



Nations Unies

Commission des stupéfiants

**Rapport sur la cinquante-troisième session
(2 décembre 2009 et
8-12 mars 2010)**

Conseil économique et social
Documents officiels, 2010
Supplément n° 8

Conseil économique et social

Documents officiels, 2010

Supplément n° 8

Commission des stupéfiants

Rapport sur la cinquante-troisième session

(2 décembre 2009 et

8-12 mars 2010)



Nations Unies • New York, 2010

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Le rapport de la Commission des stupéfiants sur la reprise de sa cinquante-troisième session, qui se tiendra le 2 décembre 2010, sera publié comme *Supplément n° 8A des Documents officiels du Conseil économique et social, 2010* (E/2010/28/Add.1) en anglais, espagnol et français uniquement. Les versions arabe, chinoise et russe du rapport seront publiées sous la cote E/2010/28/Add.1.

ISSN 0251 995X

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant des décisions du Conseil économique et social ou portées à son attention	1-3	1
A. Projets de résolutions dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social.....	1	1
Réorganisation des fonctions de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et modifications du cadre stratégique.....		1
B. Projets de décisions dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social.....	2	3
I. Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa cinquante-troisième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa cinquante-quatrième session.....		3
II. Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants.....		6
C. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social	3	6
Résolution 53/1 Promotion de la prévention communautaire de l'usage de drogues.....		6
Résolution 53/2 Prévention de l'usage de drogues illicites dans les États Membres et renforcement de la coopération internationale en matière de politiques de prévention de l'usage illicite de drogues.....		8
Résolution 53/3 Renforcement des capacités nationales en matière d'administration et de disposition de biens et d'autres avoirs confisqués dans des affaires relatives au trafic de drogues et à des infractions connexes		11
Résolution 53/4 Assurer une disponibilité suffisante de drogues licites placées sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement et leur usage illicite.....		14
Résolution 53/5 Renforcement de la coopération régionale entre l'Afghanistan et les États de transit et contribution de tous les pays touchés à l'action menée pour lutter contre les stupéfiants, sur la base du principe de la responsabilité commune et partagée.....		18
Résolution 53/6 Poursuite de la promotion des pratiques optimales et des enseignements tirés de l'expérience pour assurer la viabilité et la globalité des programmes de développement alternatif et proposition d'organisation d'un atelier international et d'une conférence internationale sur le développement alternatif.....		21

Résolution 53/7	Coopération internationale contre l'administration dissimulée de substances psychoactives pour commettre des agressions sexuelles et autres actes criminels	24
Résolution 53/8	Renforcement de la coopération internationale pour lutter contre le problème mondial de la drogue, l'accent étant mis sur le trafic illicite de drogues et les infractions connexes. . .	27
Résolution 53/9	Garantir un accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et aux services d'accompagnement aux usagers de drogues et aux personnes vivant avec ou touchées par le VIH.	29
Résolution 53/10	Mesures visant à protéger les enfants et les jeunes de l'usage illicite de drogues.	33
Résolution 53/11	Encourager la mise en commun d'informations sur les risques d'usage illicite et de trafic d'agonistes synthétiques des récepteurs cannabinoïdes	35
Résolution 53/12	Renforcement des systèmes de contrôle du mouvement des graines de pavot à opium provenant de plantes cultivées illicitement	37
Résolution 53/13	Les "poppers", tendance nouvelle de l'usage illicite de drogues dans certaines régions	39
Résolution 53/14	Suivi de la mise en œuvre du Pacte de Saint-Domingue et du mécanisme de Managua	40
Résolution 53/15	Renforcement de la coopération internationale et des cadres réglementaires et institutionnels du contrôle de substances fréquemment utilisées dans la fabrication de stupéfiants et de substances psychotropes.	42
Décision 53/1	Transfert de l'acide phénylacétique du Tableau II au Tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988	47
Décision 53/2	Suite donnée au projet révisé de questionnaire destiné aux rapports annuels.	47
II.	Débat thématique: dans le contexte d'une approche équilibrée en matière de réduction de l'offre et de la demande de drogues, mesures visant à mieux faire connaître les différents aspects du problème mondial de la drogue, notamment en aidant à mieux faire comprendre les moyens de s'y attaquer.	4-37 49
	Délibérations	8-37 50
III.	Suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue.	38-58 59

IV. Amélioration de la collecte, de la communication et de l'analyse de données pour suivre l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue.	59-64	63
A. Délibérations	62-63	63
B. Mesures prises par la Commission	64	64
V. Réduction de la demande de drogues: situation mondiale en ce qui concerne l'usage illicite de drogues.	65-82	65
A. Délibérations	68-77	65
B. Mesures prises par la Commission	78-82	67
VI. Trafic et offre illicites de drogues et mesures y relatives	83-103	69
A. Délibérations	86-99	70
B. Mesures prises par la Commission	100-103	72
VII. Lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire pour renforcer la coopération internationale	104-109	75
A. Délibérations	106-108	75
B. Mesures prises par la Commission	109	76
VIII. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues	110-150	77
A. Délibérations	115-144	78
B. Mesures prises par la Commission	145-150	84
IX. Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et renforcement du programme contre la drogue ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du programme, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique	151-167	85
A. Délibérations	154-165	86
B. Mesures prises par la Commission	166-167	89
X. Ordre du jour provisoire de la cinquante-quatrième session de la Commission des stupéfiants.	168-176	91
A. Délibérations	170-175	91
B. Mesures prises par la Commission	176	92
XI. Questions diverses	177	93
XII. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-troisième session.	178-179	95
XIII. Organisation de la session et questions administratives	180-191	97
A. Consultations informelles préalables	180-181	97
B. Ouverture et durée de la session	182	97

C. Participation	183	97
D. Élection du Bureau	184-188	98
E. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation	189	99
F. Documentation	190	101
G. Clôture de la session	191	101

Annexes

I. État des incidences financières du projet de décision intitulé "Suite donnée au projet révisé de questionnaire destiné aux rapports annuels"		103
II. État des incidences financières du projet de résolution révisé intitulé "Prévention de l'usage de drogues illicites dans les États Membres et renforcement de la coopération internationale en matière de politiques de prévention de l'usage illicite de drogues"		105
III. État des incidences financières du projet de résolution révisé intitulé "Mesures visant à protéger les enfants et les jeunes de l'usage illicite de drogues"		107
IV. État des incidences financières du projet de résolution révisé intitulé "Renforcement de la coopération régionale entre l'Afghanistan et les États de transit et contribution de tous les pays touchés à l'action menée pour lutter contre les stupéfiants, sur la base du principe de la responsabilité commune et partagée"		109
V. État des incidences financières du projet de résolution révisé intitulé "Poursuite de la promotion des pratiques optimales et des enseignements tirés de l'expérience pour assurer la viabilité et la globalité des programmes de développement alternatif et proposition d'organisation d'un atelier international et d'une conférence internationale sur le développement alternatif"		111
VI. État des incidences financières du projet de résolution révisé intitulé "Assurer une disponibilité suffisante de drogues licites placées sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement et leur usage illicite"		113
VII. État des incidences financières du projet de résolution révisé intitulé "Coopération internationale contre l'administration dissimulée de substances psychoactives pour commettre des agressions sexuelles et autres actes criminels"		115
VIII. État des incidences financières du projet de résolution révisé intitulé "Suivi de la mise en œuvre du Pacte de Saint-Domingue et du mécanisme de Managua"		117
IX. État des incidences financières du projet de résolution révisé intitulé "Réorganisation des fonctions de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et modifications du cadre stratégique"		119
X. Liste des documents dont la Commission était saisie à sa cinquante-troisième session		121

Chapitre premier

Questions appelant des décisions du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Projets de résolutions dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social

1. La Commission des stupéfiants recommande au Conseil économique et social d'approuver le projet de résolution ci-après en vue de son adoption par l'Assemblée générale:

Réorganisation des fonctions de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et modifications du cadre stratégique

L'Assemblée générale,

Rappelant le paragraphe 2 de la section XVI de sa résolution 46/185 C, en date du 20 décembre 1991, dans laquelle elle a confié certaines fonctions administratives et financières à la Commission des stupéfiants,

Rappelant également la résolution 52/14 adoptée par la Commission des stupéfiants le 2 décembre 2009¹,

Rappelant en outre le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2010-2011²,

Tenant compte du rapport du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur les modifications à apporter au cadre stratégique et leurs conséquences pour l'Office et pour l'affectation des ressources aux différents sous-programmes du programme de travail, sur l'établissement du groupe de l'évaluation indépendante et sur la pérennité du Groupe de la planification stratégique de l'Office³,

Rappelant sa résolution 64/243 en date du 24 décembre 2009, intitulée "Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011", au paragraphe 85 de laquelle elle s'est déclarée préoccupée par la situation financière générale de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et a prié le Secrétaire général de présenter dans son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 des propositions visant à garantir à l'Office des ressources suffisantes pour lui permettre de s'acquitter de son mandat,

1. *Prend note* du rapport du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur les modifications à apporter au cadre stratégique et leurs conséquences pour l'Office et pour l'affectation des ressources

¹ Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8A (E/2009/28/Add.1), chap. premier.

² E/CN.7/2009/14-E/CN.15/2009/24.

³ E/CN.7/2010/13-E/CN.15/2010/13.

aux différents sous-programmes du programme de travail, sur l'établissement du groupe de l'évaluation indépendante et sur la pérennité du Groupe de la planification stratégique de l'Office⁴, et se félicite des mesures prises pour concevoir le programme de travail de l'Office selon une approche thématique et régionale;

2. *Note* les gains de productivité attendus de la réorganisation proposée, qui répond, en particulier, aux recommandations formulées par le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat, et attend avec intérêt de voir ces gains de productivité pris en compte dans le budget de l'exercice biennal 2012-2013 de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;

3. *Note également* que la réorganisation n'exigera aucun changement du cadre stratégique pour la période 2010-2011 et qu'il sera tenu compte de l'approche thématique et régionale dans le projet de cadre stratégique pour la période 2012-2013;

4. *Note en outre* que la réorganisation proposée contribuera à améliorer les programmes et activités d'assistance technique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;

5. *Note* que la réorganisation proposée ne diminuera en rien le statut actuel des activités promues par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;

6. *Rappelle* que, dans sa résolution 52/14 du 2 décembre 2009⁵, la Commission des stupéfiants a décidé que le projet de budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2010-2011 devrait prévoir des montants suffisants pour la mise en place d'un groupe de l'évaluation pérenne, efficace et fonctionnellement indépendant, et prie instamment le Secrétariat de faire appliquer promptement cette décision et de commencer par le rétablissement du groupe de l'évaluation indépendante sans plus tarder;

7. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de garantir la pérennité du Groupe de la planification stratégique, eu égard aux importantes fonctions que celui-ci assume;

8. *Note* que le rétablissement du poste de Chef du Service de l'analyse des politiques et de la recherche à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, à la classe D-1, ne devrait être envisagé qu'une fois qu'un financement suffisant aura été obtenu pour le groupe de l'évaluation indépendante et le Groupe de la planification stratégique;

9. *Prend acte*, compte tenu de ce qui précède, de la réorganisation de la Division des traités et de la Division des opérations de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'encourage en tant qu'étape importante dans le processus d'amélioration constante de l'Office⁶;

10. *Souligne* la nécessité de fournir une assistance juridique dans les domaines du contrôle des drogues et de la prévention du crime et de la lier à l'action

⁴ E/CN.7/2010-13-E/CN.15/2010/13.

⁵ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8A* (E/2009/28/Add.1), chap. premier.

⁶ E/CN.7/2010/13-E/CN.15/2010/13, par. 1 à 3 et 35.

du Service de la programmation intégrée et du contrôle de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;

11. *Note avec préoccupation* la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;

12. *Prie instamment* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de faire en sorte que l'Office soumette au Secrétaire général un projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 qui tienne dûment compte des besoins financiers de l'Office;

13. *Demande* au Secrétaire général d'accorder l'attention voulue, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013, aux ressources nécessaires à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour que celui-ci puisse s'acquitter des tâches qui lui sont confiées, compte tenu de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue⁷, et de s'intéresser tout particulièrement aux domaines pour lesquels les ressources sont insuffisantes;

14. *Demande* au Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de faire rapport à la Commission des stupéfiants à sa cinquante-quatrième session sur la réorganisation de la Division des traités et de la Division des opérations.

B. Projets de décisions dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social

2. La Commission recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de décisions suivants:

Projet de décision I

Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa cinquante-troisième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa cinquante-quatrième session

Le Conseil économique et social:

a) Prend note du rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa cinquante-troisième session;

b) Approuve l'ordre du jour provisoire et la documentation de la cinquante-quatrième session de la Commission reproduit ci-dessous, étant entendu que des réunions intersessions se tiendront à Vienne afin d'arrêter définitivement les questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de cette session et la liste des documents nécessaires.

⁷ A/64/92-E/2009/98, sect. II.A.

Ordre du jour provisoire et documentation de la cinquante-quatrième session de la Commission des stupéfiants

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Documentation

Ordre du jour provisoire et annotations

Débat consacré aux activités opérationnelles

3. Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et renforcement du programme contre la drogue ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique:
 - a) Activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et directives de politique générale;
 - b) Rôle de la Commission en sa qualité d'organe directeur du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;
 - i) Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;
 - ii) Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique.

Documentation

Rapport du Directeur exécutif

Rapports du Secrétariat (*le cas échéant*)

Débat consacré aux questions normatives

4. Débat thématique [*thème à déterminer*].
5. Suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue.

Documentation

Rapports du Secrétariat (*le cas échéant*)

6. Réduction de la demande de drogues: situation mondiale en ce qui concerne l'usage illicite de drogues.

Documentation

Rapports du Secrétariat

7. Trafic et offre illicites de drogues et mesures y relatives:
 - a) Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et recommandations des organes subsidiaires de la Commission;
 - b) Réduction de l'offre illicite de drogues;
 - c) Contrôle des précurseurs et des stimulants de type amphétamine;
 - d) Coopération internationale pour l'éradication des cultures illicites destinées à la production de stupéfiants et de substances psychotropes et pour le développement alternatif.

Documentation

Rapports du Secrétariat

8. Lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire pour renforcer la coopération internationale:
 - a) Lutte contre le blanchiment d'argent;
 - b) Coopération judiciaire.

Documentation

Rapports du Secrétariat (*le cas échéant*)

9. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues:
 - a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances;
 - b) Rapports de l'Organe international de contrôle des stupéfiants;
 - c) Coopération internationale pour assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement;
 - d) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

Documentation

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2010

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2010 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988

Notes du Secrétariat (*le cas échéant*)

* * *

10. Ordre du jour provisoire de la cinquante-cinquième session de la Commission.
11. Questions diverses.
12. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-quatrième session.

Projet de décision II

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

Le Conseil économique et social prend note du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2009⁸.

C. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social

3. Les résolutions et décisions ci-après, adoptées par la Commission, sont portées à l'attention du Conseil économique et social:

Résolution 53/1

Promotion de la prévention communautaire de l'usage de drogues

La Commission des stupéfiants,

Rappelant la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, dans laquelle les États Membres ont considéré que la responsabilité de la lutte contre le problème mondial de la drogue était commune et partagée et qu'elle exigeait une démarche intégrée et équilibrée⁹, par laquelle le contrôle de l'offre et la réduction de la demande se renforcent mutuellement, comme énoncé dans la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues¹⁰ et les mesures propres à renforcer la coopération internationale pour faire face au problème mondial de la drogue¹¹,

Rappelant également la résolution 689 J (XXVI) du Conseil économique et social en date du 28 juillet 1958,

Rappelant en outre sa résolution 46/1, dans laquelle elle a réaffirmé que l'usage illicite de drogues pouvait être évité et a engagé instamment les États parties aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'intégrité des traités,

Rappelant ses résolutions 1 (XXVII), 42/6, 43/4, 44/5 et 48/4,

Reconnaissant que, dans son rapport annuel 2009¹², l'Organe international de contrôle des stupéfiants définit le terme "usage de drogues" comme étant l'usage illicite des stupéfiants et des substances psychotropes visés par les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues,

Reconnaissant également qu'il est important que tous les États Membres s'emploient à prévenir l'usage de drogues,

⁸ *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2009* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.10.XI.1).

⁹ Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe, par. 2.

¹⁰ Résolution S-20/3 de l'Assemblée générale, annexe, par. 4 et 8.

¹¹ Résolutions S-20/4 de l'Assemblée générale, A à E.

¹² *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2009* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.10.XI.1).

Reconnaissant en outre que le fait d'empêcher les gens de commencer à en faire usage est un moyen efficace de les tenir à l'écart des drogues,

Reconnaissant que la prévention de l'usage de drogues porte principalement sur la réduction des facteurs de risque et le renforcement des facteurs de protection et que les interventions dans ce cadre s'accompagnent de nombreux efforts dans différents domaines mettant en jeu des personnes, des pairs, des jeunes, des familles, des écoles, des entités de détection et de répression et de justice pénale, des communautés et la société tout entière,

Rappelant sa résolution 51/3, dans laquelle elle a reconnu que l'usage de drogues était un problème de santé publique et que sa détection précoce et une intervention ponctuelle et, le cas échéant, l'orientation vers des services de traitement exigeaient une approche de santé publique qui devait être appliquée au sein des structures sanitaires et sociales entre services et patients,

Reconnaissant que les efforts de prévention de l'usage de drogues constituent un moyen économiquement efficace de réduire la demande de drogues et qu'ils produisent de bons résultats lorsqu'ils sont suffisamment financés et pleinement coordonnés dans le cadre d'une approche multisectorielle faisant intervenir de nombreux organismes publics et organisations non gouvernementales au sein des communautés,

Reconnaissant également que les efforts de prévention de l'usage de drogues mis en œuvre au niveau local et faisant intervenir de nombreux secteurs de la communauté peuvent aider à mettre en place, dans le cadre de la prévention de l'usage de drogues, des coalitions larges et efficaces pour prendre en main les problèmes de la communauté et mobiliser les associations de jeunes, les parents, les établissements d'enseignement, les services de détection et de répression, les entreprises, les médias, les prestataires de soins de santé, les organisations religieuses et les associations bénévoles travaillant avec les organismes publics,

Sachant que la prévention de l'usage de drogues devrait être une composante des autres efforts multisectoriels menés au niveau communautaire, notamment de ceux qui, entre autres, visent à prévenir la violence et à éliminer la pauvreté,

Reconnaissant que les programmes de prévention et de traitement en milieu familial qui améliorent les compétences parentales, maintiennent la cohésion des familles et concourent à leur stabilité et à leur bien être peuvent interrompre les cycles intergénérationnels de la dépendance, de la violence et de la pauvreté,

Reconnaissant également que les efforts de prévention communautaire peuvent réduire l'usage de drogues et la dépendance aux drogues,

Notant que les campagnes médiatiques contre l'usage de drogues, lorsqu'elles sont bien adaptées aux conditions locales et communiquent leur message à travers des publications, des émissions de télévision, des sites Internet et d'autres forums utilisés par les jeunes et le grand public, peuvent renforcer les politiques et programmes de prévention de l'usage de drogues et leur servir d'appoint, et sensibiliser les esprits,

Reconnaissant que tous les types de prévention de l'usage de drogues, notamment la prévention communautaire, la prévention en milieu scolaire et dans

les médias, sont le plus efficaces quand ils tiennent compte des conditions locales et sont culturellement adaptés, le cas échéant,

Se félicitant des activités menées par les États Membres qui ont mis en place des coalitions communautaires exemptes de drogues,

1. *Prie instamment* les États Membres de poursuivre les efforts qu'ils mènent pour prévenir l'usage de drogues et élaborer des politiques, des législations et des pratiques nationales susceptibles d'être incorporées dans des programmes nationaux et communautaires de prévention de l'usage de drogues;

2. *Prie aussi instamment* les États Membres d'envisager de mettre en œuvre, en matière de prévention de l'usage de drogues, une réponse nationale coordonnée qui comporte la mobilisation de nombreux secteurs concernés de la société civile, en association avec les organismes publics dont les services de détection et de répression et les organismes de justice pénale, ainsi que les services sociaux et de santé, pour apprendre ensemble, promouvoir des programmes efficaces de prévention de l'usage de drogues et y participer;

3. *Prie en outre instamment* les États Membres de financer les efforts de prévention communautaire de l'usage de drogues, notamment la formation et la mise en œuvre de stratégies fondées sur des données factuelles fiables, lorsqu'au plan national, la situation l'exige;

4. *Prie instamment* les États Membres de concevoir, de financer et de mettre en œuvre des campagnes médiatiques contre les drogues, ainsi que des programmes de prévention de l'usage de drogues en milieu familial, appropriés aux besoins de leurs populations, lorsqu'au plan national, la situation l'exige;

5. *Demande* à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'inclure, selon qu'il conviendra, des modules relatifs à la prévention communautaire de l'usage de drogues dans ses programmes d'assistance technique et de formation pertinents.

Résolution 53/2

Prévention de l'usage de drogues illicites dans les États Membres et renforcement de la coopération internationale en matière de politiques de prévention de l'usage illicite de drogues

La Commission des stupéfiants,

Rappelant la Convention unique sur les stupéfiants de 1961¹³, cette convention telle que modifiée par le Protocole de 1972¹⁴, la Convention de 1971 sur les substances psychotropes¹⁵, la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988¹⁶, la Convention des

¹³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

¹⁴ Ibid., vol. 976, n° 14152.

¹⁵ Ibid., vol. 1019, n° 14956.

¹⁶ Ibid., vol. 1582, n° 27627.

Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée¹⁷ et la Convention des Nations Unies contre la corruption¹⁸,

Rappelant également la Déclaration politique que l'Assemblée générale a adoptée à sa vingtième session extraordinaire¹⁹, la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue²⁰, adoptés lors du débat de haut niveau de la cinquante-deuxième session de la Commission, et la résolution 64/182 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 2009,

Réaffirmant sa résolution 45/15 sur la réduction de la demande illicite de drogues, dans laquelle elle a reconnu la nécessité de poursuivre une démarche intégrée et équilibrée face à la demande et à l'offre de stupéfiants et de substances psychotropes,

Réaffirmant également sa résolution 48/4, sur la promotion de politiques de prévention de l'usage de drogues illicites, dans laquelle elle s'est déclarée profondément préoccupée par les dangers que présentait l'usage de drogues, par ses effets sur la liberté et la promotion des jeunes, et par les conséquences sanitaires et sociales négatives de l'usage illicite de drogues,

Tenant compte du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2009²¹, dans lequel l'Organe a mis l'accent sur la prévention de l'usage illicite de drogues,

Exprimant sa préoccupation face au volume inquiétant de la production et à l'ampleur de l'usage de drogues illicites dans la plupart des régions du monde,

Reconnaissant toutefois que, dans certaines régions, l'usage de drogues illicites est stable, voire diminuée,

Gardant à l'esprit qu'investir dans des mesures de prévention de l'usage illicite de drogues fondées sur des données factuelles permettra d'obtenir des progrès notables et que ces mesures doivent s'adapter à l'évolution des tendances internationales concernant l'usage de drogues, et des attitudes vis-à-vis de cet usage,

1. *Prie instamment* les États Membres de mettre au point, compte tenu de leur situation nationale, une politique actualisée de prévention de l'usage de drogues illicites, en particulier chez les jeunes, en se fondant sur les meilleures données factuelles disponibles sur les plans national et international et de veiller à ce que de nouvelles mesures novatrices soient évaluées, en tenant compte de leur législation nationale;

2. *Réaffirme* son engagement indéfectible à faire en sorte que tous les aspects de la réduction de la demande, de la réduction de l'offre et de la coopération internationale soient traités en totale conformité avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies, du droit international et de la Déclaration universelle des

¹⁷ Ibid., vol. 2225, n° 39574.

¹⁸ Ibid., vol. 2349, n° 42146.

¹⁹ Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

²⁰ A/64/92-E/2009/98, sect. II.A.

²¹ *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2009* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.10.XI.1).

droits de l'homme²² et, en particulier, dans le plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États, du principe de la non-intervention dans leurs affaires intérieures, de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, de la dignité inhérente à tous les individus et des principes de l'égalité de droits et du respect mutuel des États;

3. *Prie instamment* les États Membres de mieux sensibiliser le public aux risques liés aux drogues, y compris les risques liés à l'usage illicite de médicaments prescrits légalement;

4. *Encourage* les États Membres à mieux faire comprendre l'importance qu'il y a à favoriser les choix de modes de vie sains et à décourager les choix de modes de vie malsains dans différents cadres comme, entre autres, la famille; les écoles, les universités et les lieux de travail; les transports en commun; les salles de spectacle et lieux de loisirs; et les situations de conduite;

5. *Encourage également* les États Membres à inciter les entités du secteur privé qui ont une grande influence sur les attitudes et le comportement des jeunes, comme le monde du spectacle, la société civile et d'autres acteurs concernés, à promouvoir des modes de vie sains;

6. *Encourage* les entités concernées à sensibiliser le public et à susciter le débat, dans les forums de discussion pour les jeunes et les médias, sur les risques et les effets nocifs des drogues illicites et d'autres substances dont il est fait un usage illicite;

7. *Encourage* les États Membres à mener des activités de prévention de l'usage de drogues illicites en parallèle aux efforts déployés pour prévenir l'usage avant l'âge légal de toute substance susceptible de faire l'objet d'un usage illicite, conformément à la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues²³;

8. *Prie instamment* les États Membres de prendre conscience du fait que l'exclusion sociale favorise l'usage illicite de drogues, les problèmes de santé, un éventuel comportement négatif et les activités criminelles et qu'il importe d'assurer le bien être élémentaire des individus dans le besoin, en respectant leurs droits fondamentaux et leur dignité, afin de réduire efficacement l'usage de drogues illicites;

9. *Encourage* les États Membres à renouveler les interventions de prévention universelle au cours des divers stades de l'enfance et de l'adolescence afin de renforcer les objectifs initiaux et d'obtenir des résultats significatifs et durables;

10. *Encourage également* les États Membres à exploiter le potentiel offert par les jeunes pour ce qui est de prendre une part active et de s'associer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'interventions de prévention de l'usage illicite de drogues afin d'accroître l'efficacité et la crédibilité de ces interventions parmi les groupes cibles;

²² Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

²³ Résolution S-20/3 de l'Assemblée générale, annexe.

11. *Prie instamment* les États Membres qui ne l'ont pas encore fait d'établir des systèmes de surveillance pour identifier à un stade précoce les nouvelles tendances en matière d'usage de drogues et partager des informations en coopérant largement avec d'autres États Membres, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et toutes les parties intéressées;

12. *Prie instamment* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de recueillir des données d'expérience nationales et internationales et les meilleures informations disponibles concernant les activités de prévention fondées sur des données factuelles et les instruments d'identification précoce des jeunes vulnérables à l'usage de drogues illicites;

13. *Prie également instamment* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de faciliter la mise en commun, parmi les États Membres, des meilleures pratiques dans le domaine de la prévention de l'usage illicite de drogues et de fournir aux États Membres qui le demandent des conseils d'experts sur le sujet;

14. *Encourage* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, dans le cadre de son action en matière de renforcement des capacités, à poursuivre l'établissement et le renforcement de partenariats fonctionnels, y compris avec la société civile, le secteur privé, des entités du système des Nations Unies, dont en particulier l'Organisation mondiale de la Santé, et d'autres organisations régionales et internationales.

Résolution 53/3

Renforcement des capacités nationales en matière d'administration et de disposition de biens et d'autres avoirs confisqués dans des affaires relatives au trafic de drogues et à des infractions connexes

La Commission des stupéfiants,

Rappelant que, selon le paragraphe 2 de l'article 5 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988²⁴, les Parties à la Convention adoptent les mesures qui se révèlent nécessaires pour permettre à leurs autorités compétentes d'identifier, de détecter et de geler ou saisir les produits, les biens ou les instruments provenant des infractions créées en application de la Convention aux fins de confiscation éventuelle,

Rappelant également que, selon le paragraphe 1 de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée²⁵, les Parties à la Convention adoptent, dans toute la mesure possible dans le cadre de leurs systèmes juridiques nationaux, les mesures nécessaires pour permettre la confiscation des biens, des matériels et autres instruments utilisés ou destinés à être utilisés pour les infractions visées par la Convention,

²⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1582, n° 27627.

²⁵ *Ibid.*, vol. 2225, n° 39574.

Rappelant en outre que, selon le paragraphe 3 de l'article 31 de la Convention des Nations Unies contre la corruption²⁶, les États parties à la Convention adoptent, conformément à leur droit interne, les mesures législatives et autres nécessaires pour réglementer l'administration par les autorités compétentes des biens, matériels ou autres instruments utilisés ou destinés à être utilisés pour les infractions créées conformément à la Convention qui ont été gelés, saisis ou confisqués,

Considérant que, dans les mesures propres à renforcer la coopération internationale pour faire face au problème mondial de la drogue²⁷ que l'Assemblée générale a adoptées à sa vingtième session extraordinaire, les États Membres ont reconnu la nécessité de promouvoir et mettre au point des mécanismes efficaces pour la poursuite, le gel, la saisie et la confiscation des biens obtenus ou provenant d'activités illicites pour éviter que les délinquants ne les utilisent,

Tenant compte de la Déclaration politique sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue²⁸, dans laquelle les États Membres ont reconnu que, malgré les efforts déployés par le passé, les cultures illicites ainsi que la production, la fabrication, la distribution et le trafic illicites de drogues avaient été intégrés en un secteur placé sous la coupe de la criminalité organisée et générant d'énormes quantités d'argent, blanchi par l'intermédiaire des secteurs financier et non financier, et qu'il était par conséquent nécessaire de renforcer les mesures visant à démanteler les organisations criminelles et à confisquer leurs gains illicites, et de former les agents des services de détection et de répression et le personnel judiciaire afin qu'ils puissent exploiter les outils disponibles dans le cadre juridique international,

Conformément au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue²⁹, dans lequel il est recommandé que les États Membres adoptent des mesures juridiques prévoyant l'identification, le gel, la saisie et la confiscation du produit du trafic de drogues et d'infractions connexes, ou renforcent celles qui existent,

Réaffirmant sa résolution 52/9, intitulée "Renforcement des mesures de lutte contre le blanchiment d'avoirs tirés du trafic de drogues et d'infractions connexes", dans laquelle elle a exhorté les États Membres à compléter les mesures nationales et internationales contre le blanchiment d'avoirs tirés du trafic de drogues afin de réduire le pouvoir économique des organisations criminelles impliquées dans le trafic de drogues et les infractions connexes, les a engagés à promouvoir l'échange d'informations entre les services de détection et de répression et les a instamment priés d'habiliter les institutions nationales spécialisées dans le renseignement financier à faciliter l'échange d'informations avec leurs partenaires internationaux compétents,

Consciente que la lutte contre le problème mondial de la drogue nécessite des ressources de plus en plus considérables et qu'il faut donc optimiser le fonctionnement des différents instruments de financement, y compris des mécanismes d'administration et de disposition des biens confisqués,

²⁶ Ibid., vol. 2349, n° 42146.

²⁷ Résolutions S-20/4, A à E, de l'Assemblée générale.

²⁸ A/64/92-E/2009/98, sect. II.A.

²⁹ Ibid.

1. *Invite* les États Membres à revoir périodiquement leurs cadres réglementaire et institutionnel de manière à optimiser les enquêtes sur les avoirs liés au trafic de drogues et à des infractions connexes, afin de rendre l'action de détection et de répression et l'action judiciaire plus efficaces dans la poursuite des organisations criminelles impliquées dans la commission de ce type d'infractions et afin de permettre la confiscation à la demande d'une autre Partie, conformément au paragraphe 5 de l'article 5 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988³⁰;

2. *Invite également* les États Membres à coopérer pour identifier les avoirs et les biens susceptibles d'avoir été acquis au moyen du trafic de drogues et d'infractions connexes, à échanger des informations sur ces avoirs et ces biens et à en favoriser la saisie et le gel, notamment en s'acquittant intégralement de leurs obligations internationales à cet égard;

3. *Invite en outre* les États Membres à adopter, conformément à l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée³¹, et dans toute la mesure possible dans le cadre de leurs systèmes juridiques nationaux, les mesures nécessaires pour permettre, dans les cas où le produit du crime a été transformé ou converti, en partie ou en totalité, en d'autres biens, la confiscation de ces derniers à concurrence de la valeur estimée du produit tiré de l'infraction;

4. *Encourage* les États Membres à mettre en place des campagnes de sensibilisation et des programmes de formation à l'intention des agents des services de détection et de répression et du personnel judiciaire en vue de faire ressortir l'importance qu'il y a à enquêter sur les avoirs dans les affaires relatives au trafic de drogues et à des infractions connexes;

5. *Invite* les États Membres à améliorer ou institutionnaliser, au besoin, leurs mécanismes d'administration des biens saisis et confisqués dans le cadre des procédures judiciaires portant sur des affaires relatives au trafic de drogues et à des infractions connexes, de manière à optimiser l'administration et la disposition des ressources générées, conformément aux procédures juridiques internes, notamment en tenant des registres exhaustifs des avoirs saisis et confisqués.

6. *Invite également* les États Membres à étudier, conformément à leur législation nationale, la possibilité d'employer les ressources confisquées pour appuyer les activités des services de détection et de répression et d'autres services, y compris ceux qui sont spécialisés dans le traitement et la réadaptation des toxicomanes.

³⁰ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1582, n° 27627.

³¹ *Ibid.*, vol. 2225, n° 39574.

Résolution 53/4

Assurer une disponibilité suffisante de drogues licites placées sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement et leur usage illicite

La Commission des stupéfiants,

Soulignant qu'il est important d'assurer une disponibilité suffisante de drogues licites placées sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement et leur usage illicite,

Rappelant la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972³², dans laquelle les Parties ont reconnu que l'usage médical des stupéfiants demeurerait indispensable pour soulager la douleur et que les mesures voulues devaient être prises pour assurer que des stupéfiants soient disponibles à cette fin,

Rappelant également la Convention de 1971 sur les substances psychotropes³³, dans laquelle il est reconnu que l'utilisation des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques est indispensable et que la possibilité de se procurer des substances à ces fins ne devrait faire l'objet d'aucune restriction injustifiée,

Rappelant en outre la résolution 2005/25 du Conseil économique et social en date du 22 juillet 2005 sur le traitement de la douleur au moyen d'analgésiques opioïdes,

Rappelant sa résolution 48/5, dans laquelle elle appelait à renforcer la coopération internationale afin de lutter contre le détournement de substances par Internet et leur usage illicite,

Affirmant que les conventions internationales relatives au contrôle des drogues visent à la fois à assurer la disponibilité de stupéfiants et de substances psychotropes placés sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques et à empêcher leur détournement et leur usage illicite,

Réaffirmant l'important rôle confié à l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour ce qui est d'assurer, en coopération avec les gouvernements, la disponibilité de stupéfiants à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur trafic et leur usage illicites, conformément au paragraphe 4 de l'article 9 de la Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972,

Notant avec inquiétude que, même si l'offre de matières premières opiacées produites licitement suffit pour répondre aux besoins mondiaux, comme le montrent les rapports annuels de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2008³⁴ et 2009³⁵, l'accès aux médicaments à base d'opioïdes est inexistant, ou presque, dans de nombreux pays et régions,

³² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14152.

³³ Ibid., vol. 1019, n° 14956.

³⁴ *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2008* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.09.XI.1).

Prenant note du souhait exprimé par l'Organe international de contrôle des stupéfiants dans son rapport annuel pour 2009 que certains gouvernements prennent des mesures spécifiques pour faire en sorte que leurs populations aient un accès suffisant aux médicaments opiacés, conformément aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues,

Soulignant le fait que la présentation d'estimations et de statistiques par les gouvernements détermine les mesures que l'Organe international de contrôle des stupéfiants prend pour faire appliquer les dispositions conventionnelles relatives aux quantités de drogues licites placées sous contrôle international requises à des fins médicales et scientifiques,

Reconnaissant qu'une augmentation de l'offre licite de substances placées sous contrôle international peut accroître le risque de détournement et d'usage illicite de ces substances et que, dans ses rapports annuels pour 2008 et 2009, l'Organe international de contrôle des stupéfiants a invité les gouvernements à accroître leur vigilance en ce qui concerne le trafic et l'usage illicite de médicaments sur ordonnance contenant des substances placées sous contrôle international et à envisager d'adopter une législation renforcée pour combattre le trafic de ces médicaments,

Prenant note des besoins médicaux et scientifiques en substances placées sous contrôle international exprimés dans le monde qui doivent être satisfaits dans un cadre réglementaire et juridique empêchant leur détournement et leur usage illicite,

Notant que l'enquête menée en 2007 par l'Organe international de contrôle des stupéfiants auprès des gouvernements avait révélé que la crainte d'une dépendance aux stupéfiants était la cause première de la sous-utilisation de médicaments essentiels, devant le manque de formation des professionnels de la santé et l'existence de lois restrictives ne tenant pas compte de la nécessité d'assurer la disponibilité de stupéfiants à des fins médicales³⁶,

Notant également que, dans la Déclaration politique et dans le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue³⁷, les États Membres ont demandé aux États Membres, à l'Organe international de contrôle des stupéfiants et à l'Organisation mondiale de la Santé de continuer à coopérer pour assurer une disponibilité suffisante de stupéfiants et de substances psychotropes placés sous contrôle international, y compris d'opiacés, à des fins médicales et scientifiques, tout en empêchant leur détournement vers les circuits illicites, conformément aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues,

Prenant acte des mesures que l'Organisation mondiale de la Santé a prises, en consultation avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants, pour mettre en œuvre, dans le cadre du Programme d'accès aux médicaments placés sous contrôle,

³⁵ *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2009* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.10.XI.1).

³⁶ *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants sur la suite à donner à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.09.XI.7), par. 10 à 12.

³⁷ A/64/92-E/2009/98, sect. II.A.

des activités visant à lever les obstacles qui limitent la disponibilité de substances placées sous contrôle international à des fins médicales,

Notant avec satisfaction les mesures que l'Organe international de contrôle des stupéfiants et l'Organisation mondiale de la Santé ont prises pour élaborer des principes directeurs concernant l'évaluation des besoins en substances placées sous contrôle international,

Notant également avec satisfaction l'action que les organisations non gouvernementales et la société civile mènent pour continuer à souligner la nécessité d'assurer une disponibilité suffisante de substances placées sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques, conformément aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues,

1. *Décide* que l'ordre du jour de la cinquante-quatrième session de la Commission comprendra un point consacré à la disponibilité suffisante de stupéfiants et de substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques, conformément aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, afin que soient examinés les obstacles qui limitent cette disponibilité et les mesures à prendre pour empêcher le détournement et l'usage illicite de ces stupéfiants et substances;

2. *Appelle* les États Membres à s'acquitter en temps voulu de leur obligation d'informer l'Organe international de contrôle des stupéfiants et le Secrétaire général, selon qu'il convient, de l'utilisation médicale et scientifique qui est faite des substances placées sous contrôle international et du détournement, du trafic et de l'usage illicite de ces substances, conformément aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues;

3. *Engage* les États Membres à examiner régulièrement les tendances qui se dessinent dans leurs pays en ce qui concerne l'utilisation médicale et scientifique qui est faite des substances licites placées sous contrôle international, ainsi que le détournement, le trafic et l'usage illicite de ces substances, à faire part de leurs conclusions à ce sujet à l'Organe international de contrôle des stupéfiants, afin qu'il en tienne compte dans son rapport annuel, et à prendre, si nécessaire, des mesures appropriées;

4. *Appuie* la recommandation 39 de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, contenue dans son rapport annuel pour 2009³⁸, dans laquelle celui-ci appelait les gouvernements à favoriser l'accès aux stupéfiants et aux substances psychotropes et leur usage rationnel, à prendre des mesures contre les pratiques médicales illicites et à veiller à ce que les circuits de distribution nationaux soient contrôlés comme il se doit, et sa recommandation 40, dans laquelle il priait les gouvernements de pays dans lesquels des facteurs tels que l'insuffisance des connaissances et des barrières administratives plus strictes que les mesures de contrôle prescrites par la Convention unique sur les stupéfiants de 1961³⁹ avaient une incidence sur la disponibilité des analgésiques opiacés de repérer les obstacles qui entravaient, dans leur pays, l'accès aux analgésiques opioïdes pour le traitement de la douleur et leur utilisation adéquate et de faire le nécessaire pour améliorer la

³⁸ *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2009* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.10.XI.1).

³⁹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

disponibilité de ces stupéfiants à des fins médicales, conformément aux recommandations pertinentes de l'Organisation mondiale de la Santé;

5. *Encourage* les États Membres à aborder dans des campagnes de sensibilisation, au besoin, la question du risque accru de détournement de stupéfiants et de substances psychotropes et de leur usage illicite, en particulier chez les jeunes;

6. *Encourage également* les États Membres, au besoin, à apprendre aux autorités chargées de la réglementation et aux professionnels de la santé, notamment par le biais de campagnes de sensibilisation ciblées, à reconnaître que l'usage médical des stupéfiants demeure indispensable pour soulager la douleur et que les mesures voulues doivent être prises pour assurer que des stupéfiants soient disponibles à cette fin, en tenant compte des recommandations pertinentes de l'Organisation mondiale de la Santé et conformément aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues;

7. *Appuie* la recommandation 22 de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, contenue dans son rapport pour 2009, dans laquelle celui-ci a invité les gouvernements concernés à mettre en place ou à renforcer des programmes destinés à surveiller la distribution, au plan national, des médicaments sur ordonnance; recommandé que, pour lutter contre les dérives de prescription, les autorités envisagent de lancer des programmes ciblés visant à informer les professionnels de la santé et le public des dangers de l'usage médical non raisonné de médicaments délivrés sur ordonnance contenant des stupéfiants et des substances psychotropes; et noté qu'il faudrait que les programmes destinés aux professionnels de la santé incluent des informations sur le risque de détournement, y compris l'accès secondaire de parents et d'amis de l'utilisateur autorisé aux médicaments sur ordonnance, sur les pratiques appropriées de prescription et sur les tentatives faites par des individus d'obtenir illégalement des ordonnances de plusieurs médecins par des méthodes frauduleuses telles que le "nomadisme médical";

8. *Invite* l'Organe international de contrôle des stupéfiants à inclure, comme les années précédentes, dans son rapport annuel pour 2010, qui sera présenté à la Commission à sa cinquante-quatrième session, des informations sur la consommation de stupéfiants et de substances psychotropes utilisés à des fins médicales et scientifiques dans le monde, y compris une analyse des obstacles qui limitent leur disponibilité et les mesures à prendre pour les surmonter, et toute information précise disponible sur les progrès réalisés par les pays à cet égard;

9. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de poursuivre ses efforts visant à assurer une disponibilité suffisante des drogues placées sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques en coopérant, au besoin, par l'entremise du Programme d'accès aux médicaments placés sous contrôle de l'Organisation mondiale de la Santé, tout en poursuivant ses activités visant à empêcher leur détournement et leur usage illicite;

10. *Engage* les États Membres à envisager de collaborer avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour actualiser leurs politiques et leurs législations, au besoin, afin d'assurer une disponibilité suffisante des substances placées sous contrôle international et d'empêcher le détournement et l'usage illicite de ces substances,

conformément aux dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues;

11. *Invite* les États Membres à faire en sorte que l'Organe international de contrôle des stupéfiants et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime reçoivent des fonds suffisants, autant qu'il conviendra, pour appuyer les activités qu'ils mènent pour assurer une disponibilité suffisante de stupéfiants et de substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques, y compris l'élaboration et l'application de principes directeurs devant aider les gouvernements à évaluer leurs besoins en substances placées sous contrôle international, et à lutter contre le risque de détournement et d'usage illicite de ces substances;

12. *Invite également* les États Membres à étudier les moyens d'appuyer les programmes existants de santé et de développement des pays qui ne disposent pas de quantités suffisantes de stupéfiants et de substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques, y compris en renforçant les capacités de ces pays par des activités de formation;

13. *Reconnaît* qu'Internet peut améliorer l'accès aux informations sur les stupéfiants et les substances psychotropes et donner lieu au détournement de ces substances et invite par conséquent les États Membres à envisager d'appliquer les *Principes directeurs à l'intention des gouvernements pour la prévention de la vente illégale via l'Internet de substances placées sous contrôle international*⁴⁰ publiés par l'Organe international de contrôle des stupéfiants.

Résolution 53/5

Renforcement de la coopération régionale entre l'Afghanistan et les États de transit et contribution de tous les pays touchés à l'action menée pour lutter contre les stupéfiants, sur la base du principe de la responsabilité commune et partagée

La Commission des stupéfiants,

Réaffirmant les engagements que les États Membres ont pris dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire⁴¹ et les mesures visant à renforcer la coopération internationale pour faire face au problème mondial de la drogue⁴²,

Réaffirmant également les engagements que les États Membres ont pris dans la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue⁴³, adoptés lors du débat de haut niveau de sa cinquante-deuxième session,

Rappelant les résolutions du Conseil économique et social 2001/16 du 24 juillet 2001, 2002/21 du 24 juillet 2002, 2003/34 et 2003/35 du 22 juillet 2003, 2005/27 du 22 juillet 2005 et 2008/27 du 23 juillet 2008, ainsi que d'autres

⁴⁰ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.09.XI.6.

⁴¹ Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

⁴² Résolutions S-20/4, A à E, de l'Assemblée générale.

⁴³ A/64/92-E/2009/98, sect. II.A.

résolutions pertinentes sur l'assistance internationale aux États touchés par le transit de drogues illicites,

Rappelant également sa résolution 52/2, intitulée “Renforcer les capacités de détection et de répression des principaux États de transit voisins de l’Afghanistan sur la base du principe de la responsabilité partagée”,

Consciente que la culture, la production et le trafic illicites de drogues en provenance d’Afghanistan, dans le contexte du problème mondial de la drogue, ont des incidences sur la stabilité politique, les institutions démocratiques, la sécurité et l’état de droit,

Se félicitant des travaux cruciaux et du rôle moteur de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans la mobilisation et la coordination de l’action menée à l’échelle internationale contre la menace que représentent les drogues illicites en provenance d’Afghanistan,

Notant avec préoccupation que l’*Enquête sur la production d’opium en Afghanistan 2009*, publiée par l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, indique que, cette même année, la production d’opium en Afghanistan s’est élevée à 6 900 tonnes, ce qui représentait 95 % de la production totale d’opium des principaux pays producteurs,

Reconnaissant que, grâce au renforcement de la gouvernance, à l’intensification de la lutte contre les stupéfiants et à la promotion d’activités agricoles licites, la culture et la production d’opium ont reculé ces deux dernières années en Afghanistan et que, comme l’indique l’*Enquête sur la production d’opium en Afghanistan 2009*, le nombre de provinces exemptes de pavot à opium est passé de 18 à 20, ce qui représente une réduction de 22 % des cultures de pavot à opium,

Notant avec préoccupation que, comme l’indique le rapport annuel de l’Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2009⁴⁴, l’Afghanistan reste le principal fournisseur d’opiacés illicites, dans des quantités de loin supérieures à la demande mondiale, et que la correction de marché en cours devrait être consolidée par l’apport d’un soutien suffisant, conformément à la stratégie nationale de développement de l’Afghanistan et à la stratégie nationale de lutte contre la drogue,

Reconnaissant que les États de transit sont confrontés à diverses difficultés liées à l’accroissement des quantités de drogues illicites transitant par leur territoire du fait de l’offre et de la demande croissantes de drogues illicites sur certains marchés,

Préoccupée par le fait que la plus grande partie des drogues illicites en provenance d’Afghanistan est acheminée clandestinement vers et via les pays voisins de l’Afghanistan avant d’arriver dans d’autres pays de destination,

Préoccupée également par la contrebande de précurseurs chimiques vers l’Afghanistan, compte tenu des instruments pertinents des Nations Unies,

Soulignant que, sur la base du principe de la responsabilité commune et partagée, tous les pays, y compris les pays de destination, devraient contribuer à

⁴⁴ *Rapport de l’Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2009* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.10.XI.1).

apporter une aide efficace et utile à l'Afghanistan et aux États de transit voisins les plus touchés,

Ayant à l'esprit que la communauté internationale reconnaît progressivement l'importance qu'il y a à adopter une approche régionale dans la lutte contre la production et le trafic illicites de drogues en provenance d'Afghanistan,

Reconnaissant que l'initiative du Pacte de Paris et la Stratégie Arc-en-ciel, pour lesquels un appui régional et international plus ferme est recherché, ont mis en évidence le principe de la responsabilité commune et partagée pour promouvoir la coopération transfrontière dans le domaine de la lutte contre les stupéfiants,

Accueillant avec satisfaction la troisième phase de l'initiative du Pacte de Paris et les résultats opérationnels qui en sont attendus,

Se félicitant des activités menées dans le cadre de l'Initiative triangulaire par laquelle l'Afghanistan, l'Iran (République islamique d') et le Pakistan cherchent à promouvoir, à l'échelle régionale, la coopération dans la lutte contre le trafic de stupéfiants en provenance d'Afghanistan,

Se félicitant également des résultats positifs déjà obtenus par les États de la région dans le cadre des structures internationales pertinentes, en particulier l'initiative Communication, compétence et formation régionales en matière de lutte contre le trafic (TARCET), qui a permis des échanges de renseignements concrets et des saisies de précurseurs chimiques,

Prenant note des décisions prises par les Gouvernements de l'Afghanistan, de l'Iran (République islamique d') et du Pakistan à la troisième réunion ministérielle de l'Initiative triangulaire, tenue le 27 octobre 2009 à Vienne, concernant notamment le renforcement du rôle de la cellule de planification commune mise en place à Téhéran pour échanger des informations et des renseignements pertinents, la création de bureaux frontaliers de liaison et le lancement d'opérations conjointes contre les trafiquants de drogues, qui ont permis de réaliser d'importantes saisies de drogues illicites et d'arrêter des trafiquants,

Prenant également note des décisions positives prises à la huitième réunion des États signataires du Mémoire d'accord sur la coopération sous régionale en matière de contrôle des drogues, tenue à Almaty (Kazakhstan), le 9 décembre 2009, pour lutter contre le problème des drogues illicites en provenance d'Afghanistan,

Accueillant avec satisfaction l'annonce faite par le Gouvernement pakistanais d'accueillir la quatrième réunion ministérielle de l'Initiative triangulaire en 2010,

1. *Invite* les institutions de financement à fournir une assistance technique et financière, des moyens et d'autres formes d'appui à l'Afghanistan et aux États de transit les plus touchés, et prie les organisations internationales et tous les pays concernés de faire de même, y compris en renforçant les capacités de détection et de répression de ces États, compte tenu de l'ampleur du problème;

2. *Se félicite* des résultats obtenus dans le cadre de l'Initiative triangulaire par l'Afghanistan, l'Iran (République islamique d') et le Pakistan, qui ont abouti à la mise en place d'une cellule de planification commune pour échanger des informations en matière de détection et de répression et planifier des opérations conjointes contre les réseaux de trafiquants de drogues actifs dans la région, à la création de bureaux frontaliers de liaison et au lancement d'opérations conjointes;

3. *Se félicite également* des résultats obtenus par le Centre régional d'information et de coordination pour l'Asie centrale, établi à Almaty (Kazakhstan), dans la lutte contre le trafic de stupéfiants, de substances psychotropes et de leurs précurseurs et encourage le Centre et la cellule de planification commune de l'Initiative triangulaire, sise à Téhéran, à coopérer plus étroitement dans cette lutte, ce qui devrait permettre, à l'échelle plus large de la région, d'échanger des informations en matière de détection et de répression et de mener des opérations de lutte contre les stupéfiants pour démanteler les réseaux criminels, sans porter atteinte à la capacité des deux entités d'échanger librement des informations en matière de détection et de répression avec leurs membres respectifs;

4. *Encourage* les États Membres à améliorer la coordination par l'intermédiaire des mécanismes régionaux existants, en particulier l'initiative du Pacte de Paris, afin de renforcer leur coopération transfrontalière et l'échange d'informations en vue de combattre le trafic de drogues illicites en provenance d'Afghanistan;

5. *Exhorte* tous les États Membres et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à fournir une assistance technique afin de soutenir l'Initiative triangulaire et le Centre régional d'information et de coordination pour l'Asie centrale dans l'action qu'ils mènent contre le trafic de stupéfiants, de substances psychotropes et de leurs précurseurs, y compris dans le cadre de l'initiative du Pacte de Paris et de la Stratégie Arc-en-ciel;

6. *Engage* les États Membres à apporter leur contribution aux activités visant à réduire la culture illicite du pavot à opium en Afghanistan, y compris le développement alternatif et un appui à la bonne gouvernance, aux opérations d'interception et d'éradication et aux activités de réduction de la demande, et à fournir une assistance technique et financière aux États les plus touchés par le trafic de drogues, avec les contrôles appropriés;

7. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui rendre compte de l'application de la présente résolution à sa cinquante quatrième session.

Résolution 53/6

Poursuite de la promotion des pratiques optimales et des enseignements tirés de l'expérience pour assurer la viabilité et la globalité des programmes de développement alternatif et proposition d'organisation d'un atelier international et d'une conférence internationale sur le développement alternatif

La Commission des stupéfiants,

Ayant à l'esprit les dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961⁴⁵, de cette convention telle que modifiée par le Protocole de 1972⁴⁶, de la

⁴⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

⁴⁶ *Ibid.*, vol. 976, n° 14152.

Convention de 1971 sur les substances psychotropes⁴⁷ et de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988⁴⁸,

Rappelant la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire⁴⁹, le Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution⁵⁰, la Déclaration universelle des droits de l'homme⁵¹ et la Déclaration du Millénaire⁵², en particulier les objectifs du Millénaire pour le développement qui prévoient de réduire l'extrême pauvreté et la faim (objectif 1) et d'assurer un environnement durable (objectif 7)⁵³,

Soulignant les engagements pris dans la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue⁵⁴, adoptés lors du débat de haut niveau de sa cinquante-deuxième session,

Rappelant la résolution 2008/26 du Conseil économique et social, en date du 24 juillet 2008, intitulée "Promouvoir le caractère durable et intégré du développement alternatif pour en faire un élément important de la stratégie de contrôle des drogues dans les États où existent des cultures illicites de plantes destinées à la production de drogues", dans laquelle le Conseil a reconnu l'utilité du développement alternatif et du développement alternatif préventif, s'il y a lieu, et salué les pratiques optimales et les enseignements tirés par la Thaïlande en matière de développement de moyens de subsistance alternatifs viables,

Rappelant également sa résolution 52/6 intitulée "Promotion des pratiques optimales et des enseignements tirés de l'expérience pour assurer la viabilité et la globalité des programmes de développement alternatif", dans laquelle elle a prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer, en collaboration avec les organes internationaux compétents, de promouvoir les pratiques optimales et les enseignements tirés des programmes de développement alternatif dans divers pays, notamment en organisant une conférence internationale sur ce thème en 2010,

1. *Note* que le développement alternatif⁵⁵ est un élément important pour générer et promouvoir des alternatives économiques légales, viables et durables à la culture illicite de plantes servant à fabriquer des drogues, qu'il est l'un des éléments clefs des politiques et des programmes de réduction de la production illicite de drogues et qu'il fait partie intégrante des efforts déployés par les gouvernements pour assurer à leur société un développement durable;

⁴⁷ Ibid., vol. 1019, n° 14956.

⁴⁸ Ibid., vol. 1582, n° 27627.

⁴⁹ Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

⁵⁰ Résolution S-20/4 E de l'Assemblée générale.

⁵¹ Résolution S-217 A (III) de l'Assemblée générale.

⁵² Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

⁵³ A/56/326, annexe.

⁵⁴ A/64/92-E/2009/98, sect. II.A.

⁵⁵ Conformément aux résolutions 2006/33, 2007/12 et 2008/26 du Conseil économique et social, le concept de développement alternatif couvre également le développement alternatif préventif.

2. *Reconnait* le rôle joué par les pays en développement dans la mutualisation des pratiques optimales et dans la promotion et le renforcement de la coopération concernant le développement alternatif global et viable, qui, dans certains cas, englobe le développement alternatif préventif, y compris la coopération intercontinentale et interrégionale ainsi que la coopération technique sous régionale et régionale;

3. *Prend note avec satisfaction* du séminaire et du voyage d'étude réalisés par le groupe international d'experts en juillet 2009 au Pérou et organisés dans le cadre du Partenariat global à l'appui du développement alternatif, avec le soutien de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, dans le but de promouvoir la coopération Sud-Sud, ce qui a donné à des participants d'Asie et d'Amérique du Sud l'occasion de mutualiser les enseignements jugés utiles et les techniques qui se sont avérées efficaces pour réduire les cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites, en vue d'aboutir à terme à leur éradication, tout en assurant aux agriculteurs un revenu stable et équitable;

4. *Prend note* du rapport du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, établi en application de sa résolution 52/6, intitulé "Promotion des pratiques optimales et des enseignements tirés de l'expérience pour assurer la viabilité et la globalité des programmes de développement alternatif"⁵⁶, qui met en exergue les pratiques optimales et les enseignements tirés en ce qui concerne les stratégies de développement alternatif, y compris les stratégies de développement alternatif préventif;

5. *Se félicite* de la proposition du Pérou et de la Thaïlande d'accueillir conjointement un atelier international, qui se tiendrait en Thaïlande en novembre 2010 et dont les participants se rendraient sur divers sites de développement alternatif et discuteraient avec des praticiens sur le terrain des pratiques optimales et des enseignements tirés en matière de développement alternatif, lequel atelier serait immédiatement suivi d'une conférence internationale sur le développement alternatif réunissant toutes les parties prenantes, à organiser en étroite collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;

6. *Invite* les États Membres et les parties concernées à participer activement à l'atelier international et à la conférence internationale susmentionnés sur le développement alternatif, sur lesquels le Secrétariat communiquera des renseignements en temps voulu, et prie ce dernier de lui rendre compte, à sa cinquante-quatrième session, des résultats de ces réunions, y compris les recommandations.

⁵⁶ E/CN.7/2010/7 et Corr.1.

Résolution 53/7

Coopération internationale contre l'administration dissimulée de substances psychoactives pour commettre des agressions sexuelles et autres actes criminels

La Commission des stupéfiants,

Réaffirmant sa résolution 52/8 relative à l'utilisation des techniques pharmaceutiques pour lutter contre les agressions sexuelles facilitées par la drogue, dans laquelle elle demandait instamment aux États Membres de prendre des mesures pour lutter contre le phénomène nouveau de l'utilisation de substances pour faciliter les agressions sexuelles,

Rappelant la stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2008-2011⁵⁷, dans laquelle il était noté qu'il était essentiel d'analyser les tendances pour bien cerner les problèmes et qu'il fallait améliorer les capacités nationales de collecte des données pour renforcer les réponses de la communauté internationale à la criminalité et aux drogues illicites,

Réaffirmant la stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2008-2011, qui prévoit le renforcement des capacités des États Membres à mettre en œuvre des programmes d'assistance aux victimes à l'intention des groupes les plus vulnérables de la société, notamment les femmes et les enfants,

Notant que l'Organisation mondiale de la Santé, dans ses lignes directrices pour la prise en charge médico-légale des victimes d'agressions sexuelles, publiées en 2003, a donné des orientations pratiques pour l'évaluation et la détection de la violence sexuelle, notamment des agressions sexuelles facilitées par la drogue, et pour le traitement et la prise en charge des victimes de cette violence,

Notant avec inquiétude que plusieurs pays d'Amérique du Sud ont signalé à l'Organe international de contrôle des stupéfiants une hausse de l'utilisation non médicale des substances psychotropes, à commencer par les sédatifs et les tranquillisants, et que ces pays se sont dits préoccupés par la hausse de l'usage illicite des "drogues du viol" que les auteurs d'agression sexuelle ou d'autres types d'agression administraient parfois à leurs victimes avant de commettre leur forfait,

Ayant à l'esprit que, dans son rapport annuel pour 2009⁵⁸, l'Organe international de contrôle des stupéfiants appelait l'attention des gouvernements sur l'usage croissant de substances psychoactives pour faciliter les agressions sexuelles et autres actes criminels,

Notant que, dans son rapport sur les agressions sexuelles facilitées par les drogues ou l'alcool, publié en 2008, l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies faisait remarquer que l'on ignorait encore l'ampleur réelle du phénomène et qu'il était essentiel de commencer par mieux le surveiller pour s'y attaquer,

⁵⁷ Résolution 2007/12 du Conseil économique et social, annexe.

⁵⁸ *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2009* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.10.XI.1), par. 260 à 268.

Rappelant sa résolution 52/8, dans laquelle elle priait instamment les États Membres de prendre des mesures pour sensibiliser le public à la question et invitait les secteurs d'activité concernés à coopérer en vue de mettre au point des formulations comprenant des éléments de sûreté, tels que des colorants et des aromatisants, destinés à signaler aux victimes potentielles que leur boisson avait été altérée, sans compromettre la biodisponibilité des principes actifs des spécialités pharmaceutiques,

Consciente des préoccupations que suscite l'emploi, à des fins d'agressions sexuelles ou d'autres actes criminels, de substances psychoactives, placées ou non sous contrôle international, telles que les dépresseurs du système nerveux central, les benzodiazépines, la kétamine, l'acide *gamma*-hydroxybutyrique et, dans une moindre mesure, le cannabis, la cocaïne, l'"ecstasy" et les amphétamines, en association ou non avec de l'alcool, emploi susceptible de modifier l'état de conscience et la capacité de jugement de la victime,

Ayant à l'esprit que, dans son rapport annuel pour 2008⁵⁹, l'Organe international de contrôle des stupéfiants évaluait les mesures prises par les États Membres en matière de contrôle de la kétamine, conformément à la résolution 49/6 de la Commission des stupéfiants, intitulée "Inscription de la kétamine parmi les substances placées sous contrôle", et à sa résolution 50/3, intitulée "Réponse à la menace que constituent l'abus et le détournement de kétamine",

Se félicitant que l'Organisation mondiale de la Santé ait décidé de réaliser un examen critique de la kétamine et de l'acide *gamma*-hydroxybutyrique, ainsi que de leurs précurseurs que sont la *gamma*-butyrolactone et le 1,4-butanediol,

Consciente qu'il importe d'investir dans les capacités des laboratoires d'analyses criminalistiques et de mettre au point des méthodes de grande qualité pour l'analyse des cas d'agression sexuelle ou des autres actes criminels où l'on soupçonne qu'il y a eu administration de substances psychoactives, afin de bien saisir la véritable ampleur de ce phénomène et de permettre tant à la justice qu'aux services de santé préventive de s'y attaquer,

Sachant qu'il importe d'intégrer les laboratoires et les services scientifiques aux structures de lutte contre la drogue et de considérer les données issues des analyses comme une source privilégiée d'informations partout dans le monde, par exemple pour les systèmes d'alerte précoce sur les nouvelles tendances en matière de drogues, conformément à la résolution 50/4 de la Commission des stupéfiants, intitulée "Amélioration de la qualité et de la performance des laboratoires d'analyse des drogues",

Tenant compte de la nécessité d'apporter aux victimes d'agressions sexuelles ou d'autres actes criminels une assistance professionnelle adaptée, et de les encourager à y avoir recours,

1. *Engage* les États à s'attaquer au nouveau phénomène des agressions sexuelles facilitées par la drogue en s'attachant à faire mieux connaître à la population, en particulier aux groupes les plus vulnérables de la société, aux professionnels de santé et aux agents des services de détection et de répression, les

⁵⁹ Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2008 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.09.XI.1), par. 281 à 289.

modes opératoires des agresseurs et les mécanismes d'aide vers lesquels les victimes peuvent se tourner, ainsi que la nécessité cruciale pour les victimes de recourir, dès que possible, à des services d'assistance et de dépistage, et les encourage à faire part à l'Organe international de contrôle des stupéfiants et à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de toute expérience, information et conclusion de recherches dans ce domaine;

2. *Engage également* les États qui ne l'ont pas encore fait à mettre en place des programmes de sensibilisation et de formation à l'intention notamment des travailleurs sociaux, du personnel médical et des agents des services de détection et de répression qui viennent en aide aux victimes, afin de s'assurer que celles-ci bénéficient d'une assistance professionnelle adaptée, y compris d'analyses de laboratoire ciblées pour certaines drogues que l'on soupçonne d'être utilisées pour faciliter les agressions sexuelles (les drogues dites du viol);

3. *Prie instamment* les organisations internationales compétentes, dont l'Organe international de contrôle des stupéfiants, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organisation mondiale de la Santé, de réunir des informations et d'analyser plus avant le phénomène des agressions sexuelles et autres actes criminels facilités par la drogue, afin de mettre au point des définitions et des normes communes, notamment des lignes directrices internationales pour les analyses criminalistiques destinées à identifier la présence de substances psychoactives administrées en relation avec des agressions sexuelles ou d'autres actes criminels, compte dûment tenu des initiatives et des dispositions juridiques prises par les États;

4. *Engage* les États à envisager de faire des recommandations à l'industrie pharmaceutique quant à la formulation des médicaments, en vue d'en empêcher l'administration dissimulée en signalant la présence aux victimes potentielles et en rendant la commission de l'agression plus difficile, sans compromettre la disponibilité des médicaments ou de leurs principes actifs, et encourage les États Membres à faire part de toute expérience et conclusion de recherches accessible au public dans ce domaine;

5. *Invite* les États et les organisations régionales à promouvoir les travaux de recherche sur l'administration de substances psychoactives aux fins d'agressions sexuelles ou d'autres actes criminels en vue de mesurer l'étendue du phénomène, de déterminer le mode opératoire des agresseurs et d'identifier les substances psychoactives, placées ou non sous contrôle international, qui sont employées;

6. *Appelle l'attention* des États sur la possibilité de faire en sorte que la législation nationale ou les directives pertinentes prévoient des circonstances aggravantes pour les cas où des substances psychoactives sont administrées de manière dissimulée pour la commission d'agressions sexuelles;

7. *Demande* au Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la présente résolution à sa cinquante-cinquième session.

Résolution 53/8

Renforcement de la coopération internationale pour lutter contre le problème mondial de la drogue, l'accent étant mis sur le trafic illicite de drogues et les infractions connexes

La Commission des stupéfiants,

Ayant à l'esprit les dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle que modifiée par le Protocole de 1972⁶⁰, de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes⁶¹ et de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988⁶², ainsi que celles de la Convention des Nations Unies sur la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant⁶³ et de la Convention des Nations Unies contre la corruption⁶⁴,

Rappelant les dispositions de la Convention de 1988 relatives aux liens entre le trafic illicite et d'autres activités criminelles organisées connexes,

Se félicitant du fait que l'Assemblée générale, dans sa résolution 64/182 du 18 décembre 2009 sur la coopération internationale face au problème mondial de la drogue, ait adopté la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue⁶⁵, tels qu'adoptés au débat de haut niveau de sa cinquante-deuxième session,

Ayant à l'esprit ses résolutions 51/11 et 52/9, les résolutions de l'Assemblée générale 64/179, en date du 18 décembre 2009, et 64/182 ainsi que d'autres résolutions applicables d'organes compétents des Nations Unies,

Sachant qu'il faut renforcer, aux niveaux national et international, les mesures visant à améliorer la coopération face à la complexité, à la diversification et à l'évolution croissantes du trafic de drogues et à ses liens avec des infractions connexes, comme indiqué au paragraphe 28 de la Déclaration politique et dans le Plan d'action,

Réaffirmant que, pour faire face à tous les aspects du problème mondial de la drogue, une volonté politique s'impose pour réduire l'offre et la demande de drogues illicites, dans le cadre d'une stratégie générale équilibrée et intégrée de contrôle des drogues et conformément aux engagements exprimés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire⁶⁶ et réaffirmés dans la Déclaration politique et le Plan d'action,

Reconnaissant qu'il importe d'intensifier la coopération internationale, transrégionale et régionale face au problème mondial de la drogue et aux activités

⁶⁰ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14152.

⁶¹ Ibid., vol. 1019, n° 14956.

⁶² Ibid., vol. 1582, n° 27627.

⁶³ Ibid., vol. 2225, 2237, 2241 et 2326, n° 39574.

⁶⁴ Ibid., vol. 2349, n° 42146.

⁶⁵ A/64/92-E/2009/98, sect. II.A.

⁶⁶ Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe.

criminelles liées à la drogue et de renforcer la coordination de l'action des Nations Unies, notamment en coopérant avec les institutions spécialisées, sur la base du principe de la responsabilité commune et partagée,

Se félicitant des progrès accomplis par les États Membres dans le cadre d'un certain nombre de programmes régionaux sur la lutte contre le trafic de stupéfiants et de précurseurs chimiques,

Notant les efforts déployés au niveau national pour faciliter la coopération transrégionale dans ce domaine, notamment les discussions des réunions régionales des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, en particulier sur les arrangements destinés à améliorer la coopération entre les États d'Amérique latine et des Caraïbes et les États d'Afrique de l'Ouest dans la lutte contre le trafic de drogues,

Saluant l'action importante menée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans la lutte contre le trafic de drogues, la criminalité organisée et la corruption, et, en particulier, dans le domaine du renforcement des capacités des États Membres et de l'assistance qui leur est apportée,

Consciente des défis considérables et des sacrifices auxquels les États Membres doivent faire face pour lutter contre la production et le trafic illicites de drogues,

1. *Réaffirme* que le problème mondial de la drogue demeure une responsabilité commune et partagée qui requiert une coopération internationale effective et accrue et exige l'adoption, dans les stratégies de réduction de l'offre et de la demande, d'une approche intégrée, pluridisciplinaire, synergique et équilibrée;

2. *Réaffirme également* que le problème mondial de la drogue doit être combattu en pleine conformité avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies, le droit international et la Déclaration universelle des droits de l'homme⁶⁷ et, en particulier, dans le respect total de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États, du principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des États, de tous les droits de l'homme, des libertés fondamentales, de la dignité inhérente à toutes les personnes et des principes de l'égalité des droits et du respect mutuel entre États;

3. *Souligne*, dans le cadre indiqué ci-dessus, qu'il faut d'urgence que les États Membres renforcent la coopération internationale et régionale afin de répondre à la menace que présente le problème mondial de la drogue, y compris la culture illicite de plantes servant à la fabrication de drogues, la production et le trafic de drogues illicites et de leurs précurseurs, en tenant compte de leurs liens avec la corruption et d'autres formes de criminalité organisée, dont le blanchiment d'argent, la traite des personnes, le trafic d'armes à feu et, dans certains cas, le financement du terrorisme, ainsi que de leurs effets négatifs sur la stabilité, le sécurité et la souveraineté des États;

4. *Rappelle* que les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, ainsi que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée⁶⁸, la Convention des Nations Unies contre la corruption⁶⁹

⁶⁷ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

⁶⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, n° 39574.

⁶⁹ *Ibid.*, vol. 2349, n° 42146.

et d'autres instruments internationaux pertinents, constituent le cadre international de la lutte contre le trafic de drogues et la criminalité transnationale organisée, et encourage tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à envisager de prendre des mesures pour ratifier ces instruments ou y adhérer et à adopter des mesures appropriées pour en assurer l'application effective au niveau national;

5. *Exhorte* les États à prendre, aux niveaux national, régional et international, des mesures efficaces pour coordonner leurs actions et intensifier leur coopération afin de prévenir et de combattre le trafic de drogues et les infractions pénales connexes de nature nationale et transnationale;

6. *Demande* qu'une assistance technique et une aide financière accrues soient fournies aux États Membres, en particulier à ceux qui sont le plus directement touchés par la production illicite et le trafic de drogues, de façon que ces États aient la capacité de prévenir et de contrecarrer la menace mentionnée au paragraphe 3 ci dessus;

7. *Invite* les États Membres à appuyer les programmes régionaux de lutte contre le trafic de drogues qui bénéficient du soutien de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;

8. *Réaffirme* que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, notamment par l'entremise de ses bureaux de pays et de ses bureaux régionaux, a un rôle important à jouer dans le renforcement des capacités des États à lutter contre le trafic de drogues et la criminalité transnationale organisée;

9. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui rendre compte, à sa cinquante-cinquième session, de l'application de la présente résolution.

Résolution 53/9

Garantir un accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et aux services d'accompagnement aux usagers de drogues et aux personnes vivant avec ou touchées par le VIH

La Commission des stupéfiants,

Réaffirmant les engagements pris dans la Convention unique sur les stupéfiants de 1961⁷⁰, dans le préambule duquel les États parties se disaient préoccupés par la santé physique et morale de l'humanité,

Notant avec une grande inquiétude la prévalence élevée et l'augmentation alarmante de l'incidence du VIH/sida et d'autres maladies hématogènes, dont l'hépatite C, chez les usagers de drogues par injection,

Préoccupée par le fait que la couverture des services de prévention du VIH est loin d'être adéquate dans de nombreux pays où la prévalence de l'usage de drogues par injection est élevée,

⁷⁰ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

Réaffirmant que tous les pays devraient s'efforcer d'atteindre le meilleur niveau de santé physique et mentale possible pour leur population, comme le prévoient les instruments internationaux pertinents,

S'inquiétant du problème posé par la coinfection du VIH avec la tuberculose et d'autres maladies hématogènes,

Réaffirmant les engagements pris dans la Déclaration du Millénaire⁷¹ et les objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier l'objectif 6, qui vise à stopper la propagation du VIH/sida et à commencer à inverser la tendance actuelle d'ici à 2015,

Rappelant les engagements pris dans le Document final du Sommet mondial de 2005 adopté par l'Assemblée générale par sa résolution 60/1 du 16 septembre 2005,

Rappelant aussi la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida⁷² et la Déclaration politique sur le VIH/sida⁷³ dans laquelle les États Membres se sont engagés à faire tous les efforts nécessaires pour atteindre l'objectif d'accès universel et général à des programmes approfondis de prévention, au traitement, aux soins et aux services d'accompagnement d'ici à 2010,

Réaffirmant son attachement à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue⁷⁴, adoptés à l'issue du débat de haut niveau de sa cinquante-deuxième session,

Rappelant les décisions, recommandations et conclusions pertinentes auxquelles le Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida est parvenu à sa vingt quatrième réunion tenue à Genève du 22 au 24 juin 2009,

Prenant note de la résolution 2009/6 du Conseil économique et social du 24 juillet 2009 intitulée "Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA)",

Constatant que la pleine réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous est un élément essentiel de l'action mondiale contre la pandémie de VIH/sida, notamment dans les domaines de la prévention, des soins, des services d'accompagnement et du traitement⁷⁵, et qu'une telle action réduit la vulnérabilité des personnes au VIH/sida et prévient la stigmatisation et la discrimination qui en résultent à l'encontre des personnes atteintes du VIH/sida ou risquant de l'être,

Rappelant la résolution du Conseil des droits de l'homme 12/24 intitulée "L'accès aux médicaments dans le contexte du droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible" et sa résolution 12/27 intitulée "La protection des droits de l'homme dans le contexte du virus de

⁷¹ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

⁷² Résolution S-26/2 de l'Assemblée générale, annexe.

⁷³ Résolution 60/262 de l'Assemblée générale, annexe.

⁷⁴ A/64/92-E/2009/98, sect. II.A.

⁷⁵ Résolution 60/262 de l'Assemblée générale, annexe.

l'immunodéficience humaine (VIH) et du syndrome de l'immunodéficience acquise (sida)" adoptées en 2009,

Réaffirmant l'importance capitale de l'action visant à associer les personnes vivant avec ou touchées par le VIH et l'usage de drogues à la définition des mesures à prendre contre l'épidémie de VIH/sida, et de la coopération avec la société civile, partenaire essentiel dans la lutte mondiale contre le VIH/sida et notamment sa propagation par l'injection de drogues,

Prenant note du rapport du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime intitulé "Faire face à la prévalence du VIH/sida et d'autres maladies à diffusion hémotogène chez les consommateurs de drogues"⁷⁶,

Réaffirmant l'importance des efforts mondiaux de coordination pour développer des ripostes viables, renforcées et exhaustives face au VIH/sida, dans le cadre d'un partenariat global et inclusif avec les personnes vivant avec le VIH, les groupes vulnérables, les communautés les plus touchées, la société civile et le secteur privé, comme le prévoient la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, conformément aux "Trois principes"⁷⁷,

Accueillant avec satisfaction la dix-huitième Conférence internationale sur le sida qui doit se tenir à Vienne en 2010 et à laquelle participeront des parlementaires, des chercheurs, des universitaires, des décideurs, des praticiens, des activistes et des personnes vivant avec le VIH venant du monde entier,

1. *Engage* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en sa qualité de partenaire principal du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida pour la lutte contre le VIH chez les usagers de drogues par injection et les personnes en milieu carcéral à coopérer avec d'autres organismes compétents des Nations Unies, en particulier l'Organisation mondiale de la Santé et d'autres initiatives de lutte contre le VIH/sida, pour intensifier l'appui qu'ils apportent aux gouvernements en vue d'atteindre les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire⁷⁸ et les buts et objectifs fixés dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida⁷⁹, le Document final du Sommet mondial de 2005⁸⁰ et la Déclaration politique sur le VIH/sida⁸¹;

2. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'aider les autorités nationales à adapter leurs politiques, à définir plus clairement le rôle et les responsabilités des entités nationales compétentes, notamment en matière de contrôle des drogues et de santé publique, ainsi que de la société civile, et d'appuyer le renforcement des capacités et des ressources en vue de la fourniture de programmes complets de prévention et de services de traitement, de soins et d'accompagnement, en pleine conformité avec les conventions internationales relatives au contrôle des drogues et avec la législation nationale, en tenant compte de toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et, le cas échéant, du

⁷⁶ E/CN.7/2010/11.

⁷⁷ Résolution 2009/6 du Conseil économique et social.

⁷⁸ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

⁷⁹ Résolution S-26/2 de l'Assemblée générale, annexe.

⁸⁰ Résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

⁸¹ Résolution 60/262 de l'Assemblée générale, annexe.

guide technique élaboré par l'OMS, l'UNODC et l'ONUSIDA, pour aider les pays à fixer des objectifs en matière d'accès universel à la prévention de l'infection à VIH, au traitement et aux soins à l'intention des usagers de drogues par injection⁸²;

3. *Prie aussi* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'intensifier considérablement sa collaboration avec les groupes concernés de la société civile afin de remédier au manque d'accès aux services des personnes vivant avec ou touchées par le VIH, notamment les usagers de drogues, de s'attaquer aux problèmes de stigmatisation et de discrimination et de contribuer à accroître les capacités et ressources pour fournir des programmes complets de prévention et des services de traitement, de soins et d'accompagnement, en pleine conformité avec les conventions internationales relatives au contrôle des drogues et avec la législation nationale, en tenant compte de toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et, le cas échéant, du guide technique élaboré par l'OMS, l'UNODC et l'ONUSIDA, pour aider les pays à fixer des objectifs en matière d'accès universel à la prévention de l'infection à VIH, au traitement et aux soins à l'intention des usagers de drogues par injection, et conformément à la résolution 2009/6 du Conseil économique et social du 24 juillet 2009;

4. *Encourage* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à continuer à insister sur l'importance de programmes complets de prévention du VIH étayés par des informations factuelles comme élément essentiel des réponses nationales, régionales et internationales, grâce auxquelles des mesures et politiques sont conçues en fonction des caractéristiques locales de l'épidémie du VIH, et à s'engager à redoubler d'efforts à cet égard;

5. *Demande* aux États Membres de redoubler d'efforts pour veiller à ce qu'il existe dans tous les pays un large éventail de programmes de prévention du VIH étayés par des informations factuelles tenant compte, dans tous les pays, des caractéristiques particulières de l'épidémie et de la situation locale, donnant accès à des informations exactes et des services médicaux et sociaux adéquats, et visant les groupes de population vulnérables;

6. *Demande instamment* aux États Membres d'éliminer les obstacles à la réalisation de l'objectif d'accès universel aux services de prévention du VIH, de traitement, de soins et d'accompagnement, afin que les personnes vivant avec le VIH ou risquant fortement de le contracter, y compris les usagers de drogues, puissent utiliser les services existants;

7. *Invite* les États Membres à appuyer la dix-huitième Conférence internationale sur le sida qui doit se tenir à Vienne en 2010, et à y participer afin de mettre en commun les meilleures pratiques et de développer leurs connaissances sur le sida, notamment en y envoyant des représentants des organes de justice pénale et des services de détection et de répression.

⁸² WHO, UNODC, UNAIDS *Technical Guide for Countries to set Targets for Universal Access to HIV Prevention, Treatment and Care for Injecting Drug Users* (Organisation mondiale de la Santé, Genève, 2009).

Résolution 53/10

Mesures visant à protéger les enfants et les jeunes de l'usage illicite de drogues

La Commission des stupéfiants,

Ayant à l'esprit la Convention relative aux droits de l'enfant⁸³, qui prévoit en son article 33 que les États parties prennent toutes les mesures appropriées, y compris des mesures législatives, administratives, sociales et éducatives, pour protéger les enfants contre l'usage illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, tels que les définissent les traités internationaux pertinents, et pour empêcher que des enfants ne soient utilisés pour la production et le trafic illicites de ces substances,

Tenant compte de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, que la Commission des stupéfiants a adoptés à sa cinquante-deuxième session⁸⁴, en particulier les sections concernant la prévention de l'usage illicite de drogues parmi les enfants et les jeunes,

Considérant que les enfants et les jeunes sont l'atout le plus précieux pour le développement et que les gouvernements sont tenus de les protéger,

Notant avec une grande préoccupation la diminution de l'âge auquel les jeunes commencent à prendre des drogues, en particulier dans les zones où la production de drogues illicites est une menace permanente,

Soulignant la nécessité de prévenir et de combattre l'usage illicite de drogues parmi les enfants compte tenu des effets qu'il a sur leur développement physique, mental, spirituel, moral et social, au détriment du progrès de la société,

Consciente de la nécessité pour les gouvernements de renforcer, en coordination avec les autres secteurs de la société, les politiques et mécanismes visant à prévenir l'usage illicite de drogues parmi les jeunes, en particulier ceux d'âge scolaire,

Estimant nécessaire que les gouvernements, les organisations internationales et tous les secteurs de la société collaborent à la mise en œuvre des plans et initiatives de lutte contre l'usage illicite de drogues parmi les enfants et contre le recours à des mineurs pour la production et le trafic illicites de drogues,

Tenant compte du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2009⁸⁵, qui met l'accent sur la prévention primaire,

Prenant note avec satisfaction de l'étude sous-régionale sur l'usage de drogues dans la population d'âge scolaire en Argentine, en Bolivie (État plurinational de), au Chili, en Équateur, au Pérou et en Uruguay,

⁸³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

⁸⁴ A/64/92-E/2009/98, sect. II.A.

⁸⁵ *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2009* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.10.XI.1).

Notant avec satisfaction les initiatives en cours à l'échelle mondiale sur la prévention de l'usage illicite de drogues, le VIH/sida et la criminalité chez les jeunes au moyen de programmes d'acquisition de compétences familiales dans les pays à revenu faible ou intermédiaire menés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime,

1. *Invite* les États qui ne l'ont pas encore fait à élaborer, mettre en œuvre et évaluer, conformément à leur législation nationale, des plans et stratégies adaptés et fondés sur des données concrètes en vue de renforcer la prévention de l'usage illicite de drogues à tous les niveaux de l'enseignement scolaire, en particulier parmi les élèves qui présentent un grand risque de consommation ou qui ont déjà commencé à faire un usage illicite de drogues, et à envisager d'intégrer ces initiatives aux programmes éducatifs et de santé publique;

2. *Encourage* les États à promouvoir, en coordination avec les autorités locales et les autres segments de la société, des programmes de prévention visant à renforcer le rôle des familles et les relations familiales afin d'éviter les comportements à risque associés à la consommation de drogues parmi les enfants et les jeunes, ainsi que de prévenir le recours aux enfants et aux jeunes pour la production et le trafic illicites de drogues;

3. *Exhorte* tous les États à mettre en place des moyens appropriés de communication et de diffusion de l'information dans le cadre des programmes de prévention s'adressant aux jeunes et visant à promouvoir d'autres choix que l'usage de drogues et à favoriser des modes de vie sains propices à des activités de loisirs n'impliquant pas l'usage de drogues;

4. *Exhorte* les États à concevoir et à mener des campagnes d'information destinées à sensibiliser les enfants et les jeunes à toutes les conséquences de l'usage illicite de drogues, y compris de substances psychoactives, le cas échéant;

5. *Encourage* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, qui a déjà un programme sur la prévention de l'usage illicite de drogues, à continuer à rassembler des informations détaillées sur les expériences couronnées de succès en matière de programmes de prévention et de réduction de l'usage illicite de drogues parmi les enfants et les jeunes, en particulier ceux d'âge scolaire, et à apporter aux États qui en font la demande des conseils et une aide pour la mise au point de stratégies et de programmes visant à reproduire ces expériences concluantes;

6. *Demande* au Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui rendre compte à sa cinquante-quatrième session des mesures prises et des progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.

Résolution 53/11

Encourager la mise en commun d'informations sur les risques d'usage illicite et de trafic d'agonistes synthétiques des récepteurs cannabinoïdes

La Commission des stupéfiants,

Rappelant sa résolution 48/1 sur les moyens d'encourager la mise en commun d'informations sur les nouvelles tendances en matière de trafic de substances non placées sous contrôle au titre des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues,

Reconnaissant que l'usage de substances non placées sous contrôle au titre des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues mais pouvant entraîner des risques de santé publique, a fait son apparition ces dernières années dans plusieurs régions du monde,

Notant qu'il y a de plus en plus d'informations faisant état de la production de substances (le plus souvent des mélanges de plantes) contenant des agonistes synthétiques des récepteurs cannabinoïdes ayant des effets psychoactifs similaires à ceux provoqués par le cannabis,

S'inquiétant de ce que des mélanges de plantes contenant des agonistes des récepteurs cannabinoïdes, tels que les produits appelés Spice, soient de plus en plus souvent vendus via divers circuits, en particulier par Internet,

Accueillant avec satisfaction le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2009, dans lequel l'Organe a noté les préoccupations soulevées par les effets potentiels sur la santé et les risques d'usage illicite des mélanges de plantes contenant des cannabinoïdes synthétiques⁸⁶,

Notant que la plupart des agonistes synthétiques des récepteurs cannabinoïdes ne sont pas placés sous contrôle international à l'heure actuelle, bien que, dans plusieurs régions, un certain nombre d'États Membres aient placé plusieurs d'entre eux sous contrôle national,

Prenant note des efforts faits dans le cadre de réunions internationales tenues en Asie et dans le Pacifique et en Europe pour examiner l'impact et le contrôle des agonistes synthétiques des récepteurs cannabinoïdes et le recours à la législation nationale pour en prévenir l'usage illicite et le trafic,

Rappelant que, conformément à l'article 39 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961⁸⁷, à l'article 23 de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes⁸⁸ et à l'article 24 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988⁸⁹, les Parties à ces conventions ne sont pas empêchées d'adopter des mesures nationales de contrôle plus strictes que celles qui sont prévues par lesdites conventions,

⁸⁶ *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2009* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.10.XI.1), par. 242 à 248.

⁸⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

⁸⁸ *Ibid.*, vol. 1019, n° 14956.

⁸⁹ *Ibid.*, vol. 1582, n° 27627.

Consciente que les États Membres doivent développer et renforcer la coopération en matière de détection et de répression,

Notant qu'il est utile d'échanger des informations sur l'usage de substances contenant des agonistes synthétiques des récepteurs cannabinoïdes dans l'optique de l'élaboration de mesures préventives efficaces et d'encourager les États Membres à coopérer plus étroitement pour s'attaquer aux problèmes pouvant être associés à l'usage de ces substances,

1. *Demande* aux États Membres d'accorder une attention particulière au phénomène nouveau que représentent la distribution massive de produits contenant des agonistes synthétiques des récepteurs cannabinoïdes, en particulier via Internet, et l'usage croissant de ces produits;

2. *Demande aussi* aux États Membres d'envisager d'adopter une législation nationale pour contrôler l'usage des agonistes synthétiques des récepteurs cannabinoïdes, conformément à leur cadre juridique national et après avoir évalué les risques que peuvent présenter ces substances, notamment les problèmes sanitaires et sociaux associés à leur usage, à leur fabrication et à leur trafic;

3. *Encourage* les États Membres à échanger, par les voies appropriées, des informations utiles concernant les risques d'usage illicite et de trafic d'agonistes synthétiques des récepteurs cannabinoïdes, notamment les résultats de la recherche et toute évaluation des dangers que présentent ces substances pour la santé publique, les tendances du trafic et les techniques de fabrication, afin de prévenir l'usage illicite et la distribution inappropriée de ces substances;

4. *Prie* l'Organe international de contrôle des stupéfiants de continuer à contribuer à recueillir auprès des États Membres des informations sur les agonistes synthétiques des récepteurs cannabinoïdes, notamment sur les nouveaux types de ces substances qui ne sont pas placés sous contrôle international, et d'en faire part aux autres États Membres et à l'Organisation mondiale de la Santé;

5. *Encourage* les États Membres à échanger, par les voies bilatérales et multilatérales appropriées, des informations sur les méthodes de détection et d'identification des nouveaux types d'agonistes synthétiques des récepteurs cannabinoïdes;

6. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'échanger des informations sur la question des agonistes des récepteurs cannabinoïdes avec le Comité d'experts de la pharmacodépendance de l'Organisation mondiale de la Santé et de s'attacher à acquérir une meilleure connaissance et une meilleure compréhension de la question.

Résolution 53/12

Renforcement des systèmes de contrôle du mouvement des graines de pavot à opium provenant de plantes cultivées illicitement

La Commission des stupéfiants,

Rappelant la résolution 1999/32 du Conseil économique et social, en date du 28 juillet 1999, sur la réglementation et le contrôle internationaux du commerce de graines de pavot à opium,

Rappelant également sa résolution 51/15, comme suite à laquelle l'Organe international de contrôle des stupéfiants a envoyé aux gouvernements concernés un questionnaire en vue de recueillir des informations sur les mesures prises par les États Membres en application de la résolution 1999/32 du Conseil économique et social,

Considérant l'article 22 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961⁹⁰, relatif à l'interdiction de la culture du pavot à opium, et le Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution⁹¹, adopté par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire,

Soulignant la nécessité de lutter contre la culture illicite du pavot à opium par tous les moyens possibles,

Consciente que, conformément aux dispositions de la Convention de 1961, le commerce des graines de pavot n'est pas soumis au contrôle international,

Reconnaissant qu'il est nécessaire d'interdire le commerce international de graines de pavot à opium provenant de plantes cultivées illicitement,

Notant que des graines de pavot provenant de cultures illicites sont disponibles à grande échelle auprès de pays où la culture du pavot à opium est interdite,

Sachant que l'importation, l'exportation et le transit de graines de pavot à opium sont interdits dans de nombreux pays où le pavot à opium est cultivé illicitement,

Notant avec préoccupation les informations contenues dans le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2009, selon lesquelles des trafiquants continuent d'exporter clandestinement des graines de pavot à opium de pays où cette culture n'est pas autorisée et de tenter de vendre ces graines sur le marché mondial⁹²,

Notant également avec préoccupation que, dans certains pays, les graines de pavot à opium provenant de plantes cultivées illicitement sont utilisées pour camoufler et dissimuler des envois de paille de pavot,

⁹⁰ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

⁹¹ Résolution S-20/4 E de l'Assemblée générale.

⁹² *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2009* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.10.XI.1), par. 65.

Décidée à étudier des mesures qui pourraient être prises pour prévenir le mouvement international de graines de pavot provenant de plantes cultivées illicitement, conformément à la recommandation 28 que l'Organe international de contrôle des stupéfiants a faite dans son rapport pour 2009,

1. *Prie* l'Organe international de contrôle des stupéfiants et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à aider les États Membres à prendre des mesures appropriées pour s'assurer que les États Membres concernés appliquent pleinement l'article 22 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961⁹³;

2. *Encourage* tous les États Membres à s'efforcer, conformément à leurs lois et règlements nationaux et à la réglementation internationale applicable, d'importer des graines de pavot à opium provenant de plantes cultivées licitement;

3. *Encourage* les gouvernements des pays qui autorisent l'importation de graines de pavot à mettre en place, s'ils ne l'ont pas encore fait, les procédures envisagées dans la résolution 1999/32 du Conseil économique et social en date du 28 juillet 1999;

4. *Encourage* les États Membres à continuer à informer l'Organe international de contrôle des stupéfiants des mesures prises en application de la résolution 1999/32 du Conseil économique et social, conformément à la résolution 51/15 de la Commission;

5. *Prie instamment* les États Membres d'informer l'Organe international de contrôle des stupéfiants de toute transaction suspecte portant sur des graines de pavot à opium et de toute saisie de graines de pavot provenant de plantes cultivées illicitement, conformément à leurs lois et règlements nationaux;

6. *Invite* les États Membres qui sont des producteurs licites de graines de pavot à opium et les pays importateurs à partager les informations dont ils disposent sur le mouvement de graines de pavot à opium et leur expérience en la matière en marge de la cinquante-quatrième session de la Commission, conformément à leurs lois et règlements nationaux;

7. *Encourage* les États Membres où le pavot à opium est cultivé illicitement à coopérer étroitement avec les gouvernements des pays voisins pour empêcher la contrebande de graines de pavot;

8. *Prie* le Secrétaire général de transmettre, pour examen et application, le texte de la présente résolution à tous les gouvernements.

⁹³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

Résolution 53/13

Les “poppers”, tendance nouvelle de l’usage illicite de drogues dans certaines régions

La Commission des stupéfiants,

Consciente de la nécessité de sensibiliser les esprits aux nouveaux comportements qui pourraient apparaître dans l’usage illicite de drogues,

Rappelant la stratégie de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2008-2011⁹⁴, dans laquelle il est indiqué que les conclusions scientifiques et criminalistiques enrichissent les politiques et l’analyse des tendances en leur fournissant une base d’informations précises dans des domaines spécifiques,

Rappelant également sa résolution 48/1, qui visait à encourager la mise en commun d’informations sur les nouvelles tendances en matière d’usage illicite et de trafic de substances non placées sous contrôle au titre des conventions internationales relatives au contrôle des drogues,

Gardant à l’esprit le Plan d’action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues⁹⁵, dans lequel les États se sont engagés à évaluer les causes et conséquences de l’usage impropre de toutes les substances,

Réaffirmant la volonté de faire en sorte que les mesures de réduction de la demande de drogues tiennent compte des tendances de la consommation de drogues au sein de la collectivité et soient régulièrement révisées en fonction des nouvelles tendances, des retours d’information et des processus de suivi et d’évaluation, comme l’indique le Plan d’action sur la coopération internationale en vue d’une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue⁹⁶,

Constatant de nouveau qu’il est apparu ces dernières années, dans plusieurs régions du monde, une tendance consistant en l’usage illicite d’un certain nombre de substances non placées sous contrôle international susceptibles de présenter un risque pour la santé publique,

Préoccupée par le fait que ces substances peuvent être distribuées par divers moyens, y compris par l’Internet,

Notant que, conformément à l’article 39 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961⁹⁷, à l’article 23 de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes⁹⁸ et à l’article 24 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988⁹⁹, les parties à ces conventions ne sont pas empêchées d’adopter des mesures de contrôle plus strictes que celles qui sont prévues par ces conventions,

⁹⁴ Résolution 2007/12 du Conseil économique et social, annexe.

⁹⁵ Résolution 54/132 de l’Assemblée générale, annexe.

⁹⁶ A/64/92-E/2009/98, sect. II.A.

⁹⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

⁹⁸ *Ibid.*, vol. 1019, n° 14956.

⁹⁹ *Ibid.*, vol. 1582, n° 27627.

Préoccupée par l'usage illicite potentiel de substances non placées sous contrôle international et les problèmes que celles-ci commencent à poser dont certains pays ont fait état,

Constatant que le terme "poppers" désigne des mélanges contenant divers nitrites d'alkyle tels que le nitrite d'amyle, qui sont consommés par inhalation et que ces mélanges ne sont pas visés à l'heure actuelle par les conventions internationales relatives au contrôle des drogues,

Consciente des conséquences néfastes avérées qu'a l'usage de "poppers" sur la santé humaine, notamment des troubles sanguins et autres états pathologiques,

Consciente aussi que certains nitrites d'alkyle sont présents dans des produits utilisés à des fins médicales et non médicales,

1. *Invite* les États Membres, s'il y a lieu, à partager avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants et d'autres parties intéressées les informations dont ils disposent sur l'usage illicite de "poppers";

2. *Invite également* les États Membres, lorsqu'il y a lieu, à lutter contre le problème potentiel que pose l'usage de "poppers", qui touche certains États Membres, en adoptant des mesures visant notamment à mieux informer le public;

3. *Invite en outre* les États Membres à échanger des informations sur les meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'expérience pour faire échec à cette nouvelle tendance.

Résolution 53/14

Suivi de la mise en œuvre du Pacte de Saint-Domingue et du mécanisme de Managua

La Commission des stupéfiants,

Se félicitant des engagements pris dans la Déclaration politique sur la lutte contre le trafic illicite de drogues, la criminalité organisée, le terrorisme et d'autres infractions graves dans les Caraïbes, adoptée à la Conférence ministérielle sur le trafic illicite de drogues, la criminalité transnationale organisée et le terrorisme: défis pour la sécurité et le développement dans les Caraïbes, tenue à Saint Domingue du 17 au 20 février 2009, ainsi que des décisions contenues dans la Déclaration politique sur le trafic illicite de drogues, la criminalité transnationale organisée et le terrorisme: défis pour la sécurité et le développement en Amérique centrale, adoptée à la conférence ministérielle tenue à Managua les 23 et 24 juin 2009 sous les auspices du Système d'intégration de l'Amérique centrale et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime,

Rappelant le cadre de coopération établi par les conventions internationales relatives au contrôle des drogues et, tout spécialement le paragraphe 1 de l'article 10 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988¹⁰⁰, dans lequel les Parties à la Convention s'engagent à coopérer, directement ou par l'intermédiaire des organisations

¹⁰⁰ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol.1582, n° 27627.

internationales ou régionales compétentes, en vue d'aider et d'appuyer dans la mesure du possible les États de transit, et en particulier les pays en développement ayant besoin d'une telle assistance et d'un tel appui, au moyen de programmes de coopération technique visant à empêcher l'entrée et le transit illicites et concernant des activités connexes;

Ayant à l'esprit les dispositions de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant¹⁰¹, ainsi que de la Convention des Nations Unies contre la corruption¹⁰²,

Réaffirmant le principe de la responsabilité commune et partagée, fondement d'une approche intégrée, globale, équilibrée et viable de lutte contre les drogues illicites, la criminalité transnationale organisée, la corruption et les infractions connexes,

Appréciant la détermination dont font preuve les États d'Amérique centrale et des Caraïbes et les efforts qu'ils déploient pour combattre à l'échelle nationale, bilatérale et multilatérale le trafic illicite de drogues et la criminalité transnationale organisée sous toutes ses formes,

Tenant compte de sa résolution 52/11, intitulée "Suite donnée à la Conférence ministérielle sur le trafic de drogues illicites, la criminalité transnationale organisée et le terrorisme: défis pour la sécurité et le développement des Caraïbes",

Appréciant l'action menée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à l'appui des efforts déployés par les États d'Amérique centrale et des Caraïbes pour lutter résolument contre la criminalité transnationale organisée sous toutes ses formes, y compris le trafic de drogues et les infractions connexes, dans le cadre de l'application des décisions contenues dans le Pacte de Saint-Domingue et le mécanisme de Managua,

1. *Encourage* la mise en œuvre de la Déclaration politique sur la lutte contre le trafic illicite de drogues, la criminalité organisée, le terrorisme et d'autres infractions graves dans les Caraïbes, adoptée à Saint-Domingue le 19 février 2009, et de la Déclaration politique sur le trafic illicite de drogues, la criminalité transnationale organisée et le terrorisme: défis pour la sécurité et le développement en Amérique centrale, adoptée à la conférence ministérielle tenue à Managua les 23 et 24 juin 2009 sous les auspices du Système d'intégration de l'Amérique centrale et de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;

2. *Soutient* la mise en œuvre du plan d'action pour les Caraïbes et du programme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime visant à renforcer le plan d'action relatif à la stratégie de sécurité en Amérique centrale et au Mexique;

3. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'aider, dans le cadre de son mandat, les États d'Amérique centrale et des Caraïbes qui en font la demande à obtenir les ressources dont ils ont besoin pour mettre en œuvre effectivement le Pacte de Saint-Domingue et le mécanisme de Managua, ainsi que le plan d'action pour les Caraïbes et le programme de l'Office visant à renforcer le plan d'action relatif à la stratégie de sécurité en Amérique centrale et au Mexique;

¹⁰¹ Ibid., vol. 2225, 2237, 2241 et 2326, n° 39574.

¹⁰² Ibid., vol. 2349, n° 42146.

4. *Invite* la communauté internationale, notamment les institutions de financement et les organisations intergouvernementales, non gouvernementales et internationales, conformément au principe de la responsabilité commune et partagée, à fournir une assistance financière et technique, notamment des services consultatifs, pour aider les États de la région à mettre en œuvre le Pacte de Saint Domingue et le mécanisme de Managua;

5. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui faire régulièrement rapport sur l'application de la présente résolution.

Résolution 53/15

Renforcement de la coopération internationale et des cadres réglementaires et institutionnels du contrôle de substances fréquemment utilisées dans la fabrication de stupéfiants et de substances psychotropes

La Commission des stupéfiants,

Rappelant la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue¹⁰³, dans lesquels il a été déclaré que, si les contrôles législatifs et réglementaires empêchaient le détournement vers les circuits illicites de substances fréquemment utilisées dans la fabrication de stupéfiants et de substances psychotropes, ces substances continuaient néanmoins de parvenir aux laboratoires clandestins,

Rappelant également que, dans la Déclaration politique et le Plan d'action, les États ont décidé de fixer à 2019 la date butoir pour éliminer ou réduire sensiblement la culture illicite du pavot à opium, du cocaïer et de la plante de cannabis et le détournement et le trafic de substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes,

Rappelant en outre les mesures de lutte contre le détournement de substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes qui ont été adoptées à l'échelle nationale et internationale en application des dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961¹⁰⁴, de cette convention telle que modifiée par le Protocole de 1972¹⁰⁵, de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes¹⁰⁶ et de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988¹⁰⁷, en particulier de son article 12,

Notant que, dans la Déclaration politique et le Plan d'action, les États Membres ont réaffirmé la nécessité de continuer de renforcer la législation relative au contrôle des précurseurs et à l'incrimination de leur détournement et de souligner

¹⁰³ A/64/92-E/2009/98, sect. II.A.

¹⁰⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

¹⁰⁵ *Ibid.*, vol. 976, n° 14152.

¹⁰⁶ *Ibid.*, vol. 1019, n° 14956.

¹⁰⁷ *Ibid.*, vol. 1582, n° 27627.

l'importance des instruments prévus à l'article 12 de la Convention de 1988, et d'en promouvoir et d'en faciliter encore l'application effective,

Notant également les résolutions des Nations Unies qui ont appelé les États Membres à renforcer la coopération internationale et régionale en vue de lutter contre la production illicite et le trafic de drogues, notamment en améliorant le contrôle du commerce international des précurseurs chimiques fréquemment utilisés dans la production de drogues illicites, et à empêcher que ces substances ne soient détournées des circuits commerciaux internationaux licites aux fins d'utilisation illicite,

Rappelant la résolution 59/162 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2004 sur le suivi du renforcement des systèmes de contrôle des précurseurs et de la prévention de leur détournement et de leur trafic, dans laquelle l'Assemblée recommandait aux États Membres de développer ou de continuer d'adapter leurs procédures réglementaires et leurs mécanismes de contrôle opérationnel afin de lutter contre le détournement de substances chimiques vers les circuits de production ou de fabrication de drogues illicites, et réaffirmait qu'il importait de mettre à profit tous les moyens ou mesures juridiques disponibles pour prévenir le détournement de produits chimiques du commerce légitime aux fins de la fabrication illicite de drogues, en tant qu'élément essentiel des stratégies globales de lutte contre l'usage illicite et le trafic de drogues, et d'empêcher ceux qui se livrent ou tentent de se livrer à la transformation de drogues illicites d'avoir accès à des précurseurs,

Réaffirmant sa résolution 51/10, intitulée "Renforcement de la coopération internationale pour le contrôle des précurseurs utilisés dans la fabrication des drogues de synthèse", dans laquelle elle a demandé instamment aux États Membres de continuer à renforcer ou moderniser les lois et mécanismes nationaux de contrôle des précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de drogues, ou, s'ils ne l'avaient pas encore fait, de mettre en place de tels lois et mécanismes, et insisté sur la nécessité pour les États Membres de renforcer les systèmes de surveillance et de contrôle aux points d'entrée des précurseurs et de favoriser le transport sûr de ces substances,

Notant avec préoccupation qu'en dépit des efforts déployés par les États et les organisations internationales et régionales compétentes, le trafic de substances fréquemment utilisées dans la fabrication de stupéfiants et de substances psychotropes reste un problème auquel les États doivent s'attaquer en priorité, s'ils ne l'ont pas encore fait,

Préoccupée par les dimensions alarmantes de la fabrication illicite d'héroïne et de cocaïne et de la production de cannabis dans le monde et par la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine, par le détournement de substances utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes qui y est associé, et par les nouvelles méthodes qu'emploient les groupes criminels organisés pour détourner ces substances chimiques du commerce licite,

Soulignant qu'il importe de renforcer encore les mécanismes de coopération internationale existants pour contrôler les substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes et qu'il est nécessaire que les États participent aux opérations et projets internationaux tels que le Projet "Cohesion", l'Opération Communication, compétence et formation

régionales en matière de lutte contre le trafic (TARCET), le Projet “Prism” et d’autres initiatives pertinentes pour empêcher le détournement et le trafic de ces substances chimiques,

Notant les informations figurant dans le rapport annuel de l’Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2009 sur les précurseurs et les substances chimiques fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes¹⁰⁸, dont en particulier le fait que l’Organe a reconnu la nécessité de surveiller, dans toute la mesure possible, les composés qui contiennent de telles substances et leurs mouvements,

Consciente que les secteurs industriel et commercial, en particulier, ont légitimement besoin d’avoir accès aux substances fréquemment utilisées dans la fabrication de stupéfiants et de substances psychotropes, comme indiqué dans la Déclaration politique et le Plan d’action, et qu’ils jouent un rôle important pour ce qui est d’empêcher le détournement de la fabrication et du commerce licites de ces substances,

Se félicitant des efforts menés par les États Membres pour contrôler les substances fréquemment utilisées dans la fabrication de stupéfiants et de substances psychotropes et empêcher leur détournement et, partant, la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes,

Saluant le travail considérable accompli par l’Organe international de contrôle des stupéfiants en tant que principal organe et point focal mondial chargé du contrôle international des substances chimiques fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes,

1. *Invite* les gouvernements à continuer de contribuer aux efforts déployés par l’Organe international de contrôle des stupéfiants, en particulier par le biais du système de notifications préalables à l’exportation, afin de favoriser l’identification rapide des nouveaux schémas de détournement des substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, s’agissant notamment de l’acide phénylacétique et, en particulier, par le biais du système électronique d’échange de notifications préalables à l’exportation, du Projet “Cohesion”, du Projet “Prism” et d’autres initiatives pertinentes, afin d’en assurer le succès;

2. *Engage* l’Organe international de contrôle des stupéfiants à renforcer encore la communication avec les États Membres et à collaborer avec eux pour trouver des moyens de contrôler et surveiller plus efficacement le commerce des précurseurs fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes;

3. *Encourage* les États Membres, s’ils ne l’ont pas encore fait, à adopter et appliquer, conformément à l’article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988¹⁰⁹, les mesures

¹⁰⁸ *Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l’Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2009 sur l’application de l’article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.10.XI.4).

¹⁰⁹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1582, n° 27627.

nécessaires pour surveiller la fabrication, l'envoi, la commercialisation et la distribution de substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, y compris un système de délivrance de licences pour prendre en charge ces substances, tout en veillant à ne pas entraver le commerce et l'utilisation légitimes de ces dernières;

4. *Invite* les États Membres à envisager, selon qu'il conviendra, d'étendre la liste des substances placées sous contrôle international qui sont fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, suivant la procédure énoncée à l'article 12 de la Convention de 1988 et à prendre en compte les mesures recommandées par les autorités nationales compétentes concernant la liste de surveillance internationale limitée;

5. *Engage* les États Membres à réexaminer, conformément aux dispositions de la Convention de 1988 et à leur législation nationale, leurs mesures pénales et administratives et, en application des dispositions de l'article 3 de la Convention de 1988, à lutter contre le trafic de substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, et notamment, s'ils ne l'ont pas encore fait, à conférer le caractère d'infraction à la fabrication, l'envoi, la commercialisation ou la distribution illicites de précurseurs placés sous contrôle international et à prévoir des sanctions en cas de non-respect des mesures administratives de contrôle adoptées en vertu de la présente résolution;

6. *Engage instamment* les États Membres à continuer de faire porter leurs efforts sur le problème du détournement de substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes et au problème connexe que posent les dimensions alarmantes de la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes;

7. *Encourage* les États Membres à envisager de renforcer, conformément à leur législation nationale, l'ensemble du contrôle et de la surveillance visant le commerce des précurseurs chimiques qui peuvent être facilement utilisés ou extraits par des moyens aisés à mettre en œuvre pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes et à surveiller, dans la mesure du possible, le commerce légitime de ces substances chimiques;

8. *Encourage également* les États Membres, s'ils ne l'ont pas encore fait, conformément à leur législation nationale, à prendre les mesures suivantes:

a) Envisager d'établir ou d'appliquer des mécanismes qui facilitent l'identification d'opérations de détournement présumé et fassent obligation aux opérateurs de signaler ces opérations, y compris, dans la mesure du possible, les opérations concernant des produits chimiques qui contiennent des substances fréquemment utilisées dans la fabrication de stupéfiants et de substances psychotropes;

b) Envisager d'exiger, ou de faire respecter l'exigence que soient signalées à l'autorité compétente toutes les transactions portant sur des substances fréquemment utilisées dans la fabrication de stupéfiants et de substances psychotropes effectuées par des opérateurs agréés et que les informations ainsi fournies soient conservées d'une façon appropriée qui permette à l'autorité compétente d'y accéder;

9. *Encourage en outre* les États Membres à adopter des mesures en vue d'améliorer les contrôles internationaux auxquels est soumis le mouvement de substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, au moyen de notifications préalables à l'exportation, de notifications de réexportation ou de revente à des pays tiers, et de l'obligation de licence pour les activités liées à la fourniture de ces substances;

10. *Insiste* sur la nécessité pour les États Membres de renforcer les systèmes de surveillance et de contrôle aux points d'entrée et de sortie des substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, en particulier dans les aéroports, dans les ports maritimes et fluviaux et aux postes de douane, et de favoriser le transport sûr de ces substances;

11. *Encourage* les États d'où sont exportées des substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes et ceux vers lesquels elles sont importées à maintenir à jour, dans la mesure du possible, les évaluations annuelles de leurs besoins légitimes en ces substances, conformément à la résolution 64/182 de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 2009;

12. *Encourage* les États Membres à collaborer étroitement, dans la mesure du possible, avec les secteurs de l'industrie et du commerce et à établir, lorsque c'est nécessaire, des procédures et mécanismes nationaux efficaces pour le contrôle et la surveillance du commerce des substances chimiques fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, en utilisant les *Lignes directrices pour un code de pratique volontaire destiné à l'industrie chimique*¹¹⁰ de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et en recourant à des partenariats public-privé pour l'élaboration et la mise en œuvre de ces procédures et mécanismes;

13. *Invite* les États Membres ayant de l'expérience en matière d'enquête sur les infractions liées au détournement de substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, l'Organe international de contrôle des stupéfiants et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à continuer de travailler ensemble pour fournir si possible la formation appropriée aux États qui en font la demande, et invite les États Membres et autres donateurs à envisager de verser des contributions extrabudgétaires à ces fins conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies;

14. *Encourage* les États à informer rapidement l'Organe international de contrôle des stupéfiants et les États Membres intéressés en cas d'identification éventuelle de nouvelles substances venant remplacer des substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes et en cas de fabrication de nouvelles substances de ce type;

15. *Invite* les États Membres à prendre les mesures appropriées afin de renforcer la coopération internationale et l'échange d'informations quant à l'identification de nouveaux itinéraires et modes opératoires des organisations criminelles qui pratiquent le détournement ou la contrebande de substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances

¹¹⁰ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.09.XI.17.

psychotropes, s'agissant en particulier du trafic via Internet, et de continuer à faire connaître ces informations à l'Organe international de contrôle des stupéfiants;

16. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de communiquer le texte de la présente résolution à tous les États Membres.

Décision 53/1

Transfert de l'acide phénylacétique du Tableau II au Tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988

À sa 2^e séance, le 8 mars 2010, la Commission des stupéfiants, sur recommandation de l'Organe international du contrôle des stupéfiants, a décidé par 44 voix contre zéro, sans abstention, de transférer l'acide phénylacétique du Tableau II au Tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988¹¹¹.

Décision 53/2

Suite donnée au projet révisé de questionnaire destiné aux rapports annuels

À sa 6^e séance, le 10 mars 2010, la Commission des stupéfiants a décidé:

a) De donner aux États Membres la possibilité de présenter des observations supplémentaires sur le projet révisé de questionnaire destiné aux rapports annuels¹¹², lesquelles devraient être communiquées au Secrétariat avant le 20 mai 2010;

b) De demander au Secrétariat d'établir une version révisée du projet de questionnaire destiné aux rapports annuels qui tiendrait compte:

i) Des observations reçues des États Membres avant sa cinquante-troisième session et figurant dans le document de séance intitulé "Projet révisé de questionnaire destiné aux rapports annuels: commentaires reçus des États Membres"¹¹³;

ii) De toute observation supplémentaire soumise par des États Membres avant le 20 mai 2010;

iii) D'autres mécanismes de collecte de données en place;

c) Que la version révisée du projet de questionnaire destiné aux rapports annuels mette en relief toute question non réglée pouvant résulter d'observations contradictoires;

¹¹¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1582, n° 27627.

¹¹² E/CN.7/2010/15 et Add.1 à 4.

¹¹³ E/CN.7/2010/CRP.8 (en anglais seulement).

d) De convoquer à nouveau le groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée sur la collecte de données créé conformément à sa résolution 52/12 pour qu'il examine les questions non réglées, le cas échéant, et achève la mise au point de l'outil de collecte de données afin qu'elle puisse adopter l'outil général de collecte de données révisé à la reprise de sa cinquante-troisième session en décembre 2010.

Chapitre II

Débat thématique: dans le contexte d'une approche équilibrée en matière de réduction de l'offre et de la demande de drogues, mesures visant à mieux faire connaître les différents aspects du problème mondial de la drogue, notamment en aidant à mieux faire comprendre les moyens de s'y attaquer

4. À ses 3^e et 4^e séances, le 9 mars 2010, la Commission a examiné le point 3 de l'ordre du jour, libellé comme suit:

“Débat thématique: dans le contexte d'une approche équilibrée en matière de réduction de l'offre et de la demande de drogues, mesures visant à mieux faire connaître les différents aspects du problème mondial de la drogue, notamment en aidant à mieux faire comprendre les moyens de s'y attaquer:

a) Moyens efficaces de mieux faire connaître les risques que présente l'usage illicite de drogues, y compris de cannabis, en s'attachant spécialement à répondre de manière globale aux besoins particuliers des femmes, des hommes, des jeunes et des enfants;

b) Mesures visant à mieux faire comprendre la toxicomanie en tant que trouble multifactoriel de la santé qui, bien que chronique, peut être traité;

c) Coopération régionale et interrégionale;

d) Importance de la recherche, ainsi que de la collecte, de la communication et de l'analyse de données pour mieux faire connaître le problème mondial de la drogue”.

5. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie des documents suivants:

a) Document soumis par le Comité de Vienne des ONG sur les stupéfiants au nom des participants et contributeurs au Forum mondial “Au-delà de 2008” (E/CN.7/2010/CRP.2) (en anglais seulement);

b) Document sur les nouveaux défis, stratégies et programmes dans le domaine de la réduction de la demande (E/CN.7/2010/CRP.3) (en anglais seulement);

c) Note du Secrétariat sur le débat thématique (E/CN.7/2010/CRP.4).

6. Le débat thématique était présidé par le troisième Vice-Président de la Commission. Le débat sur le thème subsidiaire a) était animé par Eduardo Haro Estabridis (Pérou), Mechthild Dyckmans (Allemagne) et Bogdan Gheorghe (Roumanie). Le débat sur le sous-thème b) était animé par Azarakhsh Mokri (République islamique d'Iran), Thomas McLellan (États-Unis d'Amérique) et Bogdan Gheorghe (Roumanie). Le débat sur le sous-thème c) était animé par O.P.S Malik (Inde), Felipe Cáceres García (État plurinational de Bolivie), Olivier Weber (France) et Alexander V. Fedulov (Fédération de Russie). Le débat sur le sous-thème d) était animé par Ahmed Awad Elgamel (Soudan), Bob Keizer (Pays-Bas) et

Mihai Toader (Roumanie). Outre l'animation des débats, les experts ont également fait des présentations audiovisuelles.

7. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: Australie, Pays-Bas, Fédération de Russie, États-Unis, Suisse, Bélarus, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République islamique d'Iran, Chine, Maroc, Thaïlande et Côte d'Ivoire. La Commission a également entendu des déclarations des observateurs des pays suivants: Nigéria, Japon, Indonésie, Algérie, Suède, Slovaquie, Suriname, République de Corée, Arménie, Namibie, Liban et Portugal. Une déclaration a été faite par l'observateur de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Délibérations

Thème subsidiaire a) Moyens efficaces de mieux faire connaître les risques que présente l'usage illicite de drogues, y compris de cannabis, en s'attachant spécialement à répondre de manière globale aux besoins particuliers des femmes, des hommes, des jeunes et des enfants

8. Le chef de la Section du développement sanitaire et humain de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) a présenté le thème subsidiaire a) "Moyens efficaces de mieux faire connaître les risques que présente l'usage illicite de drogues, y compris de cannabis, en s'attachant spécialement à répondre de manière globale aux besoins particuliers des femmes, des hommes, des jeunes et des enfants".

9. Des orateurs ont noté les risques graves que posait l'usage de drogues pour la santé (notamment les problèmes cardiaques causés par la consommation de cocaïne) et ont exprimé leur préoccupation face à l'impact durable que pouvait avoir l'usage fréquent et sur le long terme de drogues illicites sur le fonctionnement du cerveau, sur la santé physique et mentale et sur le comportement. La toxicomanie engendrait d'autres conséquences sanitaires et sociales pour les individus touchés, leurs familles et la collectivité, dont la transmission du VIH, de l'hépatite et de la tuberculose, certains troubles mentaux, la criminalité et la violence, des accidents de la route et autres, et une productivité réduite sur le lieu de travail.

10. Plusieurs orateurs se sont déclarés préoccupés par la consommation de drogues, en particulier de cannabis, chez les jeunes, étant donné que l'usage de drogues pendant l'enfance et l'adolescence affectait le développement normal du cerveau. À cet égard, un intervenant a rappelé la résolution 52/5 de la Commission intitulée "Analyse de tous les aspects liés à l'usage de graines de cannabis à des fins illicites", dans laquelle la Commission a prié instamment tous les États Membres de prendre des mesures énergiques contre la culture illicite de plantes de cannabis. Un orateur a noté l'apparition d'une nouvelle tendance concernant les cannabinoïdes synthétiques contenus dans des mélanges de plantes qui ne sont pas placés sous contrôle international.

11. Il a été convenu qu'une prévention efficace et des interventions précoces, ainsi qu'une approche multidisciplinaire, étaient des éléments essentiels des politiques de réduction de la demande de drogues et certains orateurs ont souligné que les traitements spécialisés et les services de réadaptation étaient souvent inaccessibles.

Des orateurs ont fait observer que la consommation de substances illicites par les femmes et les filles était sous-estimée et que les conséquences sanitaires et sociales de la toxicomanie pour les femmes et les filles concernées, leurs familles et la collectivité devaient faire l'objet d'une attention particulière et de traitements et soins spéciaux.

12. Bien que les intervenants aient rendu compte d'expériences diverses concernant l'utilisation des médias pour sensibiliser les jeunes et prévenir la consommation de drogues, on a mis en relief la nécessité de mieux cibler les campagnes médiatiques et d'utiliser des médias intéressant les jeunes (tels que des sites Web de socialisation). Quelques orateurs se sont dits préoccupés par les effets contre-productifs possibles des campagnes médiatiques; d'autres ont souligné l'importance d'approches ciblées, axées sur les collectivités et faisant appel aux médias. Des orateurs ont appelé l'attention sur le fait qu'une prévention sélective ou indiquée était peut-être mieux adaptée aux groupes cibles à risque. Un orateur a fait remarquer que la prévention universelle n'était remise en question que dans le domaine des drogues mais non dans d'autres domaines des politiques sanitaires, tels que l'obésité. Il a déclaré qu'il était possible d'influer sur les attitudes et le comportement de la population en général et que des attitudes négatives à l'égard de la drogue pouvaient dissuader les gens d'en faire usage, si elles étaient combinées avec des mesures favorisant des choix de vie sains. Plusieurs orateurs ont considéré qu'il était important de mettre en œuvre différents types d'activités de prévention, notamment chez les jeunes, et noté que ces activités devaient s'appuyer sur des recherches, être bien ciblées et se dérouler dans différents milieux (à l'école, dans la famille et au sein de la collectivité).

13. Par ailleurs, il a été convenu que des informations fiables sur les drogues et une formation à la prévention devaient être largement fournies aux agents de soins de santé primaires, aux enseignants et aux policiers dans le cadre de leur programme de formation. Cela était particulièrement important dans le cas des agents de soins de santé primaires car ils avaient la possibilité de détecter les problèmes et d'intervenir très tôt.

14. On a souligné qu'il convenait d'évaluer les interventions, en particulier celles relatives à la prévention de l'usage de drogues et, malgré les difficultés, de fonder davantage ces interventions sur des données scientifiques.

Thème subsidiaire b) Mesures visant à mieux faire comprendre la toxicomanie en tant que trouble multifactoriel de la santé qui, bien que chronique, peut être traité

15. Le chef de la Section du développement sanitaire et humain de l'UNODC a présenté le thème subsidiaire b) "Mesures visant à mieux faire comprendre la toxicomanie en tant que trouble multifactoriel de la santé qui, bien que chronique, peut être traité".

16. Un orateur a indiqué que la toxicomanie était un trouble de la santé à la fois chronique et multifactoriel. On a souligné qu'elle provoquait une altération du cerveau et causait encore des états de manque et des syndromes de sevrage des années après l'arrêt de la prise de drogues. À cet égard, il convenait d'informer les praticiens, les décideurs et la société en général que des changements dans le fonctionnement du cerveau étaient à l'origine des comportements compulsifs et de

l'état de manque, ce qui expliquait pourquoi la toxicodépendance était un trouble de la santé. Il a également été signalé que, bien qu'il existe des interventions efficaces, trop peu étaient appliquées, et que l'accès aux soins devrait être amélioré.

17. Il a été déclaré que le renforcement de l'infrastructure et des ressources humaines devait aller de pair avec les activités de sensibilisation, étant donné qu'une meilleure information conduisait à une demande de services accrue. Cette demande devait pouvoir être satisfaite rapidement par des services de qualité, de façon à éviter que les groupes cibles potentiels soient déçus par l'efficacité des services.

18. Les mesures visant à renforcer les ressources humaines devaient inclure la formation adéquate des médecins, des personnels infirmiers et des travailleuses et travailleurs sociaux, car l'efficacité des soins dépendait beaucoup de l'attitude du personnel et de la qualité de la formation reçue.

19. Il a été mis en avant que les stratégies de prévention et de traitement devaient être fondées sur des données et des essais scientifiques, comme c'était le cas pour d'autres troubles de santé chroniques (comme le diabète, l'hypertension et les maladies cardiovasculaires).

20. Quelques orateurs ont rappelé que les organisations non gouvernementales avaient souvent ouvert la voie lorsqu'il n'y avait pas de services disponibles. Plusieurs ont souligné que la prévention de l'usage de drogues et les soins offerts aux toxicomanes devaient être intégrés dans les systèmes nationaux de santé publique. Un orateur a fait observer qu'en reconnaissant l'usage illicite de drogues comme un trouble multifactoriel de la santé, il fallait veiller à éviter que les usagers de drogues ne deviennent des victimes du système de soins de santé.

Thème subsidiaire c) Coopération régionale et interrégionale

21. Le chef du Groupe de la programmation intégrée de l'UNODC a présenté le thème subsidiaire c) "Coopération régionale et interrégionale".

22. Plusieurs orateurs ont mis en exergue le fait que la lutte contre le problème de la drogue était la responsabilité commune et partagée de tous les États. Un large éventail d'activités de coopération et de coordination était également essentiel pour assurer une approche intégrée et équilibrée des problèmes liés à la drogue. Parallèlement à la coopération Nord-Sud, la coopération Sud-Sud et la coopération entre les gouvernements et les organisations de la société civile gagnaient en importance.

23. Un orateur a souligné que le concept de responsabilité partagée ne devait pas être un principe statique dans la mesure où il résultait de considérations politiques et stratégiques qui pouvaient trouver leur traduction dans des mesures de coopération concrètes, réalistes et constructives.

24. Quelques orateurs ont fait référence au lien entre le trafic de drogues et d'autres formes de criminalité organisée, telles que la traite des personnes et le trafic d'armes.

25. Plusieurs orateurs ont déclaré que la coopération régionale et interrégionale, notamment l'échange d'informations et de meilleures pratiques sur les dernières

tendances du trafic et de l'usage illicite de drogues, s'était avérée être la méthode la plus efficace pour lutter contre les drogues illicites.

26. Plusieurs orateurs ont décrit le trafic de drogues comme une menace contre la paix et la sécurité internationales, réitérant ainsi la préoccupation exprimée à ce sujet par le Président du Conseil de sécurité dans sa déclaration publiée sous la cote S/PRST/2010/4. Quelques orateurs ont fait part de leur expérience dans la mise en place de partenariats pour une coopération dans le domaine des drogues aux niveaux bilatéral, régional et interrégional à travers des mécanismes tels que les activités de coopération de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) et de la Chine pour faire face aux drogues dangereuses, l'Initiative du Pacte de Paris, les projets "Prism" et "Cohesion", et les opérations TARCET (Communication, compétence et formation régionales en matière de lutte contre le trafic) et "Canal".

27. D'autres cadres et mécanismes importants de coopération internationale et régionale, en particulier pour la lutte contre le trafic d'héroïne en provenance d'Afghanistan, sont notamment l'Initiative triangulaire, impliquant l'Afghanistan, l'Iran (République islamique d') et le Pakistan, l'Organisation de Shanghai pour la coopération et l'Organisation du Traité de sécurité collective.

28. Un orateur a mentionné la dix-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, tenue en 2009 à Isla Margarita (République bolivarienne du Venezuela), en indiquant qu'elle avait fait progresser la coopération interrégionale entre les États d'Amérique latine et des Caraïbes et les États d'Afrique de l'Ouest dans la lutte contre le trafic de drogues. On a également cité comme exemple de coopération régionale fructueuse les recommandations adoptées par la dix-neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, tenue à Windhoek, en octobre 2009.

29. On a noté qu'il était important de faire mieux comprendre la dimension mondiale du problème de la drogue. En outre, il fallait soutenir et développer les efforts de la société civile déployés au niveau local.

30. Plusieurs orateurs se sont félicités de l'approche régionale adoptée par l'UNODC, car elle facilitait la concertation sur les politiques et la coopération transfrontalière, assurait l'accès à l'information sur les problèmes et les tendances régionaux et mondiaux et garantissait l'accès à un haut niveau d'expertise technique.

Thème subsidiaire d) Importance de la recherche, ainsi que de la collecte, de la communication et de l'analyse de données pour mieux faire connaître le problème mondial de la drogue

31. Le Directeur de la Division de l'analyse des politiques et des relations publiques de l'UNODC a présenté le thème subsidiaire d) "Importance de la recherche, ainsi que de la collecte, de la communication et de l'analyse de données pour mieux faire connaître le problème mondial de la drogue".

32. Des orateurs ont souligné qu'il était indispensable de disposer de données exactes, fiables, pertinentes, actuelles et comparables afin de se faire une idée juste des marchés internationaux de la drogue, de cerner les tendances qui se dessinaient sur ces marchés et d'élaborer des politiques, programmes et évaluations reposant sur

des données factuelles. Les informations devraient être recueillies par le biais d'un système de surveillance transparent et fiable, y compris des points focaux nationaux formés aux normes convenues à l'échelle mondiale.

33. Des orateurs ont exprimé l'avis que le processus de collecte de données au niveau international devait être plus efficace, s'agissant à la fois de permettre aux autorités nationales de fournir des statistiques et de recueillir les informations les plus pertinentes et comparables possibles. À cet égard, tout nouvel outil international de collecte de données devrait présenter les caractéristiques suivantes:

a) Il devrait être simple et rationnel, afin d'assurer un taux de réponse optimal;

b) La terminologie employée devrait être expliquée et les définitions et le vocabulaire ayant trait aux drogues devraient être conformes aux trois conventions internationales relatives aux drogues;

c) Il devrait comporter un large éventail d'indicateurs et permettre ainsi une évaluation complète du marché illicite pour chaque drogue;

d) Il devrait permettre la fourniture et le traitement accélérés de données par le biais de portails Web;

e) Il devrait s'appuyer sur des données provenant de sources diverses, notamment les services sanitaires, les services de détection et de répression et les services de justice pénale, ainsi que sur les enquêtes concernant les traitements et les enquêtes en population générale de même que sur des sources libres, y compris des travaux de recherche universitaires;

f) Il devrait faire fond sur les dispositifs nationaux, régionaux et internationaux existants et sur l'expérience acquise à tous ces niveaux, afin d'éviter les chevauchements et de tirer pleinement parti des données disponibles.

34. Plusieurs orateurs ont indiqué que les travaux de recherche devraient prendre en compte la nature particulière des marchés locaux de drogues et que des dispositions devraient être prises pour communiquer ces informations à la communauté internationale. Des orateurs ont indiqué que, s'agissant des travaux de recherche et des conclusions qui en découlent, davantage de débats spécialisés étaient nécessaires lors des sessions de la Commission.

35. Il a été souligné que la collecte et l'analyse de données devaient s'abstraire de toute interprétation politique, qu'il devait y avoir un lien étroit entre la recherche, les politiques et la pratique et que la participation de la communauté scientifique était importante.

36. On a estimé que la collecte de données était un processus indispensable, même s'il était coûteux. Des investissements à long terme, sous forme de ressources financières et de renforcement des capacités, étaient nécessaires aux niveaux local, national, régional et mondial.

37. Le Président du débat thématique en a résumé comme suit les principaux points:

a) Il était établi scientifiquement que la consommation de drogues, même occasionnelle, posait des risques graves pour la santé;

b) L'usage de drogues illicites fréquent et sur le long terme avait des effets durables sur le fonctionnement du cerveau, sur la santé physique et mentale et sur le comportement;

c) L'usage de drogues et la toxicodépendance avaient de nombreuses conséquences sanitaires et sociales pour les individus, leurs familles et la collectivité, telles que le VIH/sida, l'hépatite, la tuberculose, les troubles de santé mentale, la criminalité et la violence, les accidents de la circulation et autres accidents et la perte de productivité au travail;

d) L'usage de drogues chez les jeunes était une source de préoccupation majeure, étant donné que la consommation de drogues pendant l'enfance et l'adolescence affectait le développement normal du cerveau. L'accès à la prévention basée sur des données factuelles, l'intervention précoce ainsi que les traitements spécialisés et la réadaptation étaient, dans certains cas, essentiels;

e) L'histoire de la consommation et les habitudes de consommation différaient chez les femmes et les hommes. Les femmes présentaient plus souvent des troubles psychiatriques comorbides, des antécédents de violences physiques et sexuelles et un usage non médical de médicaments délivrés sur ordonnance. Les conséquences sanitaires et sociales pour les femmes consommatrices de drogues, leurs familles et la collectivité nécessitaient une attention particulière. Les services de traitement et de soins devaient répondre aux besoins particuliers des femmes;

f) Une action à grande échelle devait être menée pour fournir des informations fiables sur les drogues et une formation à la prévention de la toxicomanie aux agents de soins de santé primaires, aux parents, aux enseignants, aux professionnels des médias et aux policiers;

g) Les efforts de prévention devaient viser tous les niveaux de risques (universels, sélectifs et indiqués), y compris par le biais d'interventions basées sur des données factuelles menées dans différents environnements (l'école, la famille, la collectivité et les médias), être adaptés aux groupes de population cibles et être intégrés aux politiques nationales en matière d'éducation et de santé;

h) L'évaluation des interventions visant à prévenir l'usage de drogues n'était pas seulement possible mais elle était essentielle, et toute action de prévention de l'usage illicite de drogues devait intégrer des composantes de surveillance et d'évaluation fiables;

i) L'interaction de facteurs génétiques, neurobiologiques et environnementaux rendaient des personnes vulnérables à l'usage de drogues et au développement d'une toxicodépendance;

j) Les praticiens, les décideurs et la population devaient être informés des changements dans le fonctionnement du cerveau qui étaient à l'origine des comportements compulsifs et du besoin incontrôlable de drogue, changements qui expliquaient pourquoi la toxicodépendance était un trouble de la santé; ils devaient aussi être informés de ce que la stigmatisation, l'ignorance et les préjugés persistaient et avaient des conséquences néfastes sur les usagers de drogues, leurs familles et la collectivité;

k) Le traitement de la toxicomanie devait être intégré dans les services de santé traditionnels;

l) La formation des médecins, des personnels infirmiers et des travailleurs sociaux devait intégrer la notion de toxicomanie en tant que trouble multifactoriel chronique de la santé et la notion d'interventions basées sur des données factuelles. L'usage de drogues et la toxicodépendance devaient entrer dans le cursus de ces professions;

m) Les stratégies de prévention et de traitement devaient être basées sur des données et essais scientifiques, comme c'était le cas pour d'autres troubles chroniques de la santé;

n) Il y avait des différences entre l'usage de drogues et la toxicodépendance: si l'usage de drogues dépendait principalement de l'accès aux drogues et de leur disponibilité, la toxicodépendance était largement fonction de l'hérédité génétique;

o) Les organisations non gouvernementales avaient souvent ouvert la voie lorsqu'aucun service n'était disponible. Il fallait intégrer leurs efforts aux politiques générales sanitaires et socioéducatives, en tirant parti des ressources et des domaines de synergie entre la société civile et le secteur public;

p) Les participants au débat thématique ont reconnu que la coopération régionale et interrégionale était indispensable et lancé des appels répétés pour que la dimension opérationnelle de cette coopération et ses mécanismes soient renforcés;

q) L'UNODC avait élaboré des programmes intégrés et à composantes multiples dans plusieurs régions du monde, pour appuyer le dialogue et la coopération nécessaires en matière de politiques entre les pays. Des programmes régionaux supplémentaires devaient être élaborés et mis en œuvre dans d'autres régions du monde;

r) La promotion et le soutien du renforcement des capacités au niveau national était un élément important de la coopération régionale et interrégionale;

s) L'UNODC devait garantir la complémentarité des programmes régionaux et des initiatives nationales et régionales;

t) En mars 2009, les États Membres étaient convenus que les travaux de recherche et la collecte et l'analyse de données étaient indispensables pour appuyer et suivre les mesures à prendre pour atteindre d'ici à 2019 les objectifs fixés dans la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue (A/64/92-E/2009/98, sect. II.A.);

u) L'amélioration du questionnaire destiné au rapport annuel actuellement examiné par la Commission pourrait améliorer la qualité et l'exhaustivité des données communiquées. La participation de la communauté scientifique à ce processus était importante;

v) Des participants ont demandé que le questionnaire révisé contienne moins de questions, que celles-ci soient abrégées et simplifiées et couvrent un champ aussi large que possible. On a également souligné que la comparabilité des données était essentielle;

w) On a demandé avec insistance que des ressources soient allouées à la collecte de données;

x) On a noté que certains pays devaient rassembler des informations sur des types spécifiques de drogues qui affectaient les populations locales;

y) L'UNODC devait continuer de publier chaque année le *Rapport mondial sur les drogues* qui fournissait un tableau complet du problème mondial de la drogue et de son évolution;

z) La pertinence du *Rapport mondial sur les drogues* et son utilité pour les États Membres et la communauté internationale dépendaient de la quantité et de la qualité des informations que l'UNODC et les États Membres pouvaient produire. Des progrès importants avaient été accomplis mais des efforts supplémentaires aux niveaux national et international étaient nécessaires à cet égard.

Chapitre III

Suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue

38. À ses 5^e et 6^e séances, le 10 mars 2010, la Commission a examiné le point 4 de l'ordre du jour, "Suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue".

39. L'Administrateur chargé de la Division des traités de l'UNODC a fait une déclaration liminaire. Le Directeur exécutif du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) a aussi fait une déclaration.

40. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Uruguay, du Pérou, de l'Espagne, de l'Inde, de l'Argentine, de la République démocratique populaire lao, du Pakistan, de Cuba, de la République bolivarienne du Venezuela, de la République de Moldova (au nom des États membres de l'Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM), de la Colombie, des États-Unis et de la Fédération de Russie.

41. Les observateurs du Japon, de l'Afrique du Sud, du Burkina Faso et du Mexique ont également fait des déclarations.

42. Les observateurs de l'Ordre souverain de Malte, de la Fondation Beckley (au nom aussi de la Société internationale du sida) et de la Fondation Mentor (au nom du Comité de Vienne des ONG sur les stupéfiants) ont fait des déclarations.

43. Plusieurs intervenants ont accueilli avec satisfaction et appuyé la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue. On a fait observer que la Déclaration politique et le Plan d'action adoptaient une approche intégrée et équilibrée de la réduction de l'offre et de la demande de drogues et reflétaient le principe de la responsabilité partagée. Certains représentants ont relevé que le problème mondial de la drogue compromettait le développement durable, la stabilité politique et les institutions démocratiques. Un intervenant a fait remarquer que les objectifs de la Déclaration politique que l'Assemblée générale avait adoptée à sa vingtième session extraordinaire (résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe) en 1998 n'avaient pas tous été pleinement atteints et que la menace que représentait l'opium afghan était une question très grave. Un soutien, notamment financier, devrait être recherché pour régler ce problème.

44. On a noté qu'il avait été reconnu dans la Déclaration politique et le Plan d'action que les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues demeuraient le cadre juridique international du contrôle des drogues et de la coopération internationale. De l'avis de certains intervenants, d'autres instruments internationaux tels que la Convention des Nations Unies contre la criminalité

transnationale organisée¹¹⁴ et la Convention des Nations Unies contre la corruption¹¹⁵ avaient leur pertinence aussi dans la lutte contre le problème mondial des drogues.

45. Certains intervenants ont noté que, conformément à la Déclaration politique et au Plan d'action, les stratégies de réduction de l'offre et de la demande devaient prendre en compte les aspects socioéconomiques, la santé et l'éducation ainsi que le respect des droits de l'homme.

46. Plusieurs intervenants ont noté que l'impact du problème mondial de la drogue dans les domaines social, économique, sanitaire et politique, ainsi que dans celui de la gouvernance, demeurerait important. Les États Membres étaient de ce fait obligés de continuer à investir dans la lutte contre la drogue et de prendre des mesures supplémentaires dans les années à venir.

47. Un intervenant a noté que la Commission devait adapter ses méthodes de travail en fonction de la Déclaration politique et du Plan d'action. À cet égard, il convenait d'envisager de consacrer le débat thématique de chaque session à une partie ou à une section de la Déclaration politique et du Plan d'action dont on aurait convenu au préalable, faisant ainsi de l'examen de ce point l'élément central des travaux de la Commission à cette session. En outre, les États Membres pourraient être invités à soumettre des projets de résolution ayant trait à la partie ou à la section de la Déclaration politique et du Plan d'action qui aurait été choisie. Cet intervenant a indiqué qu'il ferait des propositions en ce sens pour l'ordre du jour provisoire de la cinquante-quatrième session de la Commission. Un autre intervenant a souscrit à cette proposition, notant qu'il était nécessaire que les États Membres respectent les engagements pris et les délais fixés dans la Déclaration politique et le Plan d'action. Les sujets abordés dans le cadre des débats de haut niveau devaient être organisés selon les priorités et leur examen devait se faire à intervalles quinquennaux, semblablement à ce qui était fait à la suite d'autres sommets importants des Nations Unies.

48. Certains intervenants ont souligné le lien qui existait entre les drogues illicites et d'autres activités criminelles comme le trafic d'armes à feu et de précurseurs, la fabrication de drogues synthétiques, le blanchiment d'argent, la corruption et le financement du terrorisme.

49. Un intervenant a attiré l'attention sur les éventuels dommages collatéraux de la criminalisation découlant du système actuel de contrôle international des drogues, et a appelé à des sanctions proportionnées. Un débat international, ouvert à toutes les opinions et sans préjugés ni discrimination, devait être organisé sur tous les aspects sociaux et culturels complexes du phénomène de la drogue. Un autre intervenant a fait observer qu'il fallait éviter de faire du problème de la drogue une question de sécurité. Se référant à la 6277^e séance du Conseil de sécurité, tenue le 24 février 2010, au cours de laquelle le Conseil avait qualifié le trafic de drogues de menace contre la paix et la sécurité internationales, il a fait observer que cette question devait plutôt être examinée par des instances multilatérales compétentes telles que l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission des stupéfiants.

¹¹⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, n° 39574.

¹¹⁵ *Ibid.*, vol. 2349, n° 42146.

50. Un certain nombre d'intervenants ont noté qu'il était nécessaire d'améliorer la collecte de données et les travaux de recherche.
51. Plusieurs intervenants ont fait état de la législation nationale de lutte contre la drogue adoptée par leur gouvernement et des stratégies nationales ou des plans d'action nationaux, qui suivaient une approche pluridisciplinaire équilibrée. Un certain nombre d'intervenants ont rendu compte des résultats obtenus dans la lutte contre le trafic de drogues et le blanchiment d'argent.
52. Plusieurs intervenants ont évoqué les mesures prises par leur gouvernement dans le domaine de la réduction de la demande et en matière de prévention, de traitement, de réadaptation et de réinsertion sociale.
53. Plusieurs intervenants ont mentionné l'augmentation de l'usage illicite de certaines drogues et la prolifération de nouvelles substances, telles que les drogues de synthèse, les cannabinoïdes synthétiques et les plants de cannabis riches en tétrahydrocannabinol, ainsi que l'augmentation de l'usage illicite de substances qui n'étaient pas placées sous contrôle international.
54. S'agissant de la réduction de l'offre, plusieurs intervenants ont fait état de saisies de drogues illicites et souligné l'importance de la coopération internationale dans la lutte contre le trafic de drogues. Ils ont également évoqué les accords d'extradition et d'entraide judiciaire, l'échange d'informations, les meilleures pratiques en matière de détection et de répression et la réalisation d'enquêtes conjointes. Plusieurs intervenants ont souligné l'importance de la coopération et noté que l'Initiative triangulaire, le Pacte de Paris et d'autres initiatives régionales telles que la Stratégie Arc-en-ciel et les réunions des organes subsidiaires de la Commission, telles que la dix-neuvième Réunion des Chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, tenue en 2009 avec la participation de représentants de 10 pays d'Afrique de l'Ouest, étaient des mécanismes efficaces pour promouvoir et faciliter la coopération régionale et interrégionale. Certains intervenants ont fait état d'initiatives de développement alternatif tendant à réduire les cultures illicites dans leur pays.
55. Un intervenant a appelé l'attention sur la forte volonté politique qu'avait montrée son gouvernement d'accorder un haut rang de priorité à la lutte contre la drogue en adoptant un plan d'action stratégique sur cinq ans qui devait être mis en œuvre en partenariat avec l'UNODC et d'autres parties prenantes. Ce plan avait pour principaux éléments la réduction de l'offre, la réduction de la demande et la coopération internationale, et il prévoyait un système de surveillance permettant d'en assurer la transparence pour les partenaires internationaux. L'intervenant a exprimé sa préoccupation face à la menace que représentait l'augmentation de la production de cannabis en Asie du Sud.
56. Divers intervenants ont accordé une attention particulière aux stimulants de type amphétamine et aux efforts déployés pour empêcher le détournement de précurseurs chimiques servant à leur fabrication illicite, y compris le système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation (PEN Online) de l'Organe international de contrôle des stupéfiants.

57. Plusieurs intervenants ont exprimé la gratitude de leurs gouvernements pour l'assistance apportée par l'UNODC, notamment par l'entremise de son Bureau régional pour l'Afrique australe.

58. Plusieurs intervenants ont salué la création du groupe de travail sur la gouvernance et la situation financière de l'UNODC et exprimé l'espoir que ses importants travaux permettraient à l'Office de s'acquitter des fonctions qui lui étaient confiées.

Chapitre IV

Amélioration de la collecte, de la communication et de l'analyse de données pour suivre l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue

59. À sa 6^e séance, le 10 mars 2010, la Commission a examiné le point 5 de l'ordre du jour, "Amélioration de la collecte, de la communication et de l'analyse de données pour suivre l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue".

60. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie des documents suivants:

a) Note du Secrétariat concernant le jeu révisé d'outils de collecte de données et de mécanismes de collecte, de compilation, d'analyse et de communication de données, établi par le groupe d'experts sur la collecte de données (E/CN.7/2010/15 et Add.1 à 4);

b) Note du Secrétariat sur le projet révisé de questionnaire destiné aux rapports annuels: commentaires reçus des États Membres (E/CN.7/2010/CRP.8, en anglais seulement);

c) Rapport sur les travaux de la réunion du groupe d'experts sur la collecte de données tenue à Vienne du 12 au 15 janvier 2010 (UNODC/CND/EG.1/2010/8);

d) Document sur le renforcement des capacités en matière de collecte de données sur les drogues illicites (UNODC/CND/EG.1/2010/CRP.1, en anglais seulement).

61. Le Directeur de la Division de l'analyse des politiques et des relations publiques de l'UNODC a fait une déclaration liminaire. Des déclarations ont été faites par des représentants d'Israël, de l'Inde et de l'Argentine. L'observateur du Japon a aussi fait une déclaration. L'observateur du Mexique, en sa qualité de Président du groupe d'experts sur la collecte de données qui s'est réuni à Vienne du 12 au 15 janvier 2010 conformément à la résolution 52/12 de la Commission, a également fait une déclaration, de même que le Président de la Commission.

A. Délibérations

62. Des orateurs ont félicité l'UNODC d'avoir réuni le groupe d'experts sur la collecte de données, car cela représentait une reconnaissance du fait qu'il importait de mettre au point des outils de collecte de données pour appuyer l'élaboration de politiques dans le domaine de la lutte contre les drogues. Une oratrice a évoqué les obstacles et les restrictions financières qui entravaient la collecte de données aux fins de la lutte contre les drogues dans son pays et a indiqué que ce dernier collaborait avec des organisations internationales dans ce domaine. Un autre orateur a quant à lui formulé des propositions pour déterminer les raisons du faible taux de

réponse et de la mauvaise qualité des réponses au questionnaire destiné aux rapports annuels, notant qu'il fallait avant tout renforcer la capacité des États Membres à répondre de manière plus appropriée au questionnaire révisé, notamment en leur donnant la possibilité de le remplir en ligne.

63. L'observateur du Mexique a informé la Commission des résultats des consultations informelles qui s'étaient tenues la veille en marge de sa session, comme l'avait proposé le Président de la Commission, pour donner suite aux travaux du groupe d'experts sur la collecte de données. Il a présenté un projet de décision intitulé "Suite donnée au projet révisé de questionnaire destiné aux rapports annuels".

B. Mesures prises par la Commission

64. À sa 6^e séance, le 10 mars 2010, la Commission a adopté un projet de décision intitulé "Suite donnée au projet révisé de questionnaire destiné aux rapports annuels". (Pour le texte, voir chap. I, sect. C, décision 53/2.) Avant l'adoption du projet, un représentant du Secrétariat a donné lecture d'un état des incidences financières de la décision. (Pour le texte, voir annexe I.)

Chapitre V

Réduction de la demande de drogues: situation mondiale en ce qui concerne l'usage illicite de drogues

65. À ses 7^e et 8^e séances, le 11 mars 2010, la Commission a examiné le point 6 de l'ordre du jour, "Réduction de la demande de drogues: situation mondiale en ce qui concerne l'usage illicite de drogues".

66. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie des documents suivants:

a) Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues (E/CN.7/2010/2);

b) Note du Secrétariat sur la promotion de la coordination et de l'harmonisation des décisions entre la Commission des stupéfiants et le Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (E/CN.7/2010/8);

c) Rapport du Directeur exécutif sur les mesures adoptées pour faire face à la prévalence du VIH/sida et d'autres maladies à diffusion hémotogène chez les consommateurs de drogues (E/CN.7/2010/11);

d) Rapports d'organisations intergouvernementales sur leurs activités en matière de lutte contre la drogue (E/CN.7/2010/CRP.1, en anglais seulement);

e) Document sur les nouveaux défis, stratégies et programmes dans le domaine de la réduction de la demande (E/CN.7/2010/CRP.3, en anglais seulement).

67. Des exposés liminaires ont été faits par des représentants du Secrétariat. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Espagne (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres de l'Union européenne), du Pérou, de la République tchèque, d'Israël, de l'Autriche, de l'Italie, de la Roumanie, du Royaume-Uni, des Pays-Bas, des États-Unis, de l'Argentine, de la Thaïlande, de la Suisse, de la Chine, du Soudan, des Émirats arabes unis et du Pakistan. Des déclarations ont également été faites par les observateurs de la Hongrie, du Japon, de la République de Corée, de l'Équateur, du Mexique, de l'Indonésie, de l'Azerbaïdjan et de la Zambie. La Commission a également entendu des déclarations des observateurs du Secrétariat du Plan de Colombo et du Réseau EurAsie de réduction des risques.

A. Délibérations

68. Plusieurs orateurs ont souligné avec force l'importance de la réduction de la demande de drogues, ainsi que des questions connexes relatives à la prévention de la toxicomanie, au traitement et à la réadaptation des toxicomanes et aux conséquences sanitaires et sociales de l'usage illicite de drogues. Des orateurs ont expliqué pourquoi la prévention de l'usage illicite de drogues et le traitement et la prise en charge des toxicomanes étaient indispensables à une politique équilibrée, globale et intégrée de lutte contre les drogues qui considérait la toxicomanie comme un trouble de santé multifactoriel. En outre, des orateurs ont souligné la nécessité pour les programmes de prévention de l'usage illicite de drogues et de traitement et

de réadaptation des toxicomanes de s'appuyer sur des données scientifiques et sur le respect des droits de l'homme et de la dignité des individus.

69. Plusieurs orateurs ont mentionné l'élaboration, l'examen et l'adoption, ces derniers temps, de politiques relatives à la prévention de l'usage illicite de drogues et au traitement et à la prise en charge des toxicomanes. De nombreux autres orateurs ont souligné comme il importait de suivre et d'évaluer ces politiques pour juger de leur efficacité et étoffer les données scientifiques disponibles. Des orateurs ont pris acte du rôle crucial joué par les organisations non gouvernementales dans la prévention de l'usage illicite de drogues et le traitement et la prise en charge des toxicomanes et souligné les bienfaits et la nécessité d'un partenariat fort et continu entre le secteur public et la société civile.

70. Des orateurs ont décrit différents programmes de prévention de l'usage illicite de drogues, qui comportaient souvent des actions de sensibilisation dans les écoles, sur les lieux de travail, auprès des familles et dans le cadre religieux, des campagnes dans les médias traditionnels et dans les nouveaux médias comme l'Internet, et des initiatives communautaires. Certains orateurs ont mentionné l'inscription de la prévention de l'usage illicite de drogues dans les programmes scolaires, les dépistages et les interventions précoces, les programmes de prévention de l'usage illicite de drogues en milieu professionnel, l'assistance aux familles, l'élaboration de programmes contre la conduite automobile sous l'emprise de la drogue, les actions auprès des municipalités, l'attention spéciale accordée aux groupes les plus vulnérables.

71. L'importance des programmes de traitement, de réinsertion et de réadaptation sociale des toxicomanes a été soulignée, tout comme les efforts de prévention des conséquences sanitaires et sociales de la toxicomanie, notamment la transmission du VIH/sida et de l'hépatite, et les surdoses. De nombreux orateurs ont souligné qu'il fallait améliorer la qualité, la portée et la diversité des services offerts, dans un continuum de soins axés sur le rétablissement, ont décrit les efforts menés dans leur pays et réaffirmé leur engagement dans cette voie.

72. Un certain nombre d'orateurs ont relevé la situation inquiétante qui prévalait concernant la propagation du VIH et ses liens avec l'usage de drogues par injection, et appelé à des mesures qui se fonderaient sur des données factuelles et sur le respect des droits de l'homme pour réduire les comportements à risque et protéger les toxicomanes contre le VIH. Plusieurs orateurs ont rendu compte de la mise en œuvre de trains de mesures complets comprenant des services de prévention, de traitement et de soins du VIH en faveur des usagers de drogues par injection, comme recommandé dans le guide de l'OMS, de l'UNODC et d'ONUSIDA intitulé *Guide technique destiné aux pays pour la définition des objectifs nationaux pour l'accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et au soutien en matière de VIH/sida*¹¹⁶. Il a également été noté que ces services destinés aux usagers de drogues et à d'autres groupes vulnérables, y compris en milieu carcéral, devaient être renforcés, et l'UNODC a été prié d'appuyer la mise en œuvre de trains de mesures complets. Plusieurs représentants ont souligné le rôle crucial de la société civile dans l'élaboration et la mise en œuvre de mesures contre le VIH.

¹¹⁶ OMS, UNODC, ONUSIDA – *Guide technique destiné aux pays pour la définition des objectifs nationaux pour l'accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et au soutien en matière de VIH/sida* (Organisation mondiale de la Santé, Genève, 2009).

73. Quelques orateurs ont souligné la nécessité de faire reposer l'élaboration tant des politiques que des programmes sur des données factuelles et souligné que seules des données qui étaient actuelles, exactes, fiables et comparables au niveau international pourraient permettre une évaluation précise de la situation en ce qui concernait la demande de drogues illicites. Quelques représentants ont identifié des lacunes dans les moyens de collecte et de communication des données relatives à la demande de drogues illicites et souligné la nécessité de renforcer ces moyens.

74. Plusieurs orateurs ont déclaré que les services de réduction des risques faisaient partie intégrante des politiques de réduction de la demande de drogues dans leur pays. Plusieurs orateurs ont insisté sur le fait que ce type de services avait permis d'atténuer les conséquences sanitaires et sociales néfastes sur les usagers de drogues, leurs familles et la communauté au sein de laquelle ils vivaient. En outre, plusieurs orateurs ont indiqué que les mesures de réduction des risques s'étaient avérées efficaces pour faire diminuer l'incidence de la transmission du VIH chez les usagers de drogues. Un certain nombre d'orateurs ont exprimé un point de vue différent sur ce sujet.

75. Un représentant a déclaré que le gouvernement de son pays appuyait des services de prévention, de traitement et d'aide axés sur le rétablissement des toxicomanes, et que ces services incluaient des programmes d'échange d'aiguilles et de seringues dans le cadre d'une stratégie globale de santé publique et de traitement, mais non la mise à disposition de salles d'injection de drogues sous surveillance parrainées par l'État. Il a aussi été indiqué que, bien que ces pratiques et d'autres soient souvent désignées collectivement comme des mesures de réduction des risques, l'important n'était pas de cautionner tel ou tel terme mais de décrire avec clarté et précision les programmes et les politiques à mettre en œuvre.

76. Des orateurs ont fait état de tendances divergentes en matière d'usage de drogues illicites dans leur pays. Certains ont signalé une augmentation de la consommation de drogues illicites, d'autres une diminution. Un certain nombre d'orateurs ont relevé la demande illicite croissante de stimulants de type amphétamine et d'autres drogues de synthèse en Asie. Il a été noté que la communication de données criminalistiques était essentielle, notamment en ce qui concernait les drogues de synthèse. Un orateur a souligné qu'il fallait sensibiliser aux dangers de l'usage illicite de drogues et réduire la demande dans les pays de destination des stupéfiants afin de réduire la production de drogues, étant donné que l'offre et la demande étaient interdépendantes.

77. Quelques orateurs ont fait des observations sur le mésusage de médicaments sur ordonnance et la dépendance qui en résultait, en particulier chez les jeunes. Certains orateurs ont fait remarquer que l'âge de la première prise de drogues illicites baissait. Le cannabis restait la drogue illicite la plus couramment consommée et constituait souvent la première drogue dont faisaient usage les personnes qui tombaient par la suite dans la dépendance.

B. Mesures prises par la Commission

78. À sa 10^e séance, le 12 mars 2010, la Commission a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.7/2010/L.2/Rev.1) parrainé par l'Argentine, l'Australie, le Brésil, le Canada, le Chili, la Colombie, l'Espagne (au nom de l'Union européenne),

le Guatemala, l'Indonésie, Israël, le Japon, le Mexique, la Norvège, le Pérou, la Thaïlande et l'Uruguay. (Pour le texte, voir chap. I, sect. C, résolution 53/1.)

79. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.7/2010/L.3/Rev.1) parrainé par l'Arménie, l'Australie, l'Espagne (au nom de l'Union européenne), les États-Unis, le Guatemala, l'Islande, Israël, le Mexique, la Norvège, le Pérou et la Serbie. (Pour le texte, voir chap. I, sect. C, résolution 53/2.) Avant l'adoption du projet révisé, un représentant du Secrétariat a donné lecture d'un état des incidences financières de la résolution. (Pour le texte, voir annexe II.)

80. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.7/2010/L.11/Rev.1) parrainé par l'Albanie, l'Argentine, l'Australie, la Croatie, l'Espagne (au nom de l'Union européenne), les États-Unis, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Pérou, la Serbie, le Soudan, la Suisse, la Thaïlande et l'Uruguay. (Pour le texte, voir chap. I, sect. C, résolution 53/9.)

81. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.7/2010/L.12/Rev.1) parrainé par l'Algérie (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), l'Arménie, le Costa Rica (au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes), l'Espagne (au nom de l'Union européenne), les États-Unis, Israël, la Norvège et la Serbie. (Pour le texte, voir chap. I, sect. C, résolution 53/10.) Avant l'adoption du projet révisé, un représentant du Secrétariat a donné lecture d'un état des incidences financières de la résolution. (Pour le texte, voir annexe III.)

82. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.7/2010/L.17/Rev.1) parrainé par la Colombie, le Japon, le Mexique, le Pérou et le Venezuela (République bolivarienne du). (Pour le texte, voir chap. I, sect. C, résolution 53/13.)

Chapitre VI

Trafic et offre illicites de drogues et mesures y relatives

83. À ses 8^e et 9^e séances, les 11 et 12 mars 2010, la Commission a examiné le point 7 de l'ordre du jour, libellé comme suit:

“Trafic et offre illicites de drogues et mesures y relatives:

- a) Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et recommandations des organes subsidiaires de la Commission;
- b) Réduction de l'offre illicite de drogues;
- c) Contrôle des précurseurs et des stimulants de type amphétamine;
- d) Coopération internationale pour l'éradication des cultures illicites destinées à la production de stupéfiants et de substances psychotropes et pour le développement alternatif”.

84. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie des documents suivants:

- a) Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues (E/CN.7/2010/4);
- b) Rapport du Secrétariat sur les recommandations des organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants (E/CN.7/2010/5);
- c) Rapport du Directeur exécutif intitulé “Renforcer les capacités de détection et de répression des principaux États de transit voisins de l'Afghanistan sur la base du principe de la responsabilité partagée” (E/CN.7/2010/6);
- d) Rapport du Directeur exécutif sur la promotion des pratiques optimales et des enseignements tirés de l'expérience pour assurer la viabilité et la globalité des programmes de développement alternatif (E/CN.7/2010/7);
- e) Rapport du Directeur exécutif sur le renforcement de l'appui international aux États de l'Afrique de l'Ouest dans leurs efforts de lutte contre le trafic de drogues (E/CN.7/2010/10);
- f) Rapport du Directeur exécutif sur l'assistance aux États touchés par le transit de drogues illicites (E/CN.7/2010/14);
- g) Note du Secrétariat sur l'examen du fonctionnement des organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants (E/CN.7/2010/CRP.5).

85. Des représentants du Secrétariat ont fait des présentations audiovisuelles liminaires. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Espagne (au nom de l'Union européenne et de l'Albanie, de l'Arménie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, du Monténégro, de la Norvège, de la République de Moldova, de la Serbie, de la Turquie et de l'Ukraine), du Venezuela (République bolivarienne du), de l'Autriche, de la Colombie, du Canada, des États-Unis, de la France, du Kazakhstan, de l'Iran (République islamique d'), du Pérou, de la Chine et de l'Inde. Des déclarations ont également été faites par les observateurs du Japon, de Sri Lanka, de la République de Corée, de l'Indonésie, de l'Algérie, de la Croatie, du Liban, du Nigéria et du

Mexique. Le représentant de l'Organe international de contrôle des stupéfiants a également fait une déclaration.

A. Délibérations

86. Il a été noté que les groupes impliqués dans la criminalité transnationale organisée se comportaient désormais comme des entreprises et avaient diversifié leurs activités, fonctions et capacités à mener des activités illégales. Ces nouvelles tactiques, qui consistaient notamment à recourir largement aux technologies modernes et à de nouvelles méthodes de blanchiment d'argent, posaient de nouveaux problèmes aux services de détection et de répression. Plusieurs orateurs ont mentionné des initiatives récentes destinées à faire face à la sophistication croissante des opérations de trafic. Plusieurs représentants ont souligné les mesures prises par les gouvernements pour resserrer les contrôles applicables à l'aviation privée par une surveillance radar plus poussée et un examen systématique des immatriculations d'aéronefs privés, des centres d'entretien et de réparation des aéronefs et de l'immatriculation des bandes d'atterrissage privées.

87. Plusieurs orateurs ont parlé de l'importance de l'échange d'informations. Certains orateurs ont noté que des statistiques fiables, accessibles à tous et comparables permettant de bien analyser les estimations relatives aux cultures et les données relatives à la production et aux saisies étaient indispensables à une bonne compréhension des nouvelles tendances et évolutions permettant de définir l'action à mener. D'autres orateurs ont manifesté leur soutien en faveur d'une coopération plus étroite entre les services de détection et de répression en matière d'échange d'informations et de renseignements opérationnels afin de gérer plus efficacement l'évolution des tactiques des organisations de trafiquants.

88. Il a été fait référence à la note du Secrétariat sur l'examen du fonctionnement des organes subsidiaires de la Commission (E/CN.7/2010/CRP.5). Plusieurs orateurs ont évoqué les réunions de ces organes, à savoir celles des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues et de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient. Ils ont manifesté leur appui aux travaux de ces organes et encouragé le Secrétariat à continuer de répondre aux besoins des États Membres qui s'appuyaient sur eux. La Commission et ses organes subsidiaires ont été incités à continuer d'étudier les moyens de renforcer les incidences pratiques des efforts déployés par les services opérationnels de détection et de répression au niveau régional. La Commission a été invitée à examiner sérieusement les recommandations des organes subsidiaires et, le cas échéant, à y donner suite.

89. Les travaux soutenus menés par l'UNODC dans le cadre de l'Initiative du Pacte de Paris et de la Stratégie Arc-en-ciel ont suscité des commentaires favorables et été appuyés par un certain nombre d'orateurs. Il a été fait référence au Centre régional d'information et de coordination pour l'Asie centrale, à l'Organisation de Shanghai pour la coopération et à d'autres mécanismes de coopération qui favorisaient et facilitaient la lutte contre la drogue à l'échelle régionale.

90. Un orateur a appelé au renforcement de la coopération entre l'UNODC et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe dans le cadre de la reconstruction de l'Afghanistan, qui était une priorité en 2010.

91. On s'est inquiété de l'augmentation régulière des saisies de cannabis signalées à l'échelle internationale et, plus particulièrement, de la culture et de la vente de cannabis à teneur élevée en tétrahydrocannabinol ces cinq dernières années.

92. Des orateurs se sont dits encouragés par les données de l'enquête sur la production d'opium en Afghanistan pour 2009, qui avaient été rendues publiques conjointement par le Président afghan et par le Directeur exécutif de l'UNODC, et qui montraient que la culture du pavot et la production d'opium avaient diminué pour la deuxième année consécutive. Toutefois, la culture, la production et le trafic illicites restant à des niveaux élevés, des orateurs se sont inquiétés de la menace sérieuse que cela constituait pour le développement et la gouvernance en Afghanistan, dans la région et dans le reste du monde. On s'est déclaré favorable au maintien de l'assistance internationale aux pays de transit, et les gouvernements ont été incités à rester conscients de la vulnérabilité des agriculteurs qui se livraient aux cultures illicites. Des orateurs ont souligné la nécessité de mener des interventions de développement plus nombreuses et plus soutenues pour diversifier et renforcer les systèmes de subsistance en vue de remédier à l'insécurité alimentaire et de satisfaire d'autres besoins fondamentaux des communautés.

93. Plusieurs orateurs se sont dit gravement préoccupés par la fabrication et la consommation de stimulants de type amphétamine, l'ampleur croissante du trafic de ces substances et les moyens de plus en plus sophistiqués auxquels recouraient les groupes criminels transnationaux organisés impliqués dans leur fabrication. Des orateurs ont fait état de l'augmentation du nombre de personnes souhaitant recevoir un traitement pour usage illicite de stimulants de type amphétamine et du nombre de laboratoires clandestins démantelés. Plusieurs orateurs ont noté une évolution des caractéristiques de l'offre illicite de stimulants de type amphétamine à destination de leur territoire, y compris des pays sources, et ont souligné l'importance des instruments de coopération internationale disponibles, comme le Projet "Prism" et le Projet "Cohesion", et leur attachement à ces instruments. Il a été noté que ces initiatives étaient des plates-formes importantes pour renforcer la coopération internationale. Plusieurs orateurs ont indiqué qu'il était nécessaire de contrôler efficacement les précurseurs chimiques utilisés dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine. Un certain nombre d'orateurs ont évoqué le resserrement des contrôles, notamment à l'aide de mesures visant la vente de produits chimiques par le biais de cyberpharmacies; d'autres ont décrit les mesures prises par leurs gouvernements pour revoir les réglementations concernant les vérifications auxquelles les parties devaient être soumises pour obtenir des autorisations d'exportation et d'importation. Un orateur a présenté brièvement une initiative nationale visant les drogues synthétiques illicites. Plusieurs orateurs ont signalé des faits nouveaux intervenus concernant l'identification des sources des précurseurs utilisés pour la fabrication illicite d'éphédrine à partir de propiophénone, y compris les nouvelles méthodes de fabrication de précurseurs synthétiques qui n'étaient pas placés sous contrôle international. Il a été convenu qu'il fallait fortement encourager les mesures volontaires de la part de l'industrie chimique et les accords de coopération régionale ou internationale. Un orateur a insisté sur la nécessité de renforcer encore la coopération régionale et internationale pour lutter contre le problème des stimulants de type amphétamine et des organisations criminelles impliquées.

94. On a signalé, parmi les méthodes de détournement courantes, l'étiquetage non conforme, les documents contrefaits, l'achat de petites quantités et des transactions d'entreprises fictives. De plus en plus, les services de détection et de répression devaient prendre conscience de l'existence de produits chimiques de remplacement non encore placés sous contrôle qui pouvaient être utilisés dans la fabrication illicite des stimulants de type amphétamine. Pour que les mesures de lutte soient efficaces, il était nécessaire d'avoir des agents de détection et de répression bien informés et formés, convenablement équipés et capables de détecter les stimulants de type amphétamine et leurs précurseurs.

95. Plusieurs orateurs ont salué les efforts déployés dans les pays de la région andine pour diminuer les superficies des cultures illicites de cocaïer. Le trafic de cocaïne via l'Afrique de l'Ouest était un sujet de préoccupation, en particulier à cause de la faiblesse des infrastructures de la région et de l'influence destructrice que les organisations de trafiquants de drogues pouvaient avoir sur les communautés locales. Les États ont été encouragés à appuyer le Plan d'action régional pour lutter contre le problème croissant du trafic de drogues illicites, la criminalité organisée et l'usage illicite de drogues en Afrique de l'Ouest (2008-2011) de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest.

96. Il a été fait plusieurs fois référence au lien entre le trafic de drogues et le financement des insurrections. La lutte contre le trafic de drogues avait fait de nombreux morts parmi les agents de détection et de répression et au sein des communautés vulnérables, victimes d'actes d'intimidation, d'extorsion et d'enlèvements commis par des groupes criminels qui se livraient au trafic. Dans les déclarations qu'ils ont faites devant la Commission, un certain nombre d'orateurs ont salué la mémoire de ces victimes.

97. Un certain nombre d'orateurs ont reconnu l'importance du rôle de catalyseur que jouait l'UNODC dans la promotion de la coopération Sud-Sud ainsi que dans la mise en commun des meilleures pratiques et des enseignements tirés de l'expérience, et l'ont prié de poursuivre ses travaux sur cette lancée.

98. Des orateurs ont souligné à quel point il importait d'incorporer des programmes de développement alternatif, y compris de développement alternatif préventif le cas échéant, dans les programmes de développement internationaux et dans les stratégies de lutte contre la pauvreté afin de réduire la pauvreté et l'ampleur du trafic et de l'usage de drogues illicites dans le monde.

99. Plusieurs orateurs ont réaffirmé l'importance d'un soutien accru au développement alternatif durable pour donner aux petits agriculteurs qui cultivaient illicitement des plantes utilisées pour la production illicite de stupéfiants et de substances psychotropes des moyens légaux, viables et durables de gagner leur vie. Des orateurs ont reconnu que la réduction des cultures illicites était liée à la promotion accrue des moyens de subsistance alternatifs, associée à l'intensification de la lutte contre les stupéfiants et à la bonne gouvernance.

B. Mesures prises par la Commission

100. À sa 10^e séance, le 12 mars 2010, la Commission a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.7/2010/L.7/Rev.1) parrainé par la Fédération de Russie,

l'Iran (République islamique d'), le Kazakhstan et le Pakistan. (Pour le texte, voir chap. I, sect. C, résolution 53/5.) Avant l'adoption du projet révisé, un représentant du Secrétariat a donné lecture d'un état des incidences financières de la résolution. (Pour le texte, voir annexe IV.)

101. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.7/2010/L.8/Rev.1) parrainé par l'Algérie (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), l'Australie, le Costa Rica (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes), les États-Unis, le Japon, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni. (Pour le texte, voir chap. I, sect. C, résolution 53/6.) Avant l'adoption du projet révisé, un représentant du Secrétariat a donné lecture d'un état des incidences financières de la résolution. (Pour le texte, voir annexe V.)

102. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.7/2010/L.10/Rev.1) parrainé par l'Arménie, la Croatie, l'Espagne (au nom de l'Union européenne), les États-Unis, la Fédération de Russie, le Guatemala, le Japon, le Mexique, la Norvège et la Serbie. Avant l'adoption du projet révisé, la représentante de l'Algérie a exprimé la déception de son Gouvernement par rapport au fait que le texte convenu ne comportait pas de référence aux instruments juridiques internationaux de lutte contre le terrorisme. (Pour le texte, voir chap. I, sect. C, résolution 53/8.)

103. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.7/2010/L.15/Rev.1) parrainé par l'Argentine, le Canada, l'Espagne (au nom de l'Union européenne), les États-Unis, la Fédération de Russie, le Japon et le Kazakhstan. (Pour le texte, voir chap. I, sect. C, résolution 53/11.)

Chapitre VII

Lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire pour renforcer la coopération internationale

104. À sa 9^e séance, le 12 mars 2010, la Commission a examiné le point 8 de l'ordre du jour, "Lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire pour renforcer la coopération internationale: a) lutte contre le blanchiment d'argent; b) coopération judiciaire".

105. Des déclarations ont été faites par les représentants de la Fédération de Russie et des États-Unis. Des déclarations ont également été faites par les observateurs de la République de Corée et de Sri Lanka.

A. Délibérations

106. Plusieurs orateurs ont reconnu que les États Membres avaient fait des progrès pour ce qui était de se conformer aux normes internationales dans l'élaboration de régimes de lutte contre le blanchiment d'argent et d'améliorer la coopération judiciaire internationale. On a insisté sur l'importance qu'il y avait à appliquer la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, notamment dans les domaines de l'extradition et de l'entraide judiciaire. Un orateur a engagé les États à continuer d'extrader leurs ressortissants et à appliquer les accords d'entraide judiciaire, y compris en mettant en place des points focaux et des autorités nationales compétentes aux fins de la coopération internationale en matière pénale. Les États Membres ont également été encouragés à faciliter les demandes de coopération internationale au moyen du Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire élaboré par l'UNODC et du répertoire en ligne des autorités nationales compétentes. On a mentionné la nécessité de perturber les opérations de trafic de drogues et d'améliorer des mesures telles que les livraisons surveillées en vue de renforcer la coopération internationale.

107. Plusieurs orateurs ont fait référence à des accords régionaux de promotion de la coopération internationale. L'un d'eux a mentionné la Convention sur l'entraide judiciaire en matière pénale de l'Association sud-asiatique de coopération régionale, signée en 2008. Un accord visant à promouvoir la coopération et l'échange d'informations, à améliorer les mesures de contrôle de l'immigration et des douanes et à envisager la mise au point d'un mécanisme intégré de gestion des frontières a été conclu en 2009.

108. Un orateur a souligné qu'il importait de mettre en place des barrières mondiales et régionales pour interrompre les flux financiers liés au trafic de drogues et a rendu compte des efforts faits par les États membres du Groupe Eurasie contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme pour identifier ces flux. Un autre orateur a souligné l'importance des accords bilatéraux d'extradition et d'entraide judiciaire pour renforcer le système juridique de coopération judiciaire internationale et a mentionné un certain nombre d'accords signés par son

Gouvernement. L'importance des travaux des services de renseignement financier de divers pays et du Groupe Egmont des cellules de renseignements financiers a été notée. On a appuyé les activités menées dans le cadre du Programme mondial contre le blanchiment d'argent mis en œuvre par l'UNODC.

B. Mesures prises par la Commission

109. À sa 10^e séance, le 12 mars 2010, la Commission a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.7/2010/L.5/Rev.1) parrainé par l'Australie, le Costa Rica (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes), la France et l'Italie. (Pour le texte, voir chap. I, sect. C, résolution 53/3.)

Chapitre VIII

Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

110. À ses 2^e et 5^e séances, tenues les 8 et 10 mars 2010, la Commission a examiné le point 9 de l'ordre du jour, libellé comme suit:

“Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues:

- a) Modifications du champ d'application du contrôle des drogues;
- b) Organe international de contrôle des stupéfiants;
- c) Coopération internationale pour assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques;
- d) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.”

111. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie des documents suivants:

- a) Rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2010/3-E/CN.15/2010/3);
- b) Rapport du Directeur exécutif sur la proposition concernant l'évaluation de la qualité des activités des laboratoires d'analyse des drogues (E/CN.7/2010/9);
- c) Note du Secrétariat sur les modifications du champ d'application du contrôle des substances (E/CN.7/2010/12);
- d) Rapport de l'Organe international de contrôle des drogues pour 2009 (E/INCB/2009/1);
- e) Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2009 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 (E/INCB/2009/4);
- f) Autorités nationales compétentes au titre des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues (ST/NAR.3/2009/1);
- g) Note du Directeur exécutif sur le contrôle des drogues, la prévention du crime et la justice pénale du point de vue des droits de l'homme (E/CN.7/2010/CRP.6-E/CN.15/2010/CRP.1, en anglais seulement).

112. À la 2^e séance, le Président a fait une déclaration liminaire sur le point 9 a) de l'ordre du jour pour expliquer l'origine de la question et la procédure de vote. La Présidente de l'Organe international de contrôle des stupéfiants a fourni des informations détaillées sur la recommandation de l'Organe tendant à transférer l'acide phénylacétique du Tableau II au Tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988.

113. À la même séance, la Présidente de l'Organe international de contrôle des stupéfiants a fait une déclaration liminaire sur le point 9 de l'ordre du jour. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: Espagne (au nom de l'Union européenne), Argentine, Thaïlande, Chine, France, Venezuela (République bolivarienne du), Suisse, Soudan, États-Unis, Italie, Brésil, Fédération de Russie, Allemagne, Royaume-Uni, Pays-Bas, Colombie et Finlande.

114. Des déclarations ont également été faites par les observateurs de la République de Corée, du Japon, du Mexique, de la Norvège, de la République arabe syrienne, de la Mauritanie, de l'Arabie saoudite et de l'Indonésie, ainsi que par les observateurs de la Commission européenne et de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et l'observateur de Human Rights Watch, qui prenait la parole aussi au nom de l'Union internationale contre le cancer.

A. Délibérations

1. Modifications du champ d'application du contrôle des substances

Transfert de l'acide phénylacétique du Tableau II au Tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988

115. En 2006, l'Organe international de contrôle des stupéfiants avait analysé la situation concernant l'acide phénylacétique et conclu qu'il existait des renseignements pouvant justifier le transfert de cette substance du Tableau II au Tableau I de la Convention de 1988. Le 16 janvier 2007, il avait donc transmis au Secrétaire général une notification et les renseignements pertinents. Dans une note verbale datée du 27 avril 2007, le Secrétaire général a communiqué aux gouvernements le texte de la notification de l'Organe et toutes les informations présentées par ce dernier à l'appui de la notification, ainsi qu'un questionnaire sur l'acide phénylacétique. L'Organe a analysé les réponses au questionnaire et les autres informations pertinentes et envoyé le 18 novembre 2009 au Président de la Commission des stupéfiants une notification recommandant le transfert de l'acide phénylacétique du Tableau II au Tableau I de la Convention de 1988.

2. Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2009

116. La Présidente de l'Organe international de contrôle des stupéfiants a informé la Commission que Tatyana Dmitrieva, Première Vice-Présidente de l'Organe, était décédée le 1^{er} mars 2010. Au nom de la Commission, son Président a prié la Présidente de l'Organe de transmettre les condoléances de la Commission à la famille de M^{me} Dmitrieva.

117. La Présidente a présenté le rapport de l'Organe pour 2009 (E/INCB/2009/1). Pour ce qui était de son chapitre premier, qui traitait de la prévention primaire de l'usage illicite de drogues, la Présidente a souligné que l'enjeu pour les gouvernements consistait à prendre systématiquement des mesures pour protéger les jeunes, en particulier les plus vulnérables. Elle a encouragé les gouvernements à renforcer et à développer les partenariats avec la société civile aux niveaux local, national et international afin de faire le meilleur usage du peu de ressources disponibles et de réduire effectivement l'usage illicite de drogues. La Présidente

s'est déclarée préoccupée par l'usage de drogues et d'autres substances enivrantes pour se livrer à des violences sexuelles et a encouragé les gouvernements à sensibiliser le public à ce problème. Elle s'est félicitée que la Commission ait adopté la résolution 52/8, dans laquelle elle priait les États Membres de prendre des mesures contre l'utilisation de substances pour faciliter les agressions sexuelles. La Présidente a appelé l'attention de la Commission sur une section spéciale du rapport de l'Organe pour 2009 qui était consacrée à la commémoration de la première initiative multinationale de contrôle des drogues, la Commission internationale de l'opium, qui avait été convoquée à Shanghai (Chine) en 1909.

118. De nombreux orateurs ont rendu hommage à l'Organe pour l'établissement d'un rapport complet et équilibré sur la situation mondiale en matière de contrôle des drogues. Plusieurs orateurs ont noté que le rapport offrait aux pays une importante source d'informations pour la lutte contre le problème mondial de la drogue et signalait les défis d'actualité. Plusieurs orateurs ont demandé aux gouvernements d'appliquer les recommandations que l'Organe avait faites dans son rapport pour 2009.

119. Les représentants étaient nombreux à se féliciter du chapitre premier du rapport de l'Organe pour 2009, qui traitait de la prévention primaire de l'usage illicite de drogues. Plusieurs orateurs ont noté que les stratégies de prévention primaire fondées sur les faits offraient des possibilités importantes de réduire la demande de drogues illicites. Un certain nombre de représentants ont informé la Commission des programmes de prévention primaire menés dans leur pays.

120. On s'est inquiété de la progression de la culture et de l'usage de cannabis dans le monde. Des orateurs ont aussi exprimé leur préoccupation devant l'usage illicite de médicaments de prescription, en particulier les risques liés à l'usage non médical de médicaments destinés à la prise en charge de la douleur. Les orateurs ont remercié l'Organe de s'être employé à sensibiliser le public à ce problème. Un certain nombre de représentants ont constaté avec préoccupation que l'usage illicite de kétamine se répandait et ont informé la Commission de nouvelles lois et mesures de contrôle adoptées dans leur pays pour maîtriser ce problème.

121. Plusieurs représentants ont constaté avec satisfaction que l'Organe et l'OMS continuaient à coopérer pour accroître la disponibilité de substances placées sous contrôle à des fins médicales grâce au Programme d'accès aux médicaments sous contrôle. L'Organe et l'OMS étaient encouragés à poursuivre leur coopération et à mener des recherches pour aider les gouvernements à mieux évaluer les quantités de ces substances nécessaires pour les usages médicaux, pour assurer la disponibilité de médicaments abordables et adopter des lois qui garantissent la disponibilité de tels médicaments pour la prise en charge de la douleur.

122. Quelques orateurs se sont félicités que l'Organe en soit venu à conclure que des politiques excessivement restrictives étaient contraires à l'un des principes des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, selon lequel l'usage médical de stupéfiants était essentiel pour la prise en charge de la douleur et que des dispositions adéquates devaient être prises pour garantir la disponibilité de ces substances. L'Organe et l'UNODC ont été encouragés à aider les États à élaborer les réglementations nécessaires pour prévenir les détournements sans entraver l'accès à des médicaments essentiels pour les besoins médicaux.

123. De nombreux représentants ont souligné de nouveau l'importance de l'adhésion aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues. L'Organe a été loué pour les efforts faits pour promouvoir l'adhésion universelle à ces conventions.

124. Deux représentants ont exprimé les réserves de leurs gouvernements quant aux observations formulées par l'Organe dans son rapport pour 2009 sur le fait que des mesures étaient en passe d'être prises dans leurs pays en vue de dépénaliser la détention non autorisée de substances placées sous contrôle destinées à un usage personnel. Les orateurs ont expliqué à l'Organe le cadre dans lequel ces mesures étaient prises et ont proposé que le dialogue entre l'Organe et les États Membres soit renforcé. La Présidente de l'Organe a accueilli cette proposition avec satisfaction.

125. Un orateur a constaté avec satisfaction que les missions de pays entreprises par l'Organe offraient une importante possibilité d'échanger des informations sur des questions liées à l'application des dispositions des conventions internationales relatives au contrôle des drogues. L'orateur a informé la Commission des mesures qui avaient été prises pour appliquer les recommandations formulées par l'Organe à la suite de la mission qui s'était rendue dans son pays, notamment la mise en place d'un comité interministériel et d'un groupe de travail national.

126. Plusieurs représentants ont informé la Commission de résultats importants obtenus dans la lutte contre le trafic de drogues, dans le cadre par exemple de stratégies destinées à réduire l'offre et la demande de drogues illicites dans leur pays. Quelques-uns ont noté que ces stratégies avaient débouché sur la saisie de quantités importantes de drogues.

127. Quelques orateurs ont souligné que les partenariats entre les pouvoirs publics et la société civile étaient un élément crucial pour assurer l'utilisation efficace des ressources et l'efficacité des activités de contrôle des drogues.

128. Plusieurs représentants ont partagé la préoccupation exprimée par l'Organe face au nombre croissant d'opérations illégales intéressant des substances placées sous contrôle international qui étaient rendues possibles par le recours aux technologies de l'information et des communications. Les représentants ont accueilli avec satisfaction la publication des *Principes directeurs à l'intention des gouvernements pour la prévention de la vente illégale via l'Internet de substances placées sous contrôle international*¹¹⁷, outil pouvant aider les gouvernements à mettre en place des mesures de contrôle qui leur permettent de s'attaquer à ce problème plus efficacement. La Commission a été informée qu'un gouvernement avait déjà pris des mesures pour combattre de telles ventes illégales, en mettant notamment en place un système d'alerte précoce pour la surveillance des sites Web suspects.

3. Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2009 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988

129. La Présidente de l'Organe international de contrôle des stupéfiants a présenté le rapport de l'Organe pour 2009 sur l'application de l'article 12 de la Convention

¹¹⁷ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.09.XI.6.

de 1988 (E/INCB/2009/4) et a appelé l'attention de la Commission sur les succès obtenus dans le cadre du Projet "Prism" et du Projet "Cohesion", initiatives internationales qui avaient notamment aidé les gouvernements à surveiller plus efficacement les opérations suspectes portant sur des substances utilisées dans la fabrication illicite de drogues et à identifier les tendances du trafic et les réseaux de trafiquants. Elle a noté que, comme suite à la résolution 49/3 de la Commission des stupéfiants, plus de 120 gouvernements avaient fourni à l'Organe des évaluations de leurs besoins légitimes en précurseurs des stimulants de type amphétamine. Jugeant encourageants les bons résultats obtenus dans le cadre du Projet "Cohesion" de surveillance de l'anhydride acétique en Asie, la Présidente a exhorté les gouvernements à s'inspirer de cette expérience pour concevoir des stratégies similaires contre les produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite de cocaïne. Elle a souligné combien il était important que les gouvernements établissent une coopération avec l'industrie en matière de contrôle des précurseurs, et elle les a tous invités à se référer aux *Lignes directrices pour un code de pratique volontaire destiné à l'industrie chimique*¹¹⁸.

130. De nombreux orateurs ont félicité l'Organe pour son rapport pour 2009 sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988, dans lequel ils voyaient un outil précieux sur le plan pratique pour aider les gouvernements à prévenir le détournement des précurseurs chimiques.

131. Plusieurs représentants ont appuyé vigoureusement la recommandation de l'Organe sur le transfert de l'acide phénylacétique du Tableau II vers le Tableau I de la Convention de 1988. Certains orateurs ont soutenu la recommandation de l'Organe tendant à contrôler les huiles riches en saffrole au même titre que le saffrole.

132. Les délégations se sont félicitées du rôle vital que jouait l'Organe en tant que point de contact à l'échelle mondiale pour le Projet "Prism" et le Projet "Cohesion". Les orateurs ont exprimé leur soutien au Projet "Prism", l'initiative d'envergure internationale visant à combattre le détournement des produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine, et ils ont fait remarquer qu'elle pouvait compléter les mesures de contrôle existantes. Plusieurs représentants ont informé la Commission des résultats importants obtenus concernant la détection des envois suspects de préparations pharmaceutiques contenant de l'éphédrine et de la pseudoéphédrine. Pour ce qui était du Projet "Cohesion", l'initiative internationale contre le détournement des produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite d'héroïne, les orateurs ont approuvé et appuyé la recommandation de l'Organe tendant à élaborer des stratégies similaires pour lutter contre le détournement des produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite de cocaïne. Les représentants ont indiqué que leurs gouvernements étaient prêts à continuer de soutenir ce type d'initiatives en étroite coopération avec les pays concernés, en particulier en Amérique latine. Un représentant a informé la Commission de l'augmentation alarmante des saisies de préparations pharmaceutiques contenant de la pseudoéphédrine, substance utilisée dans la fabrication illicite de méthamphétamine. Ce représentant a demandé à l'Organe de continuer à surveiller la contrebande de préparations pharmaceutiques contenant de la pseudoéphédrine et d'étudier les mesures qui pourraient être prises pour lutter contre le détournement de ces préparations.

¹¹⁸ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.09.XI.17.

133. De nombreux représentants ont exprimé leur soutien à la recommandation de l'Organe visant à utiliser le Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation (PEN Online). PEN Online a été salué comme un outil indispensable et un moyen des plus efficaces d'échanger des informations pour les gouvernements des pays exportateurs et importateurs.

134. Certains orateurs se sont dits préoccupés par la poursuite du détournement et du trafic d'anhydride acétique et ont mis l'accent sur les mesures prises face à ces phénomènes et sur les grands succès remportés en matière de prévention du détournement de cette substance.

135. Plusieurs représentants ont dit qu'il fallait faire preuve de vigilance à l'égard des substances qui n'étaient pas placées sous contrôle international. Des représentants ont informé la Commission de mesures actuellement en place pour contrôler ces substances à l'échelle nationale.

4. Coopération internationale pour assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques

136. Plusieurs orateurs se sont félicités du fait que, depuis deux ans, la Commission inscrivait à son ordre du jour un point subsidiaire intitulé "Coopération internationale pour assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques". Il a été noté que l'un des objectifs des conventions internationales relatives au contrôle des drogues était d'assurer la disponibilité de ces substances à des fins licites, pour alléger les souffrances humaines et promouvoir la santé. Plusieurs orateurs ont pris note avec satisfaction des travaux que l'Organe, l'OMS et l'UNODC avaient menés pour rendre plus disponibles les substances placées sous contrôle destinées à un usage médical et scientifique. Il a été mentionné que les raisons pour lesquelles ces substances n'étaient pas disponibles dans bon nombre de pays étaient multiples; elles tenaient notamment au manque de formation ou de connaissances du personnel de santé et, dans certains cas, à une perception erronée de la prescription de telles substances et des contrôles législatifs et réglementaires qui en réduisaient la disponibilité. Plusieurs orateurs ont incité les gouvernements à faire prendre davantage conscience de ces problèmes aux professionnels de santé.

137. Les représentants ont évoqué l'excellent travail effectué actuellement dans le cadre du Programme d'accès aux médicaments sous contrôle, dont la structure avait été mise au point par l'OMS en coopération avec l'Organe. Les États Membres ont été encouragés à lui apporter leur soutien. Il a été constaté que l'usage licite de stupéfiants destiné à réduire la douleur modérée à forte ne concernait pour l'essentiel qu'un petit nombre de pays. Les orateurs ont donc encouragé les gouvernements à passer les besoins de leur pays en revue et à appliquer des mesures visant à s'assurer que ces substances étaient utilisées exclusivement pour le traitement de la douleur. Il a été dit que l'accès aux stupéfiants destinés à soulager la douleur était considéré comme un droit fondamental des patients.

138. Un orateur a incité l'UNODC à recueillir et à analyser les lois et règlements nationaux afin de recenser ceux qui faisaient qu'il était difficile pour les gouvernements d'assurer la disponibilité des substances placées sous contrôle à des fins médicales et scientifiques. Le même orateur a aussi incité l'Office à étudier les lois types relatives au contrôle des drogues pour faire en sorte qu'elles fournissent

des lignes directrices propres à permettre aux gouvernements de garantir l'accès à ces substances. Un autre orateur a rappelé aux États Membres qu'ils devaient faire part à l'Organe de leurs besoins licites et de l'usage des stupéfiants à des fins scientifiques et médicales, ainsi que des cas de détournement de ces substances.

139. Certains orateurs ont dit qu'il fallait combattre les problèmes liés au détournement et à l'usage illicite croissants de préparations pharmaceutiques, sans réduire la disponibilité de ces préparations à des fins médicales et scientifiques. Un orateur a signalé que l'usage illicite de médicaments obtenus sur ordonnance était un problème grave et croissant dans son pays, le nombre de décès par surdose médicamenteuse involontaire étant supérieur au nombre de décès par surdose d'héroïne et de cocaïne combinés. Plusieurs orateurs ont noté que le problème du détournement des préparations pharmaceutiques devait être traité et que la recherche d'une solution au problème devait se faire parallèlement aux efforts déployés pour assurer la disponibilité de ces préparations à des fins médicales et scientifiques.

5. Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

140. Le Directeur de la Division de l'analyse des politiques et des relations publiques a abordé les questions liées aux droits de l'homme qui étaient soulevées dans le rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'UNODC (E/CN.7/2010/3-E/CN.15/2010/3) et dans la note du Directeur exécutif sur la lutte contre les drogues, la prévention du crime et la justice pénale du point de vue des droits de l'homme (E/CN.7/2010/CRP.6-E/CN.15/2010/CRP.1).

141. Un orateur s'est félicité des propositions figurant dans le rapport et la note du Directeur exécutif, celles-ci constituant une première étape dans le processus allant de l'engagement en faveur des droits de l'homme vers la pleine réalisation de ces droits, et il a souligné la nécessité pour la Commission de revenir chaque fois, à ses sessions futures, sur la question des droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre les drogues.

142. Faisant référence au rapport du Directeur exécutif, une oratrice a appelé l'attention sur une proposition concernant l'évaluation de la qualité des activités des laboratoires d'analyse des drogues. Elle a reconnu la valeur ajoutée de l'appui fourni par l'UNODC en matière d'assurance qualité sur le plan international pour améliorer la qualité et les performances des laboratoires d'analyse des drogues dans le monde et a souligné l'importance des exercices collaboratifs internationaux, programme d'essai d'aptitude mené par l'Office pour permettre une évaluation confidentielle des résultats des laboratoires. Elle a exprimé son plein appui aux travaux réalisés par l'UNODC dans le domaine de l'assurance qualité et a reconnu les incidences financières qu'entraîneraient ces services si l'on voulait assurer la viabilité, la croissance et l'autonomie du programme d'assurance qualité. Elle a demandé à la communauté internationale de définir la meilleure manière d'aider l'Office dans ce domaine, au moyen de ressources financières et de compétences.

143. Un orateur s'est dit préoccupé par les risques accrus de dépendance à des substances qui n'étaient pas placées sous contrôle au titre des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et a suggéré que l'Organe encourage l'OMS à œuvrer efficacement à la prévention de ces nouvelles tendances.

144. Un autre orateur s'est déclaré préoccupé par les ressources nécessaires pour le maintien et le développement des services d'assurance qualité offerts aux États Membres. Le secrétariat a été prié de communiquer des suggestions à cet égard pour que les États Membres examinent la question plus avant. Un autre orateur a invité l'UNODC à examiner la faisabilité d'une collaboration, dans le domaine de la qualité, avec les laboratoires de l'Agence mondiale antidopage.

B. Mesures prises par la Commission

145. À sa 2^e séance, le 8 mars 2010, la Commission a, sur recommandation de l'Organe et conformément au paragraphe 5 de l'article 12 de la Convention de 1988, décidé par 44 voix contre zéro, sans abstention, de transférer l'acide phénylacétique du Tableau II au Tableau I de la Convention de 1988. (Pour le texte de la décision, voir chap. I, sect. C, décision 53/1.)

146. À sa 10^e séance, le 12 mars, la Commission a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.7/2010/L.6/Rev.1) parrainé par l'Argentine, l'Australie, le Canada, le Chili, l'Espagne (au nom de l'Union européenne), les États-Unis, Israël, le Japon, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Pérou et l'Uruguay. (Pour le texte, voir chap. I, sect. C, résolution 53/4.) Avant l'adoption du projet révisé, un représentant du Secrétariat a donné lecture d'un état des incidences financières de la résolution. (Pour le texte, voir annexe VI.)

147. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.7/2010/L.9/Rev.1) parrainé par l'Argentine, le Canada, la Croatie, l'Espagne (au nom de l'Union européenne), les États-Unis, le Japon, le Mexique, la Norvège et la Serbie. (Pour le texte, voir chap. I, sect. C, résolution 53/7.) Avant l'adoption du projet révisé, un représentant du Secrétariat a donné lecture d'un état des incidences financières de la résolution. (Pour le texte, voir annexe VII.)

148. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.7/2010/L.16/Rev.1) parrainé par la Fédération de Russie, la France et l'Inde. (Pour le texte, voir chap. I, sect. C, résolution 53/12.)

149. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé (E/CN.7/2010/L.18/Rev.1) parrainé par le Costa Rica (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes), les États-Unis et la France. (Pour le texte, voir chap. I, sect. C, résolution 53/14.) Avant l'adoption du projet révisé, un représentant du Secrétariat a donné lecture d'un état des incidences financières de la résolution. (Pour le texte, voir annexe VIII.)

150. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution (E/CN.7/2010/L.19) parrainé par l'Argentine, le Canada, la Colombie, l'Espagne (au nom de l'Union européenne), les États-Unis, la Fédération de Russie, le Japon, le Mexique, la Norvège, le Pérou, le Soudan, la Thaïlande et le Venezuela (République bolivarienne du). (Pour le texte, voir chap. I, sect. C, résolution 53/15.)

Chapitre IX

Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et renforcement du programme contre la drogue ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du programme, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique

151. À sa 9^e séance, le 12 mars 2010, la Commission a examiné le point 10 de l'ordre du jour, libellé comme suit:

“Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et renforcement du programme contre la drogue ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du programme, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique:

- a) Activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et directives de politique générale;
- b) Rôle de la Commission en sa qualité d'organe directeur du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;
- i) Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;
- ii) Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique”.

152. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie des documents suivants:

- a) Rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2010/3-E/CN.15/2010/3);
- b) Rapport du Directeur exécutif sur les modifications qu'il faudrait apporter au cadre stratégique et leurs incidences pour l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et pour l'affectation des ressources aux sous-programmes du programme de travail, pour l'établissement d'un groupe de l'évaluation indépendante et la pérennité du Groupe de la planification stratégique (E/CN.7/2010/13-E/CN.15/2010/13);
- c) Note du Secrétariat sur les travaux du Groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée sur l'amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2010/16-E/CN.15/2010/16);
- d) Note du Secrétaire général sur le projet de cadre stratégique pour la période 2012-2013 (E/CN.7/2010/17);
- e) Programme 13 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale) du projet de cadre stratégique pour la période 2012-2013 (A/65/6 (Prog. 13));

f) Note du Secrétaire général sur la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2010/CRP.7, en anglais seulement).

153. Le Directeur exécutif adjoint de l'UNODC et Directeur de la Division des opérations a fait un exposé liminaire audiovisuel. Le Directeur de la Division de l'analyse des politiques et des relations publiques a également fait une déclaration. Le Président de la Commission a fait une déclaration sur la reconduction du mandat des coprésidents du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée sur l'amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'UNODC. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Espagne (au nom de l'Union européenne et de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de l'Islande, du Monténégro, de la Norvège, de la Serbie et de la Turquie), de l'Algérie (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), de la Chine, des États-Unis, de l'Algérie et de l'Allemagne. Des déclarations ont également été faites par les observateurs de la Norvège, des Philippines, du Costa Rica (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes), du Japon et de la Suède.

A. Délibérations

154. Dans son introduction, le Directeur exécutif adjoint a mis l'accent sur les résultats obtenus par l'UNODC en 2009, en particulier sur les niveaux d'exécution élevés et sans précédents enregistrés par l'Office. Il a également donné un aperçu de l'élaboration des programmes régionaux et thématiques de l'Office, de l'abandon d'une approche axée sur les projets au profit d'une approche axée sur les programmes et de la réorganisation de la Division des opérations et de la Division des traités. Il a mentionné le projet de cadre stratégique pour la période 2012-2013 et rappelé que, conformément au règlement et aux règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2000/8), la Commission était invitée à examiner le projet de plan-programme biennal pour le programme 13 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale) et à communiquer ses observations au Secrétaire général. Un bref exposé de la situation financière de l'UNODC a été présenté.

155. Le Directeur exécutif adjoint a rappelé aux États Membres que, si l'UNODC avait bénéficié d'une augmentation considérable des contributions volontaires à des fins spéciales (qui étaient passées de 64 millions de dollars en 2003 à plus de 245 millions de dollars en 2008), les recettes à des fins générales avaient diminué et la part du budget ordinaire de l'ONU allouée à l'UNODC représentait moins de 10 % du financement total de l'Office. Il a rappelé que la diminution des recettes à des fins générales en 2009 avait forcé l'Office à faire d'importantes coupes budgétaires dans les domaines où il fonctionnait grâce à de telles recettes, ce qui avait conduit à la suppression de 29 postes ainsi financés. Il a souligné que le schéma de financement actuel de l'UNODC n'était pas viable à long terme et indiqué que, pour la première fois dans l'histoire de l'UNODC, l'Assemblée générale s'était déclarée préoccupée, lors de l'adoption du budget-programme de l'ONU pour l'exercice biennal 2010-2011, par la situation financière de l'Office et avait prié le Secrétaire général de présenter dans son projet de budget-programme

pour l'exercice biennal 2012-2013 des propositions garantissant à l'Office des ressources suffisantes pour lui permettre de s'acquitter de son mandat (résolution 64/243 de l'Assemblée générale, par. 85). Vu les réductions supplémentaires des fonds à des fins générales qui étaient projetées pour 2010, le Directeur exécutif adjoint a souligné qu'à moins que des mesures ne soient prises pour prévenir une baisse continue dans ce domaine l'UNODC devrait procéder à de nouvelles coupes budgétaires, qui auraient à leur tour un impact considérable sur sa capacité à s'acquitter de ses mandats.

156. Un certain nombre d'orateurs se sont félicités de l'élaboration de programmes thématiques et régionaux et du fait que cette initiative était porteuse de changement et permettrait de gagner en efficacité. Les orateurs se sont également félicités de la réorganisation de la Division des opérations et de la Division des traités, telle qu'elle était décrite dans le rapport du Directeur exécutif sur les modifications qu'il faudrait apporter au cadre stratégique et leurs incidences pour l'Office et pour l'affectation des ressources aux sous-programmes du programme de travail, pour le rétablissement du groupe de l'évaluation indépendante et la pérennité du Groupe de la planification stratégique (E/CN.7/2010/13-E/CN.15/2010/13). Le point de vue a été exprimé que la mise en œuvre de programmes thématiques et régionaux constituait une mesure importante pour améliorer la situation financière de l'UNODC.

157. Un certain nombre d'orateurs ont souligné l'importance de la gestion axée sur les résultats et de l'évaluation dans le renforcement de la performance et de l'efficacité de l'UNODC et la nécessité de garantir que le Groupe de la planification stratégique et le groupe de l'évaluation indépendante étaient tous deux pleinement fonctionnels avant de pourvoir le poste de chef du Service de l'analyse des politiques et de la recherche, qui avait été gelé en raison du manque de fonds à des fins générales en 2009. Des orateurs ont indiqué que les initiatives d'évaluation et de gestion axée sur les résultats devaient bénéficier d'un appui fort et énergique de la direction.

158. Des orateurs ont exprimé leur inquiétude face à la baisse des fonds à des fins générales et estimé que l'UNODC devait impérativement disposer d'une structure efficace de financement. Les fonds à des fins générales étaient trop dépendants d'un nombre limité de donateurs; il fallait des sources plus diversifiées et une meilleure prévisibilité des flux. Plusieurs orateurs espéraient que l'orientation vers des programmes thématiques et régionaux et la poursuite des débats sur l'identification de solutions de financement novatrices contribueraient à améliorer la situation. L'UNODC a été prié de faire part aux États Membres de la façon dont ces solutions pourraient être mises en pratique, par exemple par l'intégration de fonds à des fins générales aux contributions à des fins spéciales. Certains orateurs ont appelé à une plus grande transparence dans l'utilisation des fonds à des fins générales. Un certain nombre d'orateurs ont noté que ces idées devaient être davantage approfondies par le groupe de travail chargé des questions financières et de gouvernance.

159. Plusieurs orateurs ont parlé des montants demandés au titre de l'appui aux programmes et prié l'UNODC de s'efforcer d'appliquer des taux plus élevés ainsi que des critères transparents dans la fixation de ces taux. À cet égard, l'orateur qui s'exprimait au nom du Groupe des 77 et de la Chine a exhorté le Secrétariat à appliquer systématiquement le taux standard de 13 %. En réponse, la Commission a été informée que l'UNODC s'efforçait d'appliquer le taux standard pour les

dépenses d'appui aux programmes, mais qu'il était lié par des accords conclus entre l'ONU et certains donateurs à cet égard.

160. Un représentant du Secrétariat a indiqué que toutes les informations relatives à l'utilisation des fonds à des fins générales pourraient être fournies aux États Membres sur demande, et il a renvoyé au budget consolidé de l'UNODC pour l'exercice biennal 2010-2011.

161. Des orateurs ont rappelé l'importance du Groupe de l'évaluation indépendante. Un groupe de l'évaluation pérenne, efficace et fonctionnellement indépendant, priorité des priorités, serait source d'une plus grande transparence dans le domaine de la gouvernance. Les questions de gouvernance et de financement étaient considérées comme étroitement liées. À cet égard, la Commission a été informée que toutes les ressources à des fins générales qui étaient réaffectées au Groupe de l'évaluation indépendante ou au Groupe de la planification stratégique devaient provenir d'autres domaines d'activités de l'UNODC actuellement financés par des ressources à des fins générales, tels que les postes de représentants dans les bureaux extérieurs.

162. Des orateurs ont exprimé leur appui aux travaux du groupe de travail chargé des questions financières et de gouvernance, notant que celui-ci constituait un espace de dialogue entre les différents États Membres ainsi qu'entre ces derniers et le Secrétariat. Un orateur a espéré que le groupe pourrait contribuer à améliorer à l'avenir la coordination entre la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

163. Un représentant a affirmé que la Division des traités jouait un rôle essentiel dans la fourniture d'un appui indispensable aux États Membres, qu'elle aidait à élaborer les cadres juridiques dont ils avaient besoin et à appliquer les traités. Il a souligné que la fonction que remplissait l'UNODC en matière d'application des traités devrait continuer de relever de la Division dans le contexte du futur cadre stratégique.

164. L'UNODC a été prié de tenir dûment compte de la répartition géographique et de l'égalité des sexes dans le recrutement du personnel et de garder ces politiques de recrutement à l'esprit tout au long du processus de réorganisation. Un orateur s'est félicité de l'orientation de l'UNODC vers l'initiative Unité d'action des Nations Unies.

165. Des orateurs ont souligné les résultats obtenus grâce aux activités menées par l'UNODC en Asie de l'Est et du Sud ainsi qu'en Amérique latine et dans les Caraïbes et ont espéré que, grâce à la réorganisation, l'Office pourrait continuer de fournir un savoir-faire et une assistance technique dans ces régions. Tout en se félicitant de l'approche programmatique et de ses avantages, un orateur a souligné qu'en Asie du Sud-Est et dans le Pacifique une telle approche pourrait conduire à une réduction des activités d'appui à la lutte contre les drogues. Après avoir préconisé que le Secrétariat s'efforce de maintenir un équilibre entre la prévention du crime et la lutte contre les drogues, l'orateur a engagé l'Office à maintenir et à renforcer les capacités de son Centre régional pour l'Asie de l'Est et le Pacifique en matière de lutte contre les drogues.

B. Mesures prises par la Commission

166. À sa 10^e séance, le 12 mars 2010, la Commission a examiné un projet de résolution révisé intitulé “Réorganisation des fonctions de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et modifications du cadre stratégique” (E/CN.7/2010/L.13/Rev.1), parrainé par le Canada, l’Espagne (au nom de l’Union européenne), les États-Unis, le Japon, le Mexique et la Norvège. Un représentant du Secrétariat a donné lecture d’un état des incidences financières de la résolution. (Pour le texte, voir annexe IX.) À la même séance, la Commission a décidé de recommander au Conseil économique et social d’approuver le projet de résolution révisé pour adoption par l’Assemblée générale. (Pour le texte, voir chap. I, sect. A.)

167. Toujours à la même séance, et en application de sa résolution 52/13, la Commission a prorogé jusqu’à sa cinquante-quatrième session le mandat de Norma Goicochea Estenoz (Cuba) et d’Ignacio Baylina Ruíz (Espagne) aux fonctions de coprésidents du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée sur l’amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l’UNODC.

Chapitre X

Ordre du jour provisoire de la cinquante-quatrième session de la Commission des stupéfiants

168. À ses 9^e et 10^e séances, le 12 mars 2010, la Commission a examiné le point 11 de l'ordre du jour, "Ordre du jour provisoire de la cinquante-quatrième session de la Commission". Elle était saisie pour ce faire du projet d'ordre du jour provisoire que son bureau élargi avait établi (E/CN.7/2010/L.20).

169. Le Président de la Commission a fait une déclaration liminaire. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Argentine, de l'Espagne (au nom de l'Union européenne), de l'Allemagne, de la France, du Pakistan, de la Colombie et de la Fédération de Russie. Les observateurs du Mexique, de la Suède et de l'Algérie (au nom du Groupe des 77 et de la Chine) ont également fait des déclarations.

A. Délibérations

170. Le Président a indiqué qu'au cours d'une séance tenue le 11 mars 2010 le bureau élargi était convenu que les délibérations et les débats thématiques de la Commission devaient être mieux organisés. Il a été proposé que la durée des interventions des orateurs de haut niveau au cours de la séance d'ouverture et au titre des différents points de l'ordre du jour soit limitée, que le nombre de participants aux débats thématiques soit plus restreint et que les déclarations nationales ne soient pas autorisées. À cet égard, le bureau élargi avait proposé que les déclarations des orateurs de haut niveau au cours de la séance d'ouverture soient limitées à 7 minutes maximum et celles des représentants des groupes membres du bureau élargi à 10 minutes. Il estimait également que les déclarations des délégations au titre des différents points de l'ordre du jour ne devraient pas dépasser 5 minutes et que leurs interventions lors du débat thématique devraient être limitées à 3-5 minutes et être faites sous forme de débat, questions ou commentaires sur les points couverts par le débat thématique et abordés par les participants. Le bureau élargi était convenu de recommander à la Commission d'adopter ces lignes directrices.

171. Plusieurs orateurs ont appuyé les propositions du bureau élargi. Un orateur a proposé que le débat thématique de la cinquante-quatrième session soit consacré à un point spécifique de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, afin qu'une démarche plus ordonnée soit adoptée sur cette question. Un autre orateur a approuvé cette proposition, tout en rappelant les délais fixés dans la Déclaration politique et le Plan d'action pour que les États Membres s'acquittent de leurs obligations en matière de contrôle international des drogues et qu'ils rendent compte publiquement des progrès accomplis dans la poursuite de ces objectifs. Plusieurs orateurs ont suggéré que le débat thématique soit plus interactif et plus ciblé. Un orateur a proposé "Renforcer la coopération internationale pour répondre aux nouveaux défis" comme sujet possible du débat thématique de la cinquante-quatrième session.

172. Un orateur a noté que, outre les recommandations du bureau élargi, d'autres considérations, telles que la documentation et les délais de présentation des projets de résolution, devraient être examinées. Par ailleurs, les points inscrits à l'ordre du jour pouvaient être ajustés et ciblés de manière plus précise.

173. Un orateur a attiré l'attention de la Commission sur le fait qu'il allait falloir modifier un point de l'ordre du jour provisoire lorsqu'elle aurait adopté le projet de résolution intitulé "Assurer une disponibilité suffisante de drogues licites placées sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement et leur usage illicite", et il l'a informée du titre révisé dudit point (voir chap. I, sect. B, projet de décision I).

174. Plusieurs orateurs se sont déclarés favorables à l'idée que les points inscrits à l'ordre du jour au titre du débat consacré aux activités opérationnelles soient examinés avant ceux qui y étaient inscrits au titre du débat consacré aux questions normatives. Un autre orateur, s'exprimant au nom d'un groupe régional, a approuvé cette proposition, étant entendu que ce changement ne se ferait pas au détriment du temps accordé au débat consacré aux questions normatives.

175. Plusieurs orateurs ont dit approuver l'ordre du jour provisoire de la cinquante-quatrième session, étant entendu que des consultations intersessions se tiendraient sur la manière d'améliorer l'organisation et le déroulement des travaux de la Commission de manière générale. Les propositions concrètes de modifications qui pourraient être apportées à l'ordre du jour provisoire et aux thèmes et sous-thèmes du débat thématique de la cinquante-quatrième session de la Commission devraient être examinées dans le cadre des préparatifs de la reprise de la cinquante-troisième session de la Commission.

B. Mesures prises par la Commission

176. À sa 10^e séance, le 12 mars 2010, la Commission a approuvé le projet d'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session (E/CN.7/2010/L.20), tel que modifié oralement, étant entendu qu'il serait arrêté lors de ses réunions intersessions et que les points inscrits à l'ordre du jour provisoire au titre du débat consacré aux questions normatives seraient déplacés comme indiqué au paragraphe 174 ci-dessus. (Pour le texte, voir chap. I, sect. B, projet de décision I.) La Commission a également approuvé les recommandations du bureau élargi exposées au paragraphe 170 ci-dessus.

Chapitre XI

Questions diverses

177. À sa 10^e séance, le 12 mars 2010, la Commission a examiné le point 12 de l'ordre du jour, "Questions diverses". Aucune question n'a été soulevée au titre de ce point de l'ordre du jour.

Chapitre XII

Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-troisième session

178. À sa 10^e séance, le 12 mars 2010, la Commission a examiné le point 13 de l'ordre du jour, "Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-troisième session". Le Rapporteur a présenté le projet de rapport (E/CN.7/2010/L.1 et Add.1 à 7).

179. À cette même séance, la Commission a adopté le rapport sur les travaux de sa cinquante-troisième session tel que modifié oralement.

Chapitre XIII

Organisation de la session et questions administratives

A. Consultations informelles préalables

180. Lors d'une réunion intersessions qu'elle a tenue le 11 septembre 2009, la Commission a décidé que sa cinquante-troisième session serait précédée de consultations informelles qui lui permettraient d'examiner les projets de résolution présentés avant la session, ainsi que l'ordre du jour provisoire et le sujet du débat thématique de sa cinquante-quatrième session.

181. À la consultation informelle d'avant-session présidée par la Première Vice-Présidente Veronika Kuchynová Smigolová (République tchèque) et tenue le 5 mars 2010, la Commission a procédé à un examen préliminaire des projets de résolution qui avaient déjà été présentés.

B. Ouverture et durée de la session

182. La Commission a tenu sa cinquante-troisième session à Vienne du 8 au 12 mars 2010. Il y a eu au total 10 séances plénières et 8 séances du Comité plénier. Le Président de la Commission a ouvert la session et invité les participants à observer une minute de silence à la mémoire des victimes des récents séismes dévastateurs en Haïti et au Chili. Des déclarations liminaires ont été faites par le Directeur exécutif de l'UNODC, par les observateurs de l'Algérie (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), du Zimbabwe (au nom des États Membres de l'ONU qui sont aussi membres du Groupe des États d'Afrique), de la République de Corée (au nom des États Membres de l'ONU qui sont aussi membres du Groupe des États d'Asie) et du Costa Rica (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes), et par le représentant de l'Espagne (au nom de l'Union européenne). Des déclarations ont également été faites par le Vice-Ministre portugais de la santé, le Conseiller auprès du Président et Secrétaire général du Service du contrôle des drogues de la République islamique d'Iran, le Vice-Ministre afghan de l'intérieur chargé de la lutte contre les stupéfiants, le Directeur de l'Office of National Drug Control Policy des États-Unis, le Directeur du Service fédéral de contrôle des drogues de la Fédération de Russie, le Président de la Commission nationale pour le développement et pour un mode de vie exempt de drogues (DEVIDA) du Pérou et le Président du Service nigérian de répression en matière de drogues, au nom du Procureur général de la Fédération et du Ministre nigérian de la justice.

C. Participation

183. Ont participé à la session les représentants de 49 États membres de la Commission (le Botswana, l'Ouganda, la Sierra Leone et le Swaziland n'étaient pas représentés). Y ont également assisté les observateurs d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies et d'États non membres, les représentants d'organismes des Nations Unies et les observateurs d'organisations

intergouvernementales, non gouvernementales et autres. La liste des participants a été publiée sous la cote E/CN.7/2010/INF.1.

D. Élection du Bureau

184. À la section I de sa résolution 1999/30, le Conseil économique et social a décidé que, à compter de l'an 2000, la Commission devrait, à la fin de chaque session, élire son bureau pour la session suivante et encourager ce dernier à jouer un rôle actif dans les préparatifs des réunions ordinaires et des réunions intersessions de la Commission pour permettre à celle-ci de donner des orientations continues et efficaces au programme contre la drogue de l'UNODC. Conformément à l'article 16 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil, les membres du Bureau de la Commission restent en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs et sont rééligibles.

185. Conformément à la section I de la résolution 1999/30 du Conseil économique et social et à l'article 15 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil, la Commission, à l'issue de la reprise de sa cinquante-deuxième session, le 2 décembre 2009, a ouvert sa cinquante-troisième session à la seule fin d'élire les membres de son bureau pour cette session. À cette séance, elle a élu le Président, le deuxième Vice-Président, le troisième Vice-Président et le Rapporteur.

186. À sa 1^{re} séance, le 8 mars 2010, la Commission a entériné la désignation de la Première Vice-Présidente.

187. Le Bureau de la cinquante-troisième session de la Commission était composé comme suit:

<i>Fonction</i>	<i>Groupe régional</i>	<i>Membre</i>
Président	Groupe des États d'Asie	Ali Asghar Soltanieh (République islamique d'Iran)
Première Vice-Présidente	Groupe des États d'Europe orientale	Veronika Kuchynová Smigolová (République tchèque)
Deuxième Vice-Président	Groupe des États d'Europe occidentale et autres États	Alberto Groff (Suisse)
Troisième Vice-Président	Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes	Julio Cesar Zelner Gonçalves (Brésil)
Rapporteur	Groupe des États d'Afrique	Hypolite Koffi Yéboué (Côte d'Ivoire)

188. Un groupe composé des présidents des cinq groupes régionaux (le représentant de l'Australie et les observateurs du Zimbabwe, de la République de Corée, de la Géorgie et du Costa Rica), du représentant de l'Espagne (au nom de l'Union européenne) et de l'observateur de l'Algérie (au nom du Groupe des 77 et de la Chine) a été créé pour aider le Président de la Commission à régler les questions d'organisation. Ce groupe, ainsi que les membres élus du Bureau, constituaient le bureau élargi prévu dans la résolution 1991/39 du Conseil économique et social. Pendant la cinquante-troisième session de la Commission, le bureau élargi s'est

réuni le 11 mars 2010 pour examiner des questions liées à l'organisation des travaux.

E. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

189. À sa 1^{re} séance, le 8 mars 2010, la Commission a adopté par consensus l'ordre du jour provisoire (E/CN.7/2010/1), qui avait été finalisé lors de réunions intersessions, conformément à la décision 2009/248 du Conseil économique et social. L'ordre du jour était le suivant:

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Débat consacré aux questions normatives

3. Débat thématique: dans le contexte d'une approche équilibrée en matière de réduction de l'offre et de la demande de drogues, mesures visant à mieux faire connaître les différents aspects du problème mondial de la drogue, notamment en aidant à mieux faire comprendre les moyens de s'y attaquer:
 - a) Moyens efficaces de mieux faire connaître les risques que présente l'usage illicite de drogues, y compris de cannabis, en s'attachant spécialement à répondre de manière globale aux besoins particuliers des femmes, des hommes, des jeunes et des enfants;
 - b) Mesures visant à mieux faire comprendre la toxicomanie en tant que trouble multifactoriel de la santé qui, bien que chronique, peut être traité;
 - c) Coopération régionale et interrégionale;
 - d) Importance de la recherche, ainsi que de la collecte, de la communication et de l'analyse de données pour mieux faire connaître le problème mondial de la drogue.
4. Suite donnée à la Déclaration politique et au Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue.
5. Amélioration de la collecte, de la communication et de l'analyse de données pour suivre l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue.
6. Réduction de la demande de drogues: situation mondiale en ce qui concerne l'usage illicite de drogues.
7. Trafic et offre illicites de drogues et mesures y relatives:
 - a) Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et recommandations des organes subsidiaires de la Commission;
 - b) Réduction de l'offre illicite de drogues;

- c) Contrôle des précurseurs et des stimulants de type amphétamine;
 - d) Coopération internationale pour l'éradication des cultures illicites destinées à la production de stupéfiants et de substances psychotropes et pour le développement alternatif.
8. Lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire pour renforcer la coopération internationale:
- a) Lutte contre le blanchiment d'argent;
 - b) Coopération judiciaire.
9. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues:
- a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances;
 - b) Organe international de contrôle des stupéfiants;
 - c) Coopération internationale pour assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques;
 - d) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

Débat consacré aux activités opérationnelles

10. Directives de politique générale pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et renforcement du programme contre la drogue ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du programme, y compris les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique:
- a) Activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et directives de politique générale;
 - b) Rôle de la Commission en sa qualité d'organe directeur du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime:
 - i) Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;
 - ii) Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique.

* * *

11. Ordre du jour provisoire de la cinquante-quatrième session de la Commission.
12. Questions diverses.
13. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-troisième session.

F. Documentation

190. La liste des documents dont la Commission était saisie à sa cinquante-troisième session figure à l'annexe X du présent rapport.

G. Clôture de la session

191. À sa 10^e séance, le 12 mars 2010, le Président de la Commission a fait une déclaration de clôture, dans laquelle il a remercié, au nom de la Commission, Antonio Maria Costa, dont le mandat en tant que Directeur exécutif de l'UNODC touchait à sa fin, pour les éminents services rendus aux États Membres au cours des huit années écoulées.

Annexe I

État des incidences financières du projet de décision intitulé “Suite donnée au projet révisé de questionnaire destiné aux rapports annuels”*

1. Le présent état a été établi conformément à l'article 28 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.
2. Aux alinéas b) et d) du projet de décision, la Commission des stupéfiants:
 - a) Demanderait au Secrétariat d'établir une version révisée du projet de questionnaire destiné aux rapports annuels qui tiendrait compte: i) des observations reçues des États Membres avant sa cinquante-troisième session et figurant dans le document de séance intitulé “Projet révisé de questionnaire destiné aux rapports annuels: commentaires reçus des États Membres”; ii) de toute observation supplémentaire soumise par des États Membres avant le 20 mai 2010; iii) d'autres mécanismes de collecte de données en place;
 - b) Convoquerait à nouveau le groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée sur la collecte de données créé conformément à sa résolution 52/12 pour qu'il examine les questions non réglées, le cas échéant, et achève la mise au point de l'outil de collecte de données afin qu'elle puisse adopter l'outil général de collecte de données révisé à la reprise de sa cinquante-troisième session en décembre 2010.
3. En ce qui concerne l'alinéa d) du projet de décision, il convient de noter que l'application de ses dispositions nécessiterait de modifier le descriptif du sous-programme 2 (Analyse des politiques et des tendances) du chapitre 16 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale) du budget-programme de l'exercice 2010-2011 (A/64/6 (sect. 16)). Sous réserve de la décision de la Commission, le produit suivant devrait être ajouté à la liste du paragraphe 16.60 a), concernant les groupes d'experts: “groupe d'experts intergouvernemental chargé d'examiner les outils de collecte de données actuels, ainsi que les procédures de collecte, de compilation, d'analyse et de communication”.
4. Il est estimé que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime aurait besoin de ressources extrabudgétaires supplémentaires d'un montant de 214 200 dollars pour assurer le service du groupe de travail intergouvernemental d'experts à composition non limitée (10 séances au total), avec interprétation dans les six langues officielles de l'ONU ainsi que traduction et publication de quatre rapports (16 pages chacun) dans les six langues officielles.
5. Par conséquent, l'adoption du projet de décision n'entraînerait aucune demande de crédits additionnels pour l'exercice biennal 2010-2011.

* Pour le texte final de la décision, voir chap. I, sect. C, décision 53/2.

Annexe II

État des incidences financières du projet de résolution révisé intitulé “Prévention de l’usage de drogues illicites dans les États Membres et renforcement de la coopération internationale en matière de politiques de prévention de l’usage illicite de drogues”*

1. Le présent état a été établi conformément à l’article 28 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.
2. Aux paragraphes 12 à 14 du projet de résolution révisé E/CN.7/2010/L.3/Rev.1, la Commission des stupéfiants:
 - a) Prierait instamment l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de recueillir des données d’expérience nationales et internationales et les meilleures informations disponibles concernant les activités de prévention fondées sur des données factuelles et les instruments d’identification précoce des jeunes vulnérables à l’usage de drogues illicites;
 - b) Prierait également instamment l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de faciliter la mise en commun, parmi les États Membres, des meilleures pratiques dans le domaine de la prévention de l’usage illicite de drogues et de fournir aux États Membres qui le demandent des conseils d’experts sur le sujet;
 - c) Encouragerait l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, dans le cadre de son action en matière de renforcement des capacités, à poursuivre l’établissement et le renforcement de partenariats fonctionnels, y compris avec la société civile, le secteur privé, des entités du système des Nations Unies, dont en particulier l’Organisation mondiale de la Santé, et d’autres organisations régionales et internationales.
3. Si la Commission adoptait le projet de résolution révisé E/CN.7/2010/L.3/Rev.1, il est à prévoir que des ressources extrabudgétaires supplémentaires seraient nécessaires pour exécuter les activités requises. Selon une estimation très prudente, il faudrait quelque 18,6 millions de dollars pour financer, au cours de l’exercice biennal 2010-2011, la mise en place (non la transposition à plus grande échelle) d’actions sélectionnées de prévention de l’usage illicite de drogues fondées sur des données factuelles dans trois pays clefs de neuf sous-régions (pour un total de 27 pays).
4. Des ressources extrabudgétaires d’un montant d’environ 2,5 millions de dollars seraient disponibles aux fins du programme de coopération technique de l’UNODC lié à la prévention de l’usage de drogues illicites. En outre, les ressources disponibles au titre du chapitre 16 du budget-programme de l’exercice biennal 2010-2011 aux fins de la prévention de l’usage de drogues comprennent déjà de

* Pour le texte final de la résolution, dont le projet révisé a été publié sous la cote E/CN.7/2010/L.3/Rev.1, voir chap. I, sect. C, résolution 53/2.

quoi financer un poste d'administrateur de la classe P-3 et des dépenses autres que le coût des postes à hauteur de 87 700 dollars.

5. Par conséquent, l'adoption du projet de résolution révisé E/CN.7/2010/L.3/Rev.1 n'entraînerait aucune demande de crédits additionnels pour l'exercice biennal 2010-2011.

Annexe III

État des incidences financières du projet de résolution révisé intitulé “Mesures visant à protéger les enfants et les jeunes de l’usage illicite de drogues”*

1. Le présent état a été établi conformément à l’article 28 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.
2. Au paragraphe 5 du projet de résolution révisé E/CN.7/2010/L.12/Rev.1, la Commission des stupéfiants encouragerait l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, qui avait déjà un programme sur la prévention de l’usage illicite de drogues, à continuer à rassembler des informations détaillées sur les expériences couronnées de succès en matière de programmes de prévention et de réduction de l’usage illicite de drogues parmi les enfants et les jeunes, en particulier ceux d’âge scolaire, et à apporter aux États qui en feraient la demande des conseils et une aide pour la mise au point de stratégies et de programmes visant à reproduire ces expériences concluantes.
3. Si la Commission adoptait le projet de résolution révisé E/CN.7/2010/L.12/Rev.1, il est à prévoir que des ressources extrabudgétaires supplémentaires d’un montant de 106 300 dollars seraient nécessaires pour que l’UNODC puisse entreprendre une nouvelle collecte de données détaillées sur les expériences menées en matière de programmes de prévention, y compris pour créer un nouveau questionnaire, constituer une nouvelle base de données et soumettre et traiter l’information. Il est estimé que des ressources extrabudgétaires d’un montant de 239 400 dollars seraient également nécessaires pour recueillir et analyser des données concernant les expériences concluantes et pour les rassembler en un recueil grâce auquel l’UNODC pourrait fournir des orientations et une aide aux pays qui chercheraient à reproduire ces expériences. Ces ressources permettraient de recruter du personnel temporaire (12 mois à la classe P-3) et de couvrir les frais de voyage d’un expert qui serait chargé de deux consultations mondiales en vue de convenir des critères à retenir pour l’analyse et du recueil à constituer.
4. Par conséquent, l’adoption du projet de résolution révisé E/CN.7/2010/L.12/Rev.1 n’entraînerait aucune demande de crédits additionnels pour l’exercice biennal 2010-2011.

* Pour le texte final de la résolution, dont le projet révisé a été publié sous la cote E/CN.7/2010/L.12/Rev.1, voir chap. I, sect. C, résolution 53/10.

Annexe IV

État des incidences financières du projet de résolution révisé intitulé “Renforcement de la coopération régionale entre l’Afghanistan et les États de transit et contribution de tous les pays touchés à l’action menée pour lutter contre les stupéfiants, sur la base du principe de la responsabilité commune et partagée”*

1. Le présent état a été établi conformément à l’article 28 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

2. Aux paragraphes 1, 5 et 7 du projet de résolution révisé E/CN.7/2010/L.7/Rev.1, la Commission des stupéfiants:

a) Inviterait les institutions de financement à fournir une assistance technique et financière, des moyens et d’autres formes d’appui à l’Afghanistan et aux États de transit les plus touchés, et prierait les organisations internationales compétentes et tous les pays concernés de faire de même, y compris en renforçant les capacités de détection et de répression de ces États, compte tenu de l’ampleur du problème;

b) Exhorterait tous les États Membres et l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à fournir une assistance technique afin de soutenir l’Initiative triangulaire et le Centre régional d’information et de coordination pour l’Asie centrale dans l’action qu’ils mènent contre le trafic de stupéfiants, de substances psychotropes et de leurs précurseurs, y compris dans le cadre de l’initiative du Pacte de Paris et de la Stratégie Arc-en-ciel;

c) Prierait le Directeur exécutif de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui rendre compte de l’application de la résolution à sa cinquante-quatrième session.

3. Le coût total du programme de coopération technique de l’UNODC lié à la Stratégie Arc-en-ciel et au programme régional connexe pour la période 2010-2012 s’élève à quelque 150 millions de dollars, répartis comme suit:

a) Programme régional: 10 millions de dollars, dont 0,5 million provisionné;

b) Projets nationaux de coopération technique de l’UNODC destinés à appuyer le renforcement des capacités nationales en Afghanistan et dans les pays voisins: 50 millions non encore provisionnés.

4. Les projets exécutés dans le cadre de ce programme sont financés par les donateurs suivants: Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Commission européenne, États-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Japon, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, République tchèque, Royaume-Uni, Suède, Suisse et Turquie.

* Pour le texte final de la résolution, dont le projet révisé a été publié sous la cote E/CN.7/2010/L.7/Rev.1, voir chap. I, sect. C, résolution 53/5.

5. Le montant total des ressources nécessaires à l'exécution du plan d'action ayant pour objectif de renforcer la coopération en matière de gestion des frontières pour la lutte contre la drogue entre l'Afghanistan, l'Iran (République islamique d') et le Pakistan est d'environ 30 millions de dollars, dont 15 millions ne sont pas provisionnés. Il est à prévoir que des ressources extrabudgétaires supplémentaires seraient nécessaires pour continuer d'exécuter ce plan d'action au cours de l'exercice biennal 2010-2011.
6. Par conséquent, l'adoption du projet de résolution révisé E/CN.7/2010/L.7/Rev.1 n'entraînerait aucune demande de crédits additionnels pour l'exercice biennal 2010-2011.

Annexe V

État des incidences financières du projet de résolution révisé intitulé “Poursuite de la promotion des pratiques optimales et des enseignements tirés de l’expérience pour assurer la viabilité et la globalité des programmes de développement alternatif et proposition d’organisation d’un atelier international et d’une conférence internationale sur le développement alternatif”*

1. Le présent état a été établi conformément à l’article 28 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.
2. Au paragraphe 5 du projet de résolution révisé E/CN.7/2010/L.8/Rev.1, la Commission des stupéfiants se féliciterait de la proposition du Pérou et de la Thaïlande d’accueillir conjointement un atelier international, qui se tiendrait en Thaïlande en novembre 2010 et dont les participants se rendraient sur divers sites de développement alternatif et discuteraient avec des praticiens sur le terrain des pratiques optimales et des enseignements tirés en matière de développement alternatif, lequel atelier serait immédiatement suivi d’une conférence internationale sur le développement alternatif réunissant toutes les parties prenantes, à organiser en étroite collaboration avec l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.
3. Si la Commission adoptait le projet de résolution révisé E/CN.7/2010/L.8/Rev.1, il est à prévoir que des ressources extrabudgétaires d’un montant de 502 600 dollars seraient nécessaires pour organiser en Thaïlande un atelier de quatre jours et une conférence internationale de deux jours sur le développement alternatif. Ce montant permettrait notamment de couvrir les frais de voyage de 60 participants, la traduction, l’impression et la diffusion de la documentation ainsi que les services de conférence, dont l’interprétation en anglais, chinois, espagnol, français et russe.
4. Par conséquent, l’adoption du projet de résolution révisé E/CN.7/2010/L.8/Rev.1 n’entraînerait aucune demande de crédits additionnels pour l’exercice biennal 2010-2011.

* Pour le texte final de la résolution, dont le projet révisé a été publié sous la cote E/CN.7/2010/L.8/Rev.1, voir chap. I, sect. C, résolution 53/6.

Annexe VI

État des incidences financières du projet de résolution révisé intitulé “Assurer une disponibilité suffisante de drogues licites placées sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement et leur usage illicite”*

1. Le présent état a été établi conformément à l'article 28 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.
2. Aux paragraphes 9 et 10 du projet de résolution révisé E/CN.7/2010/L.6/Rev.1, la Commission des stupéfiants:
 - a) Prierait l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de poursuivre ses efforts visant à assurer une disponibilité suffisante des drogues placées sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques en coopérant, au besoin, par l'entremise du Programme d'accès aux médicaments placés sous contrôle de l'Organisation mondiale de la Santé, tout en poursuivant ses activités visant à empêcher leur détournement et leur usage illicite;
 - b) Engagerait les États Membres à envisager de collaborer avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour actualiser leurs politiques et leurs législations, au besoin, afin d'assurer une disponibilité suffisante des substances placées sous contrôle international et d'empêcher le détournement et l'usage illicite de ces substances, conformément aux dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.
3. Les activités prévues au paragraphe 9 seraient exécutées au moyen des crédits ouverts au budget ordinaire et de ressources extrabudgétaires. Il convient de rappeler que l'Assemblée générale a approuvé l'ouverture de crédits d'un montant de 40 995 600 dollars au chapitre 16 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et justice pénale) du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011.
4. S'agissant des activités prévues au paragraphe 10, l'UNODC aurait besoin de ressources extrabudgétaires supplémentaires pour offrir l'assistance législative envisagée. L'assistance législative en rapport avec l'application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues est fournie à l'aide de ressources extrabudgétaires, et il faudrait renforcer les effectifs du programme d'assistance juridique de l'UNODC (projet GLO 900) pour assurer ces services.
5. Par conséquent, l'adoption du projet de résolution révisé E/CN.7/2010/L.6/Rev.1 n'entraînerait aucune demande de crédits additionnels pour l'exercice biennal 2010-2011.

* Pour le texte final de la résolution, dont le projet révisé a été publié sous la cote E/CN.7/2010/L.6/Rev.1, voir chap. I, sect. C, résolution 53/4.

Annexe VII

État des incidences financières du projet de résolution révisé intitulé “Coopération internationale contre l’administration dissimulée de substances psychoactives pour commettre des agressions sexuelles et autres actes criminels”*

1. Le présent état a été établi conformément à l’article 28 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.
2. Au paragraphe 3 du projet de résolution révisé E/CN.7/2010/L.9/Rev.1, la Commission des stupéfiants prierait instamment les organisations internationales compétentes, dont l’Organe international de contrôle des stupéfiants, l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l’Organisation mondiale de la Santé, de réunir des informations et d’analyser plus avant le phénomène des agressions sexuelles et autres actes criminels facilités par la drogue, afin de mettre au point des définitions et des normes communes, notamment des lignes directrices internationales pour les analyses criminalistiques destinées à identifier la présence de substances psychoactives administrées en relation avec des agressions sexuelles ou d’autres actes criminels, compte dûment tenu des initiatives et des dispositions juridiques prises par les États.
3. Si la Commission adoptait le projet de résolution révisé E/CN.7/2010/L.9/Rev.1, il est à prévoir que des ressources extrabudgétaires supplémentaires d’un montant de 119 700 dollars seraient nécessaires pour: a) faire en sorte que ces questions soient intégrées aux enquêtes de victimisation en cours et, à cette fin, sensibiliser au sujet à l’occasion des initiatives internationales visant à mettre au point des modules d’enquête sur la violence à l’égard des femmes et la victimisation; b) commencer à recueillir des données auprès des pays qui pourraient en disposer et les analyser (opération unique). Il est également estimé qu’un montant de 171 900 dollars serait nécessaire pour organiser une réunion d’experts sur les lignes directrices internationales en matière d’analyses criminalistiques qui durerait quatre jours et réunirait 20 participants, avec interprétation dans les six langues officielles et documentation. Un consultant serait recruté à cet effet.
4. Par conséquent, l’adoption du projet de résolution révisé E/CN.7/2010/L.9/Rev.1 n’entraînerait aucune demande de crédits additionnels pour l’exercice biennal 2010-2011.

* Pour le texte final de la résolution, dont le projet révisé a été publié sous la cote E/CN.7/2010/L.9/Rev.1, voir chap. I, sect. C, résolution 53/7.

Annexe VIII

État des incidences financières du projet de résolution révisé intitulé “Suivi de la mise en œuvre du Pacte de Saint-Domingue et du mécanisme de Managua”*

1. Le présent état a été établi conformément à l'article 28 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.
2. Aux paragraphes 2 à 4 du projet de résolution révisé E/CN.7/2010/L.18/Rev.1, la Commission des stupéfiants:
 - a) Soutiendrait la mise en œuvre du plan d'action pour les Caraïbes et du programme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime visant à renforcer le plan d'action relatif à la stratégie de sécurité en Amérique centrale et au Mexique;
 - b) Prierait l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'aider, dans le cadre de son mandat, les États d'Amérique centrale et des Caraïbes qui en feraient la demande à obtenir les ressources dont ils auraient besoin pour mettre en œuvre effectivement le Pacte de Saint-Domingue et le mécanisme de Managua, ainsi que le plan d'action pour les Caraïbes et le programme de l'Office visant à renforcer le plan d'action relatif à la stratégie de sécurité en Amérique centrale et au Mexique;
 - c) Inviterait la communauté internationale, notamment les institutions de financement et les organisations intergouvernementales, non gouvernementales et internationales, conformément au principe de la responsabilité commune et partagée, à fournir une assistance financière et technique, notamment des services consultatifs, pour aider les États de la région à mettre en œuvre le Pacte de Saint-Domingue et le mécanisme de Managua.
3. Les préparatifs relatifs au mécanisme de partenariat et de suivi de Saint-Domingue sont menés avec le concours du Service de la programmation intégrée et du contrôle et des bureaux extérieurs de l'UNODC, dans le cadre des activités ordinaires des différents groupes et sections. Le processus de consultation et d'approbation avec les États des Caraïbes serait financé par des ressources extrabudgétaires. Des ressources extrabudgétaires seraient également requises pour appuyer ensuite la mise en place du mécanisme. Il est estimé que 2,1 millions de dollars seraient nécessaires pour couvrir les dépenses qui devraient ainsi être engagées. Le plan d'action pour les Caraïbes serait mis en œuvre au moyen de ressources extrabudgétaires dont le montant exact devrait être déterminé en fonction des consultations qui auraient lieu avec les États des Caraïbes dans le courant de l'année 2010.
4. Par conséquent, l'adoption du projet de résolution révisé E/CN.7/2010/L.18/Rev.1 n'entraînerait aucune demande de crédits additionnels pour l'exercice biennal 2010-2011.

* Pour le texte final de la résolution, dont le projet révisé a été publié sous la cote E/CN.7/2010/L.18/Rev.1, voir chap. I, sect. C, résolution 53/14.

Annexe IX

État des incidences financières du projet de résolution révisé intitulé “Réorganisation des fonctions de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et modifications du cadre stratégique”*

1. Le présent état a été établi conformément à l’article 28 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

2. Aux paragraphes 6, 7 et 13 du projet de résolution révisé E/CN.7/2010/L.13/Rev.1, l’Assemblée générale:

a) Rappellerait que, dans sa résolution 52/14, la Commission des stupéfiants avait décidé que le projet de budget consolidé de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l’exercice biennal 2010-2011 devait prévoir des montants suffisants pour la mise en place d’un groupe de l’évaluation pérenne, efficace et fonctionnellement indépendant, et prierait instamment le Secrétariat de faire appliquer promptement cette décision et de commencer par le rétablissement du groupe de l’évaluation indépendante sans plus tarder;

b) Prierait le Directeur exécutif de l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de garantir la pérennité du Groupe de la planification stratégique, eu égard aux importantes fonctions que celui-ci assumait;

c) Demanderait au Secrétaire général d’accorder l’attention voulue, dans le projet de budget-programme pour l’exercice biennal 2012-2013, aux ressources nécessaires à l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour que celui-ci puisse s’acquitter des tâches qui lui étaient confiées, compte tenu de la Déclaration politique et du Plan d’action sur la coopération internationale en vue d’une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, et de s’intéresser tout particulièrement aux domaines pour lesquels les ressources étaient insuffisantes.

3. Au moment de l’adoption de la résolution 52/14, la Commission a été informée qu’un groupe de l’évaluation indépendante serait créé au sein du Bureau du Directeur exécutif. Ce groupe serait financé en partie grâce au redéploiement de ressources inscrites au budget ordinaire de l’ONU et en partie grâce à des contributions volontaires. Il est proposé de transférer le poste actuellement vacant de chef du Groupe de la planification stratégique (P-5) du sous-programme 2 (Analyse des politiques et des tendances) à la direction exécutive et à la gestion.

4. La Commission a également été informée qu’outre ce poste de classe P-5 inscrit au budget ordinaire, des contributions volontaires seraient nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du Groupe de l’évaluation indépendante. Ainsi, pour être pleinement opérationnel, le groupe devrait: a) compter 1 poste P-5 (chef) inscrit au budget-programme de l’ONU et 5 postes [1 P-4, 1 P-3, 1 P-2 et 2 postes d’agent des services généraux (autres classes)] financés par des contributions volontaires;

* Pour le texte final de la résolution, dont le projet révisé a été publié sous la cote E/CN.7/2010/L.13/Rev.1, voir chap. I, sect. A.

b) disposer d'un budget opérationnel pour ses travaux d'évaluation. Cela supposerait, en plus des ressources provenant du budget-programme, le versement de contributions volontaires d'un montant de 1 560 000 dollars pour chaque exercice biennal. Le montant des contributions volontaires actuellement disponible aux fins de l'évaluation étant de 800 000 dollars, ce serait 760 000 dollars supplémentaires qui seraient nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du groupe de l'évaluation indépendante en 2010-2011.

5. Comme suite à la demande de la Commission, le Groupe de l'évaluation indépendante a été rétabli; il est rattaché au Bureau du Directeur exécutif mais reste fonctionnellement et opérationnellement indépendant. Le poste P-5 inscrit au budget ordinaire dont il a précédemment été question a maintenant été transféré du sous-programme 2 à la direction exécutive et à la gestion; ce transfert sera régularisé dans le budget-programme de l'exercice 2010-2011 si le Conseil économique et social et l'Assemblée générale l'approuvent à titre permanent. Le recrutement d'un titulaire a également été lancé, l'avis de vacance de poste ayant été publié le 9 mars 2010. Le Groupe de l'évaluation indépendante comprend actuellement 1 poste P-4 et 1 poste d'agent des services généraux (autres classes) financés grâce à des contributions volontaires, ainsi qu'1 poste d'administrateur auxiliaire à pourvoir avant la fin de l'année 2010.

6. Du fait du changement des attributions et du projet de transfert du poste P-5 (chef du Groupe de la planification stratégique) au Groupe de l'évaluation indépendante, le Groupe de la planification stratégique n'est pour l'instant plus financé que par des contributions volontaires et compte 1 P-4, 1 P-3 et 1 poste d'agent des services généraux (autres classes). Pour que les fonctions de planification stratégique puissent être menées à bien, il faudrait des ressources permettant de financer 6 postes (1 P-5, 1 P-4, 1 P-3, 1 P-2 et 2 postes d'agent des services généraux (autres classes)), ainsi qu'un budget opérationnel. Cela représenterait un montant de 1 680 000 dollars par exercice biennal, à financer par le versement de contributions volontaires. Le montant des contributions volontaires actuellement disponible aux fins de la planification stratégique étant de 739 200 dollars, ce serait 940 800 dollars supplémentaires qui seraient nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du Groupe de la planification stratégique en 2010-2011.

7. Le montant des ressources requises pour l'exercice 2012-2013 serait examiné suivant les procédures budgétaires établies.

8. Par conséquent, l'adoption du projet de résolution révisé n'entraînerait aucune demande de crédits additionnels pour l'exercice biennal 2010-2011.

Annexe X

Liste des documents dont la Commission était saisie à sa cinquante-troisième session

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
A/65/6 (Prog. 13)	10	Projet de cadre stratégique pour la période 2012-2013, Programme 13 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale)
E/CN.7/2010/1	2	Ordre du jour provisoire et annotations
E/CN.7/2010/2	6	Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues
E/CN.7/2010/3- E/CN.15/2010/3	10 a)	Rapport du Directeur exécutif sur les activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
E/CN.7/2010/4	7 a)	Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues
E/CN.7/2010/5	7 a)	Rapport du Secrétariat sur les recommandations des organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants
E/CN.7/2010/6	7	Rapport du Directeur exécutif sur les moyens de renforcer les capacités de détection et de répression des principaux États de transit voisins de l'Afghanistan sur la base du principe de la responsabilité partagée
E/CN.7/2010/7	7 d)	Rapport du Directeur exécutif sur la promotion des pratiques optimales et des enseignements tirés de l'expérience pour assurer la viabilité et la globalité des programmes de développement alternatif
E/CN.7/2010/8	6	Note du Secrétariat sur la promotion de la coordination et de l'harmonisation des décisions entre la Commission des stupéfiants et le Conseil de coordination du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida
E/CN.7/2010/9	9	Rapport du Directeur exécutif sur la proposition concernant l'évaluation de la qualité des activités des laboratoires d'analyse des drogues
E/CN.7/2010/10- E/CN.15/2010/10	7	Rapport du Directeur exécutif sur le renforcement de l'appui international aux États de l'Afrique de l'Ouest dans leurs efforts de lutte contre le trafic de drogues
E/CN.7/2010/11	6	Rapport du Directeur exécutif sur les moyens de faire face à la prévalence du VIH/sida et d'autres maladies à diffusion hématogène chez les consommateurs de drogues
E/CN.7/2010/12	9 a)	Note du Secrétariat sur les modifications du champ d'application du contrôle des substances

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
E/CN.7/2010/13- E/CN.15/2010/13	10 b) ii)	Rapport du Directeur exécutif sur les modifications qu'il faudrait apporter au cadre stratégique et sur leurs incidences pour l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et pour l'affectation des ressources aux sous-programmes du programme de travail, pour l'établissement d'un groupe de l'évaluation indépendante et la pérennité du Groupe de la planification stratégique
E/CN.7/2010/14	7 b)	Rapport du Directeur exécutif sur l'assistance aux États touchés par le transit de drogues illicites
E/CN.7/2010/15	5	Note du Secrétariat sur le jeu révisé d'outils de collecte de données et de mécanismes de collecte, de compilation, d'analyse et de communication de données, établi par le groupe d'experts sur la collecte de données
E/CN.7/2010/15/Add.1	5	Note du Secrétariat sur le jeu révisé d'outils de collecte de données et de mécanismes de collecte, de compilation, d'analyse et de communication de données, établi par le groupe d'experts sur la collecte de données – projet révisé de questionnaire destiné aux rapports annuels: partie I. Cadre législatif et institutionnel
E/CN.7/2010/15/Add.2	5	Note du Secrétariat sur le jeu révisé d'outils de collecte de données et de mécanismes de collecte, de compilation, d'analyse et de communication de données, établi par le groupe d'experts sur la collecte de données – projet révisé de questionnaire destiné aux rapports annuels: partie II. Approche globale de la réduction de la demande de drogues
E/CN.7/2010/15/Add.3	5	Note du Secrétariat sur le jeu révisé d'outils de collecte de données et de mécanismes de collecte, de compilation, d'analyse et de communication de données, établi par le groupe d'experts sur la collecte de données – projet révisé de questionnaire destiné aux rapports annuels: partie III. Ampleur, caractéristiques et tendances de l'usage de drogues
E/CN.7/2010/15/Add.4	5	Note du Secrétariat sur le jeu révisé d'outils de collecte de données et de mécanismes de collecte, de compilation, d'analyse et de communication de données, établi par le groupe d'experts sur la collecte de données – projet révisé de questionnaire destiné aux rapports annuels: partie IV. Ampleur, caractéristiques et tendances de la culture, de la fabrication et du trafic de drogues

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
E/CN.7/2010/16- E/CN.15/2010/16	10	Note du Secrétariat sur les travaux du Groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée sur l'amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
E/CN.7/2010/17	10	Note du Secrétaire général sur le projet de cadre stratégique pour la période 2012-2013
E/CN.7/2010/L.1 et Add.1 à 7	13	Projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-troisième session
E/CN.7/2010/L.2/Rev.1	6	Promotion de la prévention communautaire de l'usage de drogues: projet de résolution révisé
E/CN.7/2010/L.3/Rev.1	6	Prévention de l'usage de drogues illicites dans les États Membres et renforcement de la coopération internationale en matière de politiques de prévention de l'usage illicite de drogues: projet de résolution révisé
E/CN.7/2010/L.5/Rev.1	7	Renforcement des capacités nationales en matière d'administration et de disposition de biens et d'autres avoirs confisqués dans des affaires relatives au trafic de drogues et à des infractions connexes: projet de résolution révisé
E/CN.7/2010/L.6/Rev.1	9	Assurer une disponibilité suffisante de drogues licites placées sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement et leur usage illicite: projet de résolution révisé
E/CN.7/2010/L.7/Rev.1	7 b)	Renforcement de la coopération régionale entre l'Afghanistan et les États de transit et contribution de tous les pays touchés à l'action menée pour lutter contre les stupéfiants, sur la base du principe de la responsabilité commune et partagée: projet de résolution révisé
E/CN.7/2010/L.8/Rev.1	7 d)	Poursuite de la promotion des pratiques optimales et des enseignements tirés de l'expérience pour assurer la viabilité et la globalité des programmes de développement alternatif et proposition d'organisation d'un atelier international et d'une conférence internationale sur le développement alternatif: projet de résolution révisé
E/CN.7/2010/L.9/Rev.1	9 d)	Coopération internationale contre l'administration dissimulée de substances psychoactives pour commettre des agressions sexuelles et autres actes criminels: projet de résolution révisé

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
E/CN.7/2010/L.10/Rev.1	7	Renforcement de la coopération internationale pour lutter contre le problème mondial de la drogue, l'accent étant mis sur le trafic de drogues et les infractions connexes: projet de résolution révisé
E/CN.7/2010/L.11/Rev.1	6	Garantir un accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et aux services d'accompagnement aux usagers de drogues et aux personnes vivant avec ou touchées par le VIH: projet de résolution révisé
E/CN.7/2010/L.12/Rev.1	6	Mesures visant à protéger les enfants et les jeunes de l'usage illicite de drogues: projet de résolution révisé
E/CN.7/2010/L.13/Rev.1	10	Réorganisation des fonctions de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et modifications du cadre stratégique: projet de résolution révisé
E/CN.7/2010/L.15/Rev.1	7	Encourager la mise en commun d'informations sur les risques d'usage illicite et de trafic d'agonistes synthétiques des récepteurs cannabinoïdes: projet de résolution révisé
E/CN.7/2010/L.16/Rev.1	9	Renforcement des systèmes de contrôle du mouvement des graines de pavot à opium provenant de plantes cultivées illicitement: projet de résolution révisé
E/CN.7/2010/L.17/Rev.1	6	Les "poppers", tendance nouvelle de l'usage illicite de drogues dans certaines régions: projet de résolution révisé
E/CN.7/2010/L.18/Rev.1	9 d)	Suivi de la mise en œuvre du Pacte de Saint-Domingue et du mécanisme de Managua: projet de résolution révisé
E/CN.7/2010/L.19	9	Renforcement de la coopération internationale et des cadres réglementaires et institutionnels du contrôle de substances fréquemment utilisées dans la fabrication de stupéfiants et de substances psychotropes: projet de résolution révisé
E/CN.7/2010/L.20	11	Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa cinquante-troisième session et ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session: projet de décision
E/CN.7/2010/CRP.1	4, 6, 7	Reports by intergovernmental organizations on drug control activities
E/CN.7/2010/CRP.2	3	Thematic debate of the fifty-third session of the Commission on Narcotic Drugs: paper submitted by the Vienna NGO Committee on Drugs on behalf of the participants and contributors to Beyond 2008
E/CN.7/2010/CRP.3	3	New challenges, strategies and programmes in demand reduction

<i>Cote</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
E/CN.7/2010/CRP.4	3	Note du Secrétariat sur le débat thématique: dans le contexte d'une approche équilibrée en matière de réduction de l'offre et de la demande de drogues, mesures visant à mieux faire connaître les différents aspects du problème mondial de la drogue, notamment en aidant à mieux faire comprendre les moyens de s'y attaquer
E/CN.7/2010/CRP.5	7	Note by the Secretariat on the review of the functioning of the subsidiary bodies of the Commission on Narcotic Drugs
E/CN.7/2010/CRP.6- E/CN.15/2010/CRP.1	9 d)	Note by the Executive Director on drug control, crime prevention and criminal justice: a human rights perspective
E/CN.7/2010/CRP.7	10	Note by the Secretariat on the financial situation of the United Nations Office on Drugs and Crime
E/CN.7/2010/CRP.8	5	Note by the Secretariat on the revised draft annual reports questionnaire: comments received from Member States